UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES ÉLITES RURALES DANS LA RÉGION DE MANOSQUE AU DÉBUT DU XIVE SIÈCLE : LE REGISTRE DU NOTAIRE PIERRE GIBOSI

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR RICHARD PAUL

NOVEMBRE 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [ii] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon directeur, John Drendel, qui a tant de fois lu des parties de ce mémoire et qui y a apporté tant de corrections sans que jamais sa patience ne le quitte. Il fut au cours de ces années un support et un encouragement tout autant qu'un puit de science.

Je dois aussi mentionner M.Daniel Dulude du service des bibliothèques pour son aide précieuse dans le maniement délicat des appareils informatiques. Aussi Étienne Roy, professeur à Brébeuf, qui a assuré avec professionnalisme, la mise en page correcte de ce mémoire.

Enfin une mention très spéciale doit être faite à ma compagne Michèle qui a, sans se lasser, écouté le récit toujours renouvelé de mes problèmes avec la transcription et l'analyse de la source et avec la rédaction de ce mémoire.

Merci à tous pour votre patience.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	v
RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
UN BILAN HISTORIOGRAPHIQUE	5
1.1 Considérations sur l'élite	5 10 24
CHAPITRE II	
LA SOURCE	46
2.1 La terminologie 2.2 Le registre de Pierre Gibosi de Manosque 2.3 La typologie des actes de crédit	49
CHAPITRE III	
LA COMMERCIALISATION DES GRAINS	62
3.1 Les actes de 1303	64 67
3.5 Le prix des grains	
CHAPITRE IV	
LE MARCHÉ DE L'ARGENT	86
4.1 Les prêts	91
CHAPITRE V	
L'ÉLITE RURALE ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX	104

5.1 Les urbains	
5.2 Les Juifs	112
5.3 Les ruraux	
CONCLUSION	123
APPENDICE A	127
BIBLIOGRAPHIE	130

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
2.1	Calendrier des fêtes religieuses à Manosque	60
3.1	Actes du notaire pour 1303	63
3.2	Activité mensuelle du notaire	65
3.3	Achats et ventes de grains	65
3.4	Prêts de grains	69
3.5	Prêts mixtes	73
3.6	Prêts mixtes	77
3.7	Achats de blé	81
3.8	Importance des achats par rapport au prix	82
3.9	Ventes de blé	83
3.10	Transactions sur le méteil	85
4.1	Villages d'origine des témoins	100
4.2	Répartition des témoins	101
4.3	Importance des agglomérations	103
5.1	Actes de sociétés	110
5.2	Contrats d'élevage	112
5.3	Actes des Juifs	113
5.4	Prêts aux ruraux	115
5.5	Lieux d'origine	121

RÉSUMÉ

Ce mémoire repose sur une année de travail du notaire Pierre Gobosi de Manosque telle qu'on la retrouve dans le recueil de ses actes du début d'avril 1303 à la fin mars de la même année. Les archives notariales constituent une source précieuse pour l'histoire des régions méridionales. Notre but est de tirer le plus de renseignements possible sur la vie commerciale de cette petite ville de la France méridionale pour en identifier les agents économiques principalement ceux qui proviennent du milieu rural.

Notre mémoire de maîtrise s'inscrit dans cette évolution des études rurales qui recherche ceux des paysans qui sont riches, qui entrent dans des transactions, qui sont actifs dans les marchés et que nous pouvons identifier par une source écrite.

Après un premier chapitre portant sur l'historiographie générale des élites rurales ainsi que sur l'historiographie particulière de la Provence et de Manosque, nous abordons l'étude de la source elle-même. En effet nous n'avons pas pu faire l'économie d'une étude du contexte notarial du Midi, pour arriver à une juste compréhension des actes du registre de maître Gibosi. Ceux des actes qui nous intéressent particulièrement sont de nature commerciale.

Un chapitre est consacré au marché des grains tel qu'il apparaît dans les instruments légaux ainsi qu'aux protagonistes des transactions. Un autre chapitre suit dans lequel est examiné le marché de l'argent qui est souvent en relation avec celui des grains. Les acteurs présent dans ces chapitres nous permettent d'identifier les gens actifs commercialement et ainsi de nommer certains membres de cette élite rurale que nous recherchons. Le chapitre suivant traite des relations entre la campagne et la ville.

En conclusion, c'est par l'activité marchande que nous pouvons documenter le contact entre les paysans et les habitants de Manosque et apercevoir ceux des habitants de la campagne qui font partie de l'élite.

Mots-clés : Moyen Âge- Manosque- Registre de notaire- activités commerciales-élite rurale.

INTRODUCTION

Cette étude porte sur l'élite paysanne dans la région de Manosque au début du XIVsiècle. L'élite rurale constitue un groupe social intermédiaire entre la paysannerie et l'aristocratie et elle vit à la campagne, dans des villages. Elle exclut donc les agriculteurs de Manosque c'est à dire les résidents de la ville qui exploitent des terres. Elle est composée d'agriculteurs aisés qui constituent l'élite paysanne proprement dite, mais aussi de membres de la société rurale, petits notables comme les marchands, agents seigneuriaux, curés, aubergistes et notaires. Ils sont à la fois les agents du monde extérieur et les représentants des paysans face à celui-ci. Jean-Pierre Jessenne résume en les qualifiant ainsi,

...un groupe à attaches rurales prioritaires, en situation de supériorité économique- en tous cas par rapport aux autres villageois- capable de mobiliser des ressources diverses pour entretenir cette position notamment en diversifiant ses activités dans une gamme plus ou moins large d'échanges¹.

Ce sont ces échanges et ceux qui les font qui constituent le sujet de notre recherche car l'élite dans le monde rural médiéval fait l'objet d'études au sein du LAMOP, le Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris, études auxquelles participe mon directeur, John Drendel. De nombreux historiens de divers pays ainsi que des candidats à la maîtrise et au doctorat étudient ces questions de l'élite rurale dans des lieux aussi différents que l'Italie, l'Espagne, la France, l'Allemagne, l'Angleterre et la Provence. Leurs études visent à la faire sortir de son obscurité historiographique et de restituer l'importance de son rôle économique, à la fois

¹ François Menant et Jean-Pierre Jessenne, sous la direction de, Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2007, p. 8.

comme agent de production et d'échange². À cet égard, la Provence présente un caractère particulièrement intéressant car c'est un pays de droit romain donc de droit écrit par des notaires à une époque où les pays du nord de la Loire sont encore régis par un droit coutumier oral³. C'est le développement du commerce et du gouvernement municipal qui sont responsables de la demande en documents écrits à valeur légale⁴. Les registres notariaux en Provence conservent des actes susceptibles de jeter une lumière sur ce groupe social.

J'ai choisi pour l'étudier le registre du notaire Pierre Gibosi de Manosque de l'année 1303⁵. Cette source n'est pas la meilleure que nous pourrions consulter parce que des actes passés chez des notaires de village seraient beaucoup plus révélateurs. Cependant, bien qu'ayant retrouvé la présence de notaires dans les villages de la région, leurs registres ont tous disparu. Le registre de Pierre Gibosi est important parce que c'est un des rares documents dont l'étude nous permet d'approcher les élites paysannes. Il sera donc notre point de départ, un filon révélateur des circonstances économiques, duquel nous pourrons extraire les éléments qui nous permettront de construire une vision de la paysannerie à partir de son insertion dans la vie commerciale à Manosque. Il nous faut souligner qu'en 1303, la culture de l'écrit dans la vie quotidienne, sous la forme d'actes, est relativement nouvelle en Provence. L'apparition du notariat public y est le fruit d'une évolution dans l'usage de l'écrit depuis le XIIe siècle, impliquant des religieux, abbés et évêques, puis des clercs de chancellerie, comtale et impériale, enfin un tabellionage public organisé à partir du

² Le lecteur trouvera une bonne orientation bibliographique dans l'ouvrage déjà cité des Actes des Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran sous le titre Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, p. 34-52.

³ Marie-Louise Carlin, La pénétration du droit romain dans les actes de la pratique provençale (XIe-XIIIe siècle), Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967, p. 2.

⁴ Kathryn Reyerson et Debra A. Salata, *Medieval Notaries and their Acts: the 1327-1328 Register of Jean Holanie*, Kalamazoo, Michigan, Medieval Institute Publication, 2004, p. 3.

⁵ Archives départementales des Alpes-de-haute-Provence 2E2819; sauf indication contraire, tous les documents cités proviennent cette série 2E2819, ci-après citée AHP. Les documents sont cités par folio et par date quand elle est disponible.

début du XIIIe siècle selon les régions⁶. À Manosque, les premiers registres notariaux conservés ne remontent guère qu'à une cinquantaine d'années, vers le milieu de XIIIe siècle⁷.

A cause de l'importance du rôle économique de l'élite paysanne, il existe de nombreux actes qui nous permettent d'identifier ceux des ruraux qui participent aux échanges de façon importante ou régulière. L'analyse de la pratique notariale de maître Pierre Gibosi donc celle de l'acte qui est l'unité de base du registre, nous permet d'identifier certains des gens qui y apparaissent comme des membres de l'élite.

Un premier chapitre est consacré à l'historiographie générale des élites rurales ainsi qu'à un relevé historiographique de l'histoire de Manosque et de sa région. Dans un second chapitre, approchant la source elle-même, nous détaillons les différentes méthodes de travail des notaires provençaux en les comparant avec celle propre au notaire Gibosi. Nous considérerons aussi les problèmes de terminologie et de typologie que l'interprétation de ce document soulève. Dans les chapitres suivants, l'exploitation des actes notariés nous permet de mettre en lumière la participation des paysans à la commercialisation des grains ainsi qu'au marché de l'argent. Enfin nous consacrons un chapitre aux relations entre les gens de la ville, surtout les Juifs, et ceux de la campagne parce que ces relations impliquent des paysans appartenant à l'élite rurale.

Les surplus paysans font l'objet de transactions commerciales; ils vont au marché. Or il est possible de parler d'une économie de marché dès l'instant où des agents économiques agissent pour satisfaire des besoins en anticipant des profits et que par le jeu de l'offre et de la demande, il y a échange de biens contre de l'argent.

⁶ Marie-Louise Carlin, La pénétration du droit romain dans les actes de la pratique provençale, p. 41-49.

⁷ J.-P. Micaelli, Actes notariés de Manosque au XIIIe siècle, Mémoire, DES., Aix, 1958.

Le problème est de découvrir qui sont les acteurs fondamentaux de l'économie rurale malgré le fait que nous ne les voyons que par le biais de leurs relations avec les gens de la ville.

CHAPITRE 1

UN BILAN HISTORIOGRAPHIQUE

1.1 Considérations sur l'élite

L'historiographie générale de la campagne médiévale révèle les multiples aspects de ce monde complexe. Celui qui nous intéresse le plus parce qu'il touche à l'élite rurale n'est pas présent dans tous les travaux peu s'en faut. Il y a plusieurs raisons qui expliquent cela : d'une part la rareté des documents mais aussi la lecture qui est faite de ceux dont nous disposons. Depuis les travaux de Marc Bloch sur les caractères originaux de l'histoire rurale française, il est possible de distinguer, du moins théoriquement, deux types d'élites selon que la base de leur puissance économique est fondée sur l'exercice de fonctions ou sur la possession d'attelages de labour. Dans la pratique leur fortune est souvent assise sur ces deux piliers. Ceux des membres de l'élite économique qui sont sans statut officiel, donc qui ne sont pas des ministériaux ou qui n'exercent pas de fonctions, possèdent néanmoins une autorité de fait. Ces élites appartiennent à la couche supérieure de la paysannerie; ils sont de gros producteurs agricoles⁸.

Paulo Cammarosano souligne le caractère informel des élites rurales par rapport aux définitions plus nettes du clergé et de la noblesse⁹. En effet, les qualificatifs de boni homines, de probi homines ou autres ne sont dépendants ni de la naissance ni

⁸ Marc Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, Paris, Armand Colin, 1999, p. 216.

⁹ Paul Cammarosano, « Introduction », Les élites rurales méditerranéennes Ve-XVe siècles : Actes du colloque Programme Italie et Méditerranée, (Rome, 15-17octobre 2009), École française de Rome, sous presse.

d'un statut conféré par une autorité supérieure. Il existe une inégalité interne des sociétés paysannes selon les types d'appropriation du sol, tenanciers ou alleutiers, selon le mode d'exploitation, laboureurs ou brassiers, selon les communaux et leur modalité de gestion par la communauté villageoise dont le conseil est formé de l'élite. Selon P. Cammarosanto, la richesse provient du surplus créé par le travail paysan face au prélèvement seigneurial. Dans l'hypothèse d'une incapacité des seigneurs à absorber tout le surplus, certains paysans vont jouer un rôle d'intermédiaire dans les échanges marchands tout en se livrant à d'autres activités comme l'artisanat, le prêt d'argent ou les productions agricoles spécialisées ¹⁰. Le thème du crédit peut être analysé grâce à l'exploitation des registres notariés et celui des chefs de village, les consuls, se retrouve dans les statuts ruraux et les registres de conseils.

L'élite de fonction est constituée de ceux qui ont un statut officiel leur conférant une position d'intermédiaires entre l'aristocratie laïque ou religieuse et le monde paysan. Ils peuvent aussi participer au pouvoir au niveau du village surtout s'ils sont aussi des propriétaires fonciers locaux et apparentés à des exploitants membres de la communauté. Il n'est cependant pas indispensable de faire partie de la communauté villageoise mais plutôt d'appartenir à la « famille » du seigneur. Georges Duby étudie un document de 1338 sur la gestion des seigneuries appartenant à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le Sud-Est de la France¹¹. Il remarque qu' « on voit se dresser ici, entre le seigneur et ceux qu'il exploite, un petit groupe d'intermédiaires, gens de loi ou collecteurs qui, en tout ou en partie, vivent aux dépends de la seigneurie »¹². Plus la partie du domaine en faire-valoir direct est grande, plus nombreux sont les travailleurs en particulier « ce groupe de domestiques de culture attachés au travail de la réserve qui formaient autour des seigneurs le

10 Ibid., p.6-7.

12 Ibid., p. 15.

¹¹ Georges Duby, « La seigneurie et l'économie paysanne : Alpes du Sud, 1338 » Études rurales, no. 2, juillet-septembre, 1961.

précieux entourage de dévouement familier »¹³. La présence de bouviers confère du prestige car ils se situent au sommet de la domesticité agricole et le maître bouvier est en fait le chef de l'exploitation. C'est le groupe le mieux rémunéré ce qui lui apporte une certaine indépendance économique.

Leur pouvoir s'appuie sur des forces extérieures au village. Duby les définit comme les agents des grandes seigneuries, qui profitent d'une autorité déléguée par leurs maîtres. Ils sont riches et respectés bien que leurs ancêtres aient été d'humbles dépendants domestiques spécialisés, les ministériaux. De tous ceux-ci, les prévôts sont les plus importants dans les grands domaines à partir du XIe siècle, tenant en fief une tenure particulière et recevant une partie des redevances qu'ils perçoivent. Leur office, qui devient rapidement héréditaire, leur permet de s'enrichir. Ils exercent une autorité souvent très profitable comme représentants de la puissance publique pour maintenir l'ordre et percevoir les exactions. Ils sont plutôt indépendants vis-à-vis de leur seigneur car soumis aux liens assez lâches de la vassalité. Ils cherchent à étendre la fortune foncière de leur famille et se succèdent de père en fils dans leur fonction qui leur appartient en propre comme un alleu mais qui est cependant, indivisible¹⁴.

Les gens de ce milieu forment une strate sociale qui, en France et contrairement à l'Allemagne, n'obtient pas un statut juridique particulier. Certains acquièrent la chevalerie héréditaire et deviennent nobles mais les autres demeurent de riches vilains. Ils peuvent difficilement accéder à une noblesse de plus en plus fermée mais constituent une élite roturière 15. Nombreuse, elle se divise en deux niveaux. Le plus bas et le plus peuplé est celui des auxiliaires des petits chevaliers et des subalternes des grandes seigneuries. Ils demeurent dans les hameaux, sont plus riches et influents que les paysans et comptent des amis parmi les chevaliers. Le niveau supérieur, celui

13 Ibid., p. 21.

¹⁴ Georges Duby, La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise, Paris, A. Colin, 1953, p. 382-396. ¹⁵ Marc Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p. 218.

de la grande prévôté, ne regroupe que peu de familles mais possédant des terres importantes et souvent familiers de grands seigneurs pour qui ils perçoivent les redevances. Ils se marient entre eux, augmentent leurs charges et leur fortune et entretiennent des relations étroites avec la bourgeoisie urbaine¹⁶.

Il faut remarquer qu'il y a eu une évolution très importante du statut des paysans à partir du Xe siècle jusqu'au XVe siècle et une différentiation selon l'appartenance au monde germanique du nord ou au monde méditerranéen du sud. De même une évolution se remarque dans l'historiographie qui a d'abord considéré le monde paysan dans ses relations avec les autres ordres mais qui maintenant le regarde pour lui-même. En effet l'historiographie traditionnelle étudie la seigneurie dans la perspective des liens de sujétion qui soumettent les paysans aux seigneurs. Cela dit, le monde paysan ne se résume pas à la seigneurie. Laurent Feller, qui fait un bilan de la recherche, la résume ainsi : «En fait, jusqu'aux années 1980, la question de la définition d'un groupe dirigeant appartenant à la communauté rurale n'a pas constitué, fondamentalement, l'objet des recherches »¹⁷. Dès Marc Bloch le paysan est inséré dans un cadre, celui de la seigneurie et dans un statut, celui de serf bien que l'auteur signale la multiplicité des liens de dépendance dans les classes inférieures car servitude et liberté sont des concepts qui recouvrent une réalité complexe « une société n'est pas une figure de géométrie » 18. La seule élite est alors constituée par les seigneurs et leurs agents que Bloch assimile à des domestiques. Quant aux paysans libres, vivant hors de la seigneurie, leur nombre est faible et leur existence sans grande importance bien que Bloch remarque une importante différenciation économique sans pour cela aborder la question d'une élite :

¹⁶ Georges Duby, La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise, p. 396.

¹⁷ Laurent Feller, « L'historiographie des élites rurales du haut Moyen Âge: émergence d'un problème », *Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris*, mis en ligne le 28 octobre 2003, http://lamop.univ-paris1-fr-/vv3/elites/feller.pdf, consulté le 24 janvier 2009, p.1-17, ci-après cité LAMOP.

¹⁸ Marc Bloch, La société féodale, Paris, A. Michel, 1968, p. 355.

Côte à côte avec ses différences de statut (libre et serf) et sans se confondre avec elles, de graves inégalités économiques divisaient aussi les collectivités rurales. Pour ne citer que l'opposition la plus simple et la plus tôt formulée, quel laboureur, fier de ses animaux de trait, eut accepté comme ses pairs les brassiers de son village qui, pour mettre en valeur leur maigre lopin, ne possédaient que leurs muscles¹⁹.

À la même époque, Georges Duby accepte le paradigme de la seigneurie et du servage. Il précise que « la seigneurie foncière est une coopérative de production qui assure l'entretien de ses membres mais qui ne fournit jamais à ses maîtres des surplus considérables »²⁰. Il v apporte une nouvelle perception qui va en se précisant au fil des ouvrages qui jalonnent sa production historiographique abondante²¹. Selon ses sources et malgré les défauts de la documentation, il souligne que dans cette société paysanne, il est possible de distinguer une stratification économique et sociale dans les documents. La terre étant tout, ceux qui n'en possèdent pas sont exclus de la communauté comme les valets, les domestiques du seigneur. Même si certains ont des postes d'autorité, ils demeurent dans la dépendance totale du maître. Le groupe paysan est constitué de ceux qui exploitent directement la terre et il est possible de distinguer les laboureurs, possédant un train de labour, des manœuvriers qui travaillent avec leurs bras. Ils sont économiquement différenciés par la fortune et par leur position dans la communauté paysanne constituée par le village. Il part de la position de Bloch mais avec le temps et l'évolution des recherches, il en arrive à une véritable différentiation²².

19 Ibid., p. 469.

²² *Ibid.*, p. 163-166.

²⁰ Georges Duby, La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise, p. 82.

²¹ Georges Duby, L'économie rurale et la vie dans les campagnes dans l'occident médiéval (France, Angleterre, Empire IX-XVe siècles): essai de synthèse et perspectives de recherches, Paris, Flammarion, 1977, tome II, p. 158-168.

1.2 Études locales et particulières

Les premières grandes études sur la société rurale sont venues d'Allemagne et d'Angleterre. Dans son importante préface à une nouvelle édition de l'œuvre de Bloch sur le monde rurale français, Pierre Toubert souligne les apports de ces historiographies dans l'élaboration de la pensée de Bloch et de sa méthode comparative et régressive²³. Pour ce dernier, il existe en France trois grands types de paysages ruraux et de civilisations agraires qui se définissent par un ordre de succession des cultures et qui constituent un réseau complexe «...de recettes techniques et de principes d'organisation sociale »²⁴. Le type méridional, l'écosystème agraire du Midi de la France, est une survivance d'un système ancien propre à cette région méditerranéenne. L'openfield, au nord de la Loire, est le lieu où se pratique la céréaliculture en assolement triennal caractérisé par l'assolement forcé et la vaine pâture obligatoire. Le bocage, à l'ouest se caractérise par la constitution d'enclos et un habitat dispersé en hameaux. Il est générateur d'individualisme et d'autonomie agraire. Ceci est rendu possible parce que, sur des sols maigres, il reste suffisamment de terres en friche pour la vaine pâture ce qui permet d'exclure les servitudes collectives.

Les études les plus poussées sur les élites rurales viennent de l'Angleterre et font une nette distinction entre deux grands systèmes de l'organisation du terroir et des cultures soit l'openfield ou champ ouvert et le bocage. Les régimes agraires ont un caractère matériel qui est un signe de réalités sociales. Les champs ouverts et allongés forment un système qui réduit la liberté individuelle et oblige à des contraintes fortes. Les champs ouverts et irréguliers comme dans le Midi sont un facteur de contraintes

²⁴ Marc Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, p. 82.

²³ Pierre Toubert, «Préface», dans Marc Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, p. 24.

mitigées qui disparurent plus rapidement. Enfin les terrains enclos exigent une dose moins forte de vie communautaire²⁵.

George Homans dans ses travaux fait une analyse approfondie de ces systèmes en insistant principalement sur l'openfield. Il décrit la société rurale médiévale dans l'Angleterre du XIIIe siècle selon la façon de mettre la terre en culture parce que le paysage est révélateur de la manière de vivre d'une société à long terme car il possède une permanence. Homans divise l'Angleterre entre pays de bocage si les champs sont clôturés et campagne dès qu'il s'agit de champs ouverts. Ce dernier système est ainsi fait que les champs entourant le village se divisent en deux ou trois grands secteurs et dans ces secteurs un villageois possède des parcelles dans plusieurs champs parmi les lopins de ses voisins. Ces secteurs sont cultivés comme un ensemble selon la rotation des cultures et sont, à certaines saisons, laissés ouverts comme pâture commune pour les animaux du village. Ce système communal s'oppose à celui des *enclosures* ou bocage qui est individuel et dans lequel chacun travaille ses terres qui sont clôturées. Les gens vivent plutôt en habitat dispersé en de multiples hameaux à la différence de ceux qui pratiquent l'openfield et qui vivent en gros villages²⁶.

La pratique de l'openfield tient à plusieurs raisons dont certaines sont techniques. Le regroupement des terres en champs, longs et étroits les rendent plus aptes au labour avec la charrue à roues et l'attelage de bœufs, qui tournent difficilement. Dans le sud de la France, là où les sols sont légers, les agriculteurs utilisent l'araire et les labours croisés dans des champs de forme carrée. La nécessaire vaine pâture oblige à laisser une partie des champs regroupés en un seul bloc, en jachère. Cependant ce n'est pas seulement l'aspect technique qui façonne l'environnement mais aussi la mentalité des paysans.

²⁵ *Ibid.*, p. 82-101.

²⁶ George Homans, English Villagers of the Thirteenth Century, New York, Russell and Russell, 1960.

Dans l'Angleterre de Homans, du moins dans ces parties qui pratiquent l'openfield, les cultivateurs vivent dans de gros villages avec au centre une église. Chaque maison a son jardin. Il s'y retrouve deux classes sociales différenciées par la fortune et la considération, soit celle des laboureurs et celle des manouvriers. Les laboureurs possèdent des bœufs de labour et habitent de plus grandes maisons qui sont de même grandeur et chaque famille à droit à une part égale des ressources. Lorsqu'il y a accroissement des champs, chacun reçoit une part égale en quantité et en qualité selon sa classe. Il ne se forme pas de nouvelles unités mais les anciennes deviennent plus grandes. Il y a une relative égalité économique entre les gens appartenant à chaque groupe. Les décisions se prennent par consensus et selon la coutume du village. Lorsque le cultivateur est un serf, cette coutume prévoit qu'au décès, le paiement d'un relief garantit la possession. Dans le système de l'openfield, il n'y a pas de partage et la totalité de la propriété passe à un seul héritier ce qui maintient une certaine égalité des fortunes au prix d'un immobilisme social, d'une stagnation de la population du village et d'une recherche de l'autosuffisance économique. Ceci empêche la constitution d'une élite qui accaparerait la terre à son profit.

Cette conception à tendance égalitariste ne fut pas confirmée par des études ultérieures comme cet article de Sherri Olson qui y apporte des nuances²⁷. Dans le village d'Ellington, le mode de culture est l'openfield, l'économie d'agriculture mixte, la population est composée de manants. Utilisant comme source les rouleaux manoriaux l'auteur étudie le gouvernement villageois par le biais du leadership local. C'est en monopolisant les postes de juré que les dirigeants établissent leur contrôle. Le service de juré confère un réel pouvoir. Ceux qui détiennent cet office sont au sommet en terme de situation sociale, économique et personnelle. L'appartenance à une famille établie depuis longtemps est un des critères de sélection surtout si cette

²⁷ Sherri Olson, «Jurors of the Village Court: Local Leadership before and after the Plague in Ellington, Huntingdonshire», *Journal of British Studies*, no. 3, juillet 1991, p. 237-256.

famille a déjà fourni des jurés. Ces membres de l'élite rurale détiennent d'autres offices électifs et servent souvent de garants à des gens qui ne sont pas leurs parents. Le garant exerce un important contrôle social envers des individus qui peuvent déranger la paix et l'ordre. Ils sont beaucoup moins mobiles et résident dans le village de façon continue. Ils sont dans l'ensemble moins délinquants et moins violents que les autres villageois. Le non respect des règles peut entraîner la disqualification et la cour ne semble pas hésiter à porter des accusations. En revanche la perte temporaire d'importance économique et d'appartenance à l'oligarchie villageoise est moins importante car la proéminence d'un individu est conféré par la communauté en fonction de critères qui ne sont pas exclusivement économiques.

Il semblerait donc qu'il existe un état de cohésion et de solidarité dans les villages anglais d'openfield. À partir des rouleaux manoriaux de Hales, Zvi Razi étudie la nature des liens qui existent entre la famille paysanne et sa terre et entre le villageois et ses voisins²⁸. Certaines familles se constituent une fortune foncière qui leur assure une position de domination à l'intérieur de la communauté villageoise : une élite rurale. Dans le manoir ici étudié, la population se répartit en petits hameaux autour de la ville de Halesowen où se tient le marché. Cet habitat dispersé s'explique par la nature vallonnée du paysage. Il y a un peu d'artisanat mais l'activité principale est l'agriculture mixte. Les agriculteurs ont des niveaux de fortune différents. En effet, bien que le propriétaire de la terre puisse légalement la vendre, celle-ci reste généralement dans la famille pour plusieurs générations car, pour les villageois, la ferme appartient moralement à la famille et non à l'individu. Ceci au point où le parent qui n'a pas acquis de nouvelles terres va diviser un héritage qui devait demeurer indivis. La famille a une obligation morale d'assurer à tous ses membres un minimum vital, non seulement des parents aux enfants mais aussi de l'héritier à ses frères et sœurs afin que tous puissent rester au village et s'y marier. L'héritier doit

²⁸ Zvi Razi, « Family, Land and Village Community in Later Medieval England », *Past and Present*, no. 93, novembre 1981, p. 4-36.

aussi assurer à ses parents une bonne subsistance dans leur vieillesse. Ceci démontre un degré élevé de solidarité familiale et de coopération²⁹.

Le fait que la ferme reste dans la famille est un indicateur d'attachement à la terre mais cet attachement n'est pas émotionnel; ce qui est important c'est d'avoir de la terre de bonne qualité. Il existe donc un marché de la terre et les paysans riches en accumulent par des achats. Cependant les manses demeurent de la même grandeur parce que le parent qui a plus d'un fils laisse les terres acquises à celui qui n'est pas l'héritier principal. La constante redistribution de la terre accumulée empêche que la société villageoise se divise entre une petite élite de gros cultivateurs et une masse de petits tenanciers et de travailleurs agricoles³⁰.

Bien que la pratique de l'openfield nécessite une constante coopération, l'économie villageoise est monétisée et compétitive. Les riches profitent des besoins de leurs voisins pauvres pour augmenter leurs profits en prêtant de l'argent, en louant ou achetant des terres, en vendant du grain et du bétail, en engageant des travailleurs. Cependant l'économie villageoise demande fondamentalement une forme d'entraide par des prêts de grains, d'animaux, d'outils et par des prestations de travail. Une importante pratique d'assistance est d'être garant lorsque demandé par le tribunal. Certains garants sont des officiers de la cour et certains autres sont engagés pour de l'argent. Cependant la plupart du temps les garants ne se font pas payer. Plus un villageois est riche et considéré, plus souvent il servira de garant. L'appartenance à l'élite n'est pas seulement économique mais dépend aussi d'une forte position sociale. C'est le fondement même d'une communauté villageoise forte et aux multiples fonctions. Dans le domaine agricole, les exigences de l'openfield forcent le maintien de la solidarité. De plus, la communauté doit maintenir l'ordre au village, collecter les taxes et impôts, fournir des prestations militaires. Pour effectuer tout cela, elle doit tenir des assemblées régulières et avoir une organisation efficace. Tous

²⁹ *Ibid.*, p. 6-8. ³⁰ *Ibid.*, p. 9.

les tenanciers participent à l'élection des officiers. Ces officiers sont surtout des paysans riches qui exercent ces offices moins par sens du devoir que pour promouvoir leurs intérêts et assurer leur domination économique. Les excès des membres de cette élite sont cependant limités par leurs engagements familiaux et communautaires. Pour atteindre une certaine mesure de succès, le villageois a besoin de l'aide de ses parents et voisins et il se doit donc de travailler à la fois pour lui et pour le bien commun³¹.

Martin Pimsler remet en question cette vision somme toute positive partagée par Homans, Ravi et Olson. Tout en acceptant que le système de l'openfield nécessite une collaboration communautaire, il se demande si elle est la base d'une véritable solidarité. En utilisant lui aussi les rouleaux manoriaux, il cherche à vérifier l'hypothèse que le village médiéval est une société où les liens communautaires sont forts en étudiant le système des garanties³². Pour lui, le fait que le garant est payé implique une relation d'affaires. Il y a peu de garants de la même famille. Le garant est souvent une personne occupant un poste officiel pour lequel il est nommé par le village sur une base annuelle. Cette personne est habituellement riche comme en témoigne la possession de serviteurs et le paiement de taxes élevées. Nous retrouvons ici les mêmes membres de l'élite villageoise que chez Razi mais l'analyse que fait Pimsler est différente. Le fait que les villageois doivent recourir à des garants qui sont des notables et qui sont payés démontre l'absence de liens personnels entre les gens de la communauté et de solidarité communautaire dans le village³³.

Cette absence de réelle solidarité dans la communauté paysanne est également soulignée par Philip Schofield qui considère jusqu'à quel point les villageois les plus riches, ces membres de l'élite rurale, aident leurs voisins plus pauvres de façon

31 Ibid., p. 12-16.

33 Ibid., p. 11.

Martin Pimsler, «Solidarity in the Medieval Village? The Evidence of Personal Pledging at Elton, Huntingdonshire», Journal of British Studies, 17, 1 (fall 1977), p. 2-4.

informelle par du crédit et des ventes de nourriture à prix réduit notamment dans la conjoncture difficile du début du XIVe siècle qui nous intéresse. Schofield affirme que les relations entre élite et pauvres sont caractérisées par l'exploitation des possibilités économiques, dans un contexte dominé par le marché plutôt que par la charité³⁴.La prospérité paysanne provient de l'exploitation de terres, de la possession d'un office et de formes rudimentaires de commerce. Schofield affirme que dans une conjoncture dominée par les crises de subsistance, l'économie rurale permet deux possibilités, soit une répartition des ressources soit une concentration dans les mains des plus riches. Est-ce qu'il y a une coopération ou une exploitation? À la fin du XIIIe siècle, des taxes élevées et des mauvaises récoltes se conjuguent dans une conjoncture critique où la deuxième alternative triomphe. Au manoir de Hinderclay qu'il a étudié lors de la conjoncture de 1300, il y a une diminution de la nourriture disponible à cause de mauvaises récoltes qui provoquent une augmentation du prix des grains. La majorité des paysans ne peut profiter de cette augmentation car ceux-ci n'ont pas de surplus ni même de quantité suffisante pour subsister et ils doivent en acheter. Les plus riches ne souffrent pas des disettes et maintiennent un même train de vie pendant ces années difficiles. Ils vont cependant diminuer et même tarir le crédit qu'ils faisaient. Les petits propriétaires doivent vendre un peu de terre pour survivre ce dont profitent les riches³⁵.

Dans les mauvaises années, la charité officielle pratiquée par le seigneur, l'abbé de Bury, augmente légèrement mais pas au point de compromettre les opportunités commerciales de l'abbaye sur le marché. De même la juridiction locale continue d'être appliquée strictement pour prévenir tout vol de récolte ou de grain. La crise est vue comme une opportunité par les riches et ce n'est pas tant le manque absolu de nourriture que le manque de ressources pour en acheter qui est la source de la famine des pauvres. Hinderclay n'est pas caractéristique de la campagne anglaise

35 Ibid., p. 47.

³⁴ Philip R. Schofield, «The Social Economy of the Medieval Village in the Early Fourteenth Century», *Economic History Review*, 61, S1, 2008, p. 38.

d'openfield. Le village est densément peuplé avec une population mobile, un marché de la terre fluide et une intégration dans un marché urbain ou semi-urbain. Les relations ne sont pas basées sur la réciprocité et la solidarité mais sur la compétition économique comme nous le voyons dans le marché de la terre et du crédit³⁶. Nous avons donc ici un système, l'openfield, fonctionnel et stable favorisant l'action commune mais laissant quand même une large part à l'initiative individuelle.

Un autre système, le bocage, est plus ouvert à l'initiative individuelle génératrice d'inégalités mais aussi de progrès. Dans le système bocager, les coutumes successorales permettent généralement une forme de partage. Cette division est à l'origine d'une classe de petits propriétaires dont la terre est trop exiguë pour les supporter et qui subsistent comme travailleurs agricoles, mais elle profite à certains qui peuvent se constituer une solide assise foncière. En effet, là où le marché est plus libre, un homme entreprenant et énergique peut accumuler de la terre. Son statut dans le village s'accroît rendant l'ordre social plus mobile. Nous pouvons y retrouver une élite rurale bien que la possession de terres ne soit pas le seul critère d'appartenance.

Bien que la période étudiée par Georges Duby ne soit par tout à fait la même que celle d'Homans, il constate une forme d'organisation collective dans l'agencement et l'exploitation du finage dans la région mâconnaise qu'il étudie du Xe au XIIe siècle. Cependant la propriété individuelle y domine. Le relief est divers, le climat est rude et les sols sont variés créant l'obligation d'une polyculture. Celle-ci est caractérisée par des cultures de subsistance comme le blé, la vigne, le jardinage, l'élevage ainsi que l'exploitation des bois. Il y a, le long des rivières, les prés de fauche des riches³⁷. La structure de l'exploitation, le manse, est constitué d'un centre bâti et de ses dépendances qui comprennent le finage et les droits d'usage. Le régime de la propriété foncière est ainsi fait que le manse ne peut être divisé ou aliéné. Les biens alleutiers sont eux en constante modification par le jeu des achats, des héritages et des

36 Ibid n 50-60

³⁷ Georges Duby, La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise, p. 14-17.

dots. Les habitants sont regroupés en villages qui sont les centres de la vie collective mais le travail agraire est individuel. La communauté rurale y est basée sur des solidarités économiques portant sur les droits collectifs : bois, cueillette, élevage. Cette communauté se double d'une communauté paroissiale regroupant un territoire cohérent pour la pratique religieuse : église, cimetière, redevances religieuses et confrérie³⁸.

Même si la plus grande partie du sol appartient à des chevaliers ou à des établissements religieux, ils en confient l'exploitation à des paysans. Ceux-ci exploitent donc à la fois leurs propres terres et d'autres, qu'ils prennent en censive dans le cadre des seigneuries foncières. Avec le XIIIe siècle, l'activité commerciale se développe dans les campagnes avec un trafic portant sur les produits agricoles vendus sur les marchés et pendant les foires, de pair avec une accélération de la circulation monétaire. La plupart des paysans n'ont, dans l'ensemble, que l'argent nécessaire pour payer les redevances et coutumes banales mais certains, qui ont trop de terres, en louent à d'autres. Les conditions économiques au XIIIe siècle sont favorables à la paysannerie qui maintenant paye un cens fixe en argent mais vend ses surplus dans un contexte d'inflation. Les dépenses n'augmentent pas mais la poussé démographique, la lourdeur de la fiscalité et les aléas du climat empêchent le paysan d'accumuler beaucoup d'argent. Dans ce contexte les mieux placés sont les ministériaux inférieurs qui ont des revenus mais qui ne font pas de dépenses somptuaires. Ils se constituent de petites seigneuries rentières, propriétés des aristocraties villageoises entraînant la séparation des paysans en strates économiques. Ce sont des « coqs de village » une petite élite de gens riches et considérés, mais qui restent paysans. « Cependant si leur fortune, leurs intérêts et leurs soucis rapprochent fréquemment dans la vie quotidienne, l'élite de la paysannerie et les plus pauvre des hobereaux, jamais les deux classes ne se compénétrent »39. Ils ne pourraient donc,

³⁸ *Ibid.*, p. 281-290. ³⁹ *Ibid.*, p. 78.

pour sortir de leur condition, qu'aller vers l'argent en se faisant accepter dans la bourgeoisie urbaine, ou vers le pouvoir, en entrant dans le groupe des prévôts, agents des seigneurs. Georges Duby voit pourtant au dessus du groupe paysan, une poignée d'enrichis qui cherchent à se dégager de la communauté pour garantir leur indépendance économique et qui « ... voudraient marier leurs filles en noblesse et bourgeoisie» ⁴⁰.

Cette position qui présente une société statique où les classes sont stratifiées en castes est contestée. Beaucoup d'historiens opposent la fluidité du système féodal anglais, à la rigidité du système français où la noblesse constitue un groupe fermé. Cependant Édouard Perroy dans une étude exhaustive des lignages en Forez, arrive à des conclusions différentes « ... the noble class was freely open to newcomers through the acquisition of rural lordships, the holding of a fief, matrimonial alliances with the gentry, the trade of war »⁴¹. Cela s'applique plus aux paysans aisés qu'aux riches bourgeois car le paysan est plus apte à faire des prestations militaires.

Avec Pierre Toubert nous nous déplaçons vers le Latium et la Sabine où prend place un autre phénomène, celui de l'incastellamanto, regroupement entre le IXe et le Xe siècle de la paysannerie dans des villages concentrés et contrôlés par des seigneurs⁴². Cependant cet encellulement s'accompagne paradoxalement d'une libération de l'individu par la liquidation de l'esclavage rural et le regroupement à l'intérieur d'une classe unique de paysans libres juridiquement mais soumis aux seigneurs qui les contraignent à entrer dans le mouvement de *congregatio fundorum*. Il n'y a apparemment pas de différentiations sociales dans le groupe paysan comme dans le système de l'openfield décrit par Homans bien que le système qui prévaut ici soit bocager, avec un contrôle seigneurial sur le marché de la terre. Plus avant dans sa

Georges Duby, L'économie rurale et la vie dans les campagnes dans l'occident médiéval, p. 237.
 Édouard Perroy, « Social Mobility among the French Noblesse in the Later Middle Age», Past and Present, no. 21, Apr. 1962, p. 36.

⁴² Pierre Toubert, Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle à la fin de XIIe siècle, Rome, École française de Rome, 1973.

recherche Toubert remarque qu'une conséquence de l'incastellamanto est la décentralisation de certaines formes de justice et que les *boni homines castrorum* qui participent à cette activité judiciaire sont issus de la couche supérieure des exploitants agricoles soit les tenanciers. Il y a donc constate-t-il une différenciation à l'intérieur de la classe paysanne entre des tenanciers en principe tous égaux et les autres⁴³.

Changeant de lieu avec Pierre Bonnassie, nous retrouvons une société catalane où existaient de fortes communautés paysannes que ce soit dans des zones de peuplement ancien ou sur les fronts pionniers de colonisation⁴⁴. Ces communautés étaient formées de petits propriétaires alleutiers qui partagent les communs et gèrent ensemble l'église paroissiale. Qui dit communauté ne dit pas nécessairement égalité entre les membres. Bonnassie décèle des éléments de hiérarchisation, des gens qui forment une élite fonctionnelle dont le rôle est celui de justice de paix à l'intérieur du village. Ces boni homines ou boni laboratores sont des notables du fait de leur richesse ou de leur profession. Ce sont des experts en matières foncières dans une société où seule la terre compte. Cependant il affirme que l'assaut de l'aristocratie catalane au XIe siècle contre les communautés libres pour les faire entrer en sujétion tend à égaliser tout le monde paysan au niveau d'un servage. Mais cette dernière position à été fortement nuancée par Paul Freedman qui maintient qu'une partie de la frange supérieure de la paysannerie a non seulement survécu, mais encore a pu maintenir et améliorer sa position économique⁴⁵. C'est dans ce groupe que vont se recruter les chefs d'une rare révolte paysanne à réussir au Moyen Âge, celle des remenseros catalans.

Ainsi les hasards de la documentation laissent apparaître des paysans libres et leurs communautés, surtout dans leur activité économique d'achat ou de don de la

⁴³ Pierre Toubert, Les structures du Latium médiéval, p. 1292-1303.

⁴⁵ Paul H. Freedman, *The Origin of Peasant Servitude in Medieval Catalonia*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1991, p. 137-138.

⁴⁴ Pierre Bonnassie, *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1975. p. 219-229.

terre. Une nouvelle approche historiographique met en valeur le rôle dans ces communautés de l'élite paysanne et de son importance grandissante dans la société à mesure de l'avancée du Moyen Âge.

Une des premières à placer cette élite paysanne au centre de ses préoccupations est Wendy Davies qui analyse les couches sociales dans les sources de la Bretagne du IXe siècle⁴⁶. Elle étudie la société autour du monastère de Ré, fondé en 839, dans le but d'illustrer la stratification sociale. Cette élite paysanne carolingienne est l'une des premières à apparaître et à disparaître. Elle devient visible à cause du monastère qui fournit des sources puis s'évanouit à mesure que le monastère se substitue à elle. Davies va entre autres analyser le groupe des propriétaires qui sont les membres à part entière de la communauté. Certains de ces propriétaires, qui ont des possessions dans plusieurs communautés, sont des hommes ayant une activité sociale régulière. Outre les agriculteurs, il s'y rencontre des prêtres qui, en plus de leur fonction religieuse, jouent un rôle essentiel à l'intérieur de la communauté. Ils y ont de la famille, des biens, de l'argent qu'ils prêtent. Ils n'appartiennent cependant pas au groupe de ceux que l'auteur appelle les machtiern, notables locaux ayant une autorité reconnue du fait qu'ils exercent une fonction publique. Ceux-ci ne font pas partie de la communauté paysanne mais appartiennent au groupe aristocratique dont ils constituent le plus bas niveau car ils n'ont pas de prérogatives militaires. Ils vivent cependant à proximité immédiate des paysans⁴⁷.

Membres d'une élite de fonction en Bretagne, les *machtiern* peuvent être rapprochés des *sculdassii* italiens. François Bougard trace un portrait de Pierre de Niviano qui le révèle membre de l'élite locale et engagé dans la vie économique du village de Niviano près de Plaisance à l'époque carolingienne où il exerce sa fonction

47 Ibid., p. 86-104.

⁴⁶ Wendy Davies, Small Worlds: the Village Community in Early Medieval Brittany, London, Duckworth, 1988.

publique de *sculdassius*⁴⁸. Il achète, vend, prend des terres en *livello*, prête de l'argent. Il est en relation avec le gouvernement comtal et appartient de fait, sinon de droit, à la strate inférieure de l'aristocratie.

Dans son étude sur un autre *sculdassius* de cette époque, Laurent Feller arrive aux mêmes conclusions⁴⁹. Il fait cependant remarquer que des gens riches vont chercher dans l'alliance matrimoniale ou financière avec les *sculdassii*, le moyen de terminer leur ascension sociale.

Ces notables ne sont naturellement pas les seuls membres de l'élite locale. A coté d'eux nous apercevons des hommes et des familles riches, parfois même très riches, qui sont sans l'ombre d'un doute détenteurs d'un véritable pouvoir social mais qui ne portent pas de titre et n'exercent pas de fonction ni à l'échelon local ni à l'échelon régional⁵⁰.

Cette forte position morale et sociale se retrouve au début du XIVe siècle chez le curé Clergue du Montaillou d' Emmanuel Leroy Ladurie. Dans ce village, la maison, domus, est le domicile de la cellule de base qu'est la famille mais aussi le concept unificateur de la vie sociale, familiale et culturelle. Il n'y a pas d'élément structurant comme une assemblée ou une confrérie⁵¹. Une maison est dominante, celle des Clergue et cette domination tient à des circonstances économiques comme la possession de terres, de moutons, d'animaux de bât et de trait mais aussi par les relations et les liens familiaux. Enfin elle relève de la position de ses membres qui sont le curé et le bayle. Nous avons ici un cas classique d'une élite à la fois économique et de fonction⁵².

49

⁴⁸ François Bougard, «Pierre de Niviano, dit le Spoletin, *scudassius*, et le gouvernement du comté de Plaisance à l'époque carolingienne», *Journal des Savants*, no. 2, 1996, p. 292-337.

⁴⁹ Laurent Feller, Les Abruzzes médiévales, territoire, économie et société en Italie centrale du IXe au XIIe siècle, Rome, École française de Rome, 1998, p. 572-575.

⁵⁰ Laurent Feller, «L'historiographie des élites rurales du haut Moyen Âge», p. 14.

Emmanuel Le Roy Ladurie, Montaillou, village occitan de 1294 à 1324, Paris, Gallimard, 1975,

p. 51-87. 52 *Ibid.*, p. 88-107.

Par la suite, Robert Fossier fait le pont entre les deux visions en étudiant le paysan pour lui même mais dans son contexte social. Dans la partie de son livre qui traite du Moyen Âge central et intitulée La détente (vers 920-vers 1270) il souligne ce qu'il appelle « l'affligeante infirmité des sources médiévales envers les paysans »⁵³. Il constate cependant qu'il n'y a pas qu'un type de paysan en Occident, pas une masse paysanne indifférenciée mais des strates différentes selon divers points de vue, dont celui, économique, qui nous occupe le plus. Lorsque le paysan a payé dîmes, taille, aides et loyer, il lui reste bien peu d'argent mais il est possible de constater une différence dans l'outillage agraire, dans la possession foncière, dans la capacité à thésauriser selon le type de tenure plus ou moins favorable et dans la possibilité de rachats des corvées à bon prix. Après 1150, le servage n'introduit plus de différence entre les hommes d'un village mais c'est plutôt la diffusion de l'argent qui va diviser la masse paysanne et parcelliser certaines tenures dont les terres seront vendues. Entre 1250 et 1270 se constitue un prolétariat rural de paysans sans terres, journaliers, mais en même temps une élite de laboureurs tenant de grandes quantités de terres, coqs de village, qui ont les moyens de prêter de l'argent. Ils s'appuient sur les confréries villageoises pour accéder à l'échevinage rural et peuvent traiter d'égal à égal avec les officiers domaniaux car leur richesse est comparable à celle de ces prévôts⁵⁴.

Dans la partie de son livre traitant d'un Moyen Âge plus tardif au titre évocateur de «l'Accélération (vers 1270- vers 1520)», Fossier évoque le nouveau visage de la campagne qui atteint son épanouissement maximum et des rendements plus élevés ainsi qu'une population très dense à la fin du XIIe siècle. Cependant la seconde moitié du XIIIe siècle montre les limites du système. C'est dans ce contexte de mutation qu'entre 1250 et 1300, se forme une vigoureuse paysannerie moyenne de descendants de chevaliers et de hobereaux déchus ainsi que de laboureurs, maîtres des

54 Ibid., p. 310-314.

⁵³ Robert Fossier, La société médiévale, Paris, Armand Colin, 1991, p. 304.

trains de culture et des échevinages. Ils se rencontrent dans les zones propices à l'agriculture et s'appuient sur une solide assise matérielle et morale. Ils sont les maîtres du village, tenant les comptes de la fabrique paroissiale, dirigeant la confrérie, présidant les assemblées et dominant le marché local⁵⁵. Certains, en plus de leurs terres, prennent des contrats de fermage, longs ou même viagers sinon héréditaires, accroissant ainsi leur richesse. Mais en même temps que s'accroît l'emprise de la paysannerie aisée, le statut des plus pauvres s'affaisse jusqu'à une résurgence du servage⁵⁶.

1.3 La Provence

Nous avons évoqué l'existence d'une civilisation agraire méditerranéenne, d'un type méridional caractérisé par des champs ouverts et irréguliers, par l'assolement biennal et par l'importance de l'habitat groupé dans la structuration des espaces cultivés.

un écosystème méditerranéen fondé sur l'interaction de faits d'habitat, de peuplement : prédominance de l'habitat groupé, insuffisances des prairies naturelles et de l'élevage en étable, marginalisation par la transhumance de la vie pastorale, logique du mode de production ancien fondé sur la juxtaposition d'une céréaliculture extensive vouée à l'assolement biennal et d'un secteur de polyculture vivrière intensive...»⁵⁷.

Monique Bourin étudie l'évolution de villages du Bas-Languedoc pendant toute la période qui va du Xe au XIVe siècle⁵⁸. Elle note le graduel passage d'un habitat dispersé à un habitat concentré précisant que c'est l'extension du vignoble qui crée les conditions du succès de l'habitat groupé, par le déplacement des agriculteurs aisés dans un contexte d'intensification de la circulation monétaire. En effet la viticulture est d'un grand profit et intéresse les hommes introduits dans les circuits de

⁵⁵ Ibid., p. 376-396.

⁵⁶ Ibid., p. 394-396.

⁵⁷ Pierre Toubert, « Préface », dans Marc Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, p. 22

française, p. 22.

58 Monique Bourrin, Villages médiévaux en Bas-Languedoc genèse d'une sociabilité: Xe-XIVe siècles, Paris, L'Harmattan, 1987.

l'économie monétaire. Avec la concentration, les cultures extensives de la période précédente font place à une culture intensive comme la céréaliculture concentrée sur les meilleurs terroirs. Cette forme de culture est un important facteur de croissance et ce qui reste de l'ancien système des manses va éclater, les seigneurs étant plus intéressés par la rente foncière que par l'exploitation agricole⁵⁹. Ceci favorise le développement de bourgades, milieu de paysans aisés. Ils partagent leurs terres entre leurs fils en héritage mais ce morcellement est compensé par le petit nombre d'enfants et l'importance des revenus qui permet d'en acheter d'autres. La vente est le mode principal des transactions foncières et le développement est fondé sur les surplus agricoles⁶⁰.

Une élite paysanne émerge dans les institutions villageoises. Dans ces régions méridionales, au Xe siècle la communauté villageoise est le groupement des paysans d'un terroir ou d'une paroisse. C'est en interdisant l'accès à cette communauté à des étrangers que les paysans manifestent l'identité de leurs intérêts économiques qui prennent la forme de la persistance de l'alleu paysan, des assemblées d'hommes libres et, après 1100, de l'essor des franchises paysannes. Dès 1290, des habitants du village de Saint-Martin évoquent l'existence passée d'un ancien consulat avec consuls et bandiers donc avec des organes permanents et un pouvoir autonome de décision⁶¹. Ces consulats ruraux semblent assez répandus et la plupart des collectivités rurales possèdent « ... un certain degré de conscience et d'organisation »⁶². Dissoutes dans la seconde moitié du XIIIe siècle par Charles Ier, c'est à la fin de ce siècle que réapparaissent les institutions communales dans les villages de Provence⁶³. Elles se manifestent tout d'abord par des assemblées

_

⁵⁹ Ibid., p. 238-239.

⁶⁰ Ibid., p. 299-306.

Jean-Paul Boyer, Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval : la Vésubie (XIIIe-XVe siècles), Nice, Centre d'Études médiévales, 1990, p. 252.
 Ibid., p. 260.

⁶³ Noël Coulet et Louis Stouff, « Les institutions communales dans les villages de Provence au bas Moyen Âge », Études rurales, vol. 63-64, juillet-décembre, 1976, p. 69-70.

générales ou restreintes d'habitants qui se réunissent sous l'autorité du bayle, représentant du comte. Les paysans aisés s'organisent par le biais d'associations charitables nées dans les milieux artisans des villes mais qui se répandant peu à peu dans les villages sous forme d'entente mutuelle à la fois pour aider les plus pauvres mais aussi pour promouvoir les intérêts de leurs membres les plus éminents. Les confréries du Saint-Esprit sont outre la charité et la piété, « ... une structure fondamentale de sociabilité apparue souvent très tôt et qui s'identifie à la communauté des habitants »64. Leur rôle dans l'entretien de l'église paroissiale est prépondérant car les marguilliers sont choisis par le patron de la paroisse parmi les confrères. Ainsi la direction matérielle des comptes paroissiaux passe sous leur contrôle. Mais l'articulation paraît partout très étroite entre la communauté d'habitant et la confrérie du Saint-Esprit : on dénombre une confrérie de ce nom dans chaque village, elle regroupe souvent la totalité des habitants, elle recueille la majorité des dons et legs, et la maison de la confrérie du Saint-Esprit est souvent également la maison de la ville. Ce faisceau convergent d'indices suggère une communauté d'origine de la confrérie et de la commune⁶⁵.

Un moment décisif de cette évolution a lieu au XIVe siècle avec l'élaboration des communautés de syndicat⁶⁶. Avec des variations dans le temps et dans les formes mais de façon générale les assemblées des habitants conduisent à la nomination de procureurs et de syndics d'abord temporaires puis permanents. Puis l'assemblée disparaît au profit d'un conseil qui nomme des officiers. Graduellement il se manifeste des tendances oligarchiques favorisant la domination d'une élite villageoise. C'est une oligarchie de fortune formée de paysans aisés. Les institutions communales disposent d'un pouvoir de coercition qui permettent une intervention

⁶⁴Noël Coulet, « Les confréries du Saint-Esprit en Provence : pour une enquête » in Robert Mandrou, *Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalités : mélanges Robert Mandrou*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 207.

⁶⁵ Noël Coulet et Louis Stouff, Le village de Provence au Bas Moyen Âge, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1987, p. 70.

⁶⁶ Jean-Paul Boyer, Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval, p. 263.

dans tous les domaines de la vie et de l'activité des habitants sauf la justice réservée au seigneur comte qui détient la haute justice, les regalia qui assurent la répression des délits sur la voie publique et sur les ecclésiastiques ainsi que les bans pour les petites contraventions⁶⁷. Ces institutions prélèvent l'impôt pour servir à la défense, à l'entretien de l'église et pour assurer le ravitaillement en cas de disette⁶⁸. Il y a aussi des dépenses pour la police rurale et l'organisations de certains travaux communs comme la foulaison, l'irrigation et la nomination de bergers communaux. Cependant bien que le village provençal soit un lieu de vie collective intense et réglementée, celle-ci est complètement différente et moins contraignante que celle des régions de champs ouverts⁶⁹.

Nous avons vu que Marc Bloch avait à juste titre signalé cet aspect important en insistant sur les méthodes culturales mais il importe aussi de signaler que l'élevage et surtout le pâturage sont d'une extrême importance en Provence surtout pour les villages des vallées de moyenne altitude. On y retrouve des espaces incultes et des pâturages seigneuriaux qui apparaissent dans la documentation lorsqu'ils deviennent des possessions monastiques par des dons. Ces terres permettent « l'élaboration par les établissements ecclésiastiques d'une économie pastorale dès le haut Moyen Âge » 70. Les seigneurs gardent beaucoup plus de pâturages qu'ils n'en donnent et maintiennent leur possession jusque vers 1300, moment de l'avancée des communautés qui n'ont jusqu'alors qu'une faible emprise sur les pâturages et les alpages.

En effet « l'activité la plus apparente des communautés est l'acquisition et la défense des pâturages... »71. Il y a de fréquentes querelles entre les communautés

⁶⁷ *Ibid.*, p. 265-266. ⁶⁸ *Ibid.*, p. 269.

⁶⁹ Noël Coulet et Louis Stouff, « Les institutions communales dans les villages de Provence au bas Moyen Âge », p. 81.

Jean-Paul Boyer, Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval, p. 61.

⁷¹ *Ibid.*, p. 65.

villageoises et les seigneurs celles-là cherchant à limiter l'autorité de ceux-ci. Il y a des violences mais surtout des actions en justice qui permettent aux communautés de grignoter peu à peu les droits des seigneurs et même du comte sur les terres vaines qu'elles exploitent à leur gré. La maîtrise communautaire se complète par des achats en emphytéose et l'obtention de privilèges : elle est devenue totale à la fin du XIVe siècle. Il n'en demeure que les luttes entre les communautés, chacune cherchant à empiéter sur l'autre pour le contrôle des pâturages. Dans ces villages prédomine une forme de propriété collective à l'intérieur d'un système agro-pastoral dans lequel il faut obtenir un partage équilibré de l'espace entre culture et élevage et où pasteurs et agriculteurs sont souvent les mêmes personnes. Chacun doit protéger ses biens contre les déprédations du bétail mais les clôtures ne doivent pas empêcher la circulation normale des bêtes. Les espaces communs sont parfois mis en culture mais il n'y eut pas constitution de soles d'une façon générale. Les propriétés sont principalement morcelées du fait des pratiques successorales provençales qui aboutissent au partage égal entre les enfants, même les filles dotées. Il y a donc un communautarisme des pâturages mais un individualisme pour les cultures.

Le développement des villages à la faveur de la concentration de la population et de l'accroissement démographique va de pair avec le développement des institutions paroissiales et charitables qui vont jouer un rôle important dans la genèse du sentiment communal. Les institutions communales se développent graduellement à partir des *boni homines* liés à l'exercice de la justice puis des *probi homini castri*, habitants ayant une fortune terrienne solide, participant à l'administration seigneuriale et organisateurs des œuvres pieuses. Ils vont devenir les représentants du village et être exclusivement laïcs et roturiers. Enfin l'*universitas castri*, au départ la

réunion annuelle de tout le village, devient avec ses représentants, syndics et consuls, la forme élaborée de la communauté villageoise au milieu du XIIIe siècles⁷².

Les variations de l'historiographie peuvent s'expliquer en fonction de la diversité des sources mais le questionnement préalable à l'enquête demeure le même : l'identification des membres d'une élite économique ou de fonction dominant la communauté rurale mais n'appartenant pas ou alors marginalement au groupe aristocratique. Ces quelques travaux forment le résumé d'une historiographie de l'époque carolingienne jusque vers 1348 mais un survol de la période montre des différences marquées dans le temps et dans l'espace.

À cet égard, l'étude de la conjoncture de 1300 en Méditerranée est particulièrement révélatrice. Il est généralement admis que le XIVe siècle en est un de grandes difficultés, la peste de 1348 survenant dans un monde affaibli par les famines et dévasté par les guerres. Cependant en 1303, l'année que nous étudions, rien de cela n'est encore arrivé. La fin du règne de Charles II et le long règne de Robert (1309-1343) se présentent comme une ère de paix et de tranquillité favorisant la vie économique et le commerce intérieur⁷³. La grande famine qui touche le nord de l'Europe en 1315-1317 n'affecte pas le monde méditerranéen. Le schéma malthusien de l'incapacité technique de l'agriculture à nourrir une population sans cesse en augmentation n'est pas applicable à la vallée de la Durance qui est exportatrice de grains malgré une population à son maximum. De même la Provence rurale ne sera profondément affectée par les activités militaires qu'après 1357. En ce tout début de XIVe siècle, la région est calme et bien approvisionnée. En effet et contrairement au nord de l'Europe où de mauvaises récoltes aboutissent à la grande famine de 1315, cette situation ne semble pas avoir existée autour de la Méditerranée⁷⁴. Les dates

⁷² Ibid., p. 258-292.

⁷³ Edouard Baratier, «Rois angevins et papes d'Avignon (XIIIe-XVe siècles)», *Histoire de la Provence*, sous la direction d' Édouard Baratier, Toulouse, Privat, 1969, p. 175-177.

⁷⁴ John Drendel, «Les disettes en Provence», Actes du colloque Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, (27-28 février 2004, Rome, EFR), p. 34-40.

citées par John Drendel pour des difficultés d'approvisionnement sont toutes postérieures à celle de notre document⁷⁵.

1.4 La ville de Manosque et sa région

Paul-Albert Février qui étudie le développement des villes en Provence constate que la plupart des villes médiévales de Provence sont en fait d'anciennes cités romaines sauf quelques villes nouvelles dont Manosque⁷⁶. Bien que la plupart de ces villes nouvelles occupent des sites protégés, celle-ci n'a pas de très bonnes défenses naturelles.

À Manosque, les actes de Saint Victor signalent la *villa manuasca* et dans son territoire le prieuré de Saint Martin où le monastère marseillais possédait de nombreuses manses. Saint Martin était sur la colline qui domine au nord de la ville, celle de Toutes-Aures et où subsiste une tour de guet; sur ce site, une autre chapelle Saint-Jacques en 1155. Il n'est pas exclu qu'il y eut là un habitat de hauteur. L'autre groupe de maison est situé en plaine.⁷⁷

Nous connaissons donc peu de choses sur la naissance de Manosque mais à la fin du XIIe siècle l'agglomération est « ... groupée sur les faibles pentes d'un cône de déjection descendu des collines pour recouvrir partiellement une terrasse qui borde la rivière. The cours de la Durance n'est pas fixé ni son débit contrôlé ce qui rend l'établissement au fond de la vallée impossible. Au début du XIIIe siècle, il y existe une communauté du *castrum* et du bourg ou de la ville. Le premier est groupé autour du château de la Commanderie de Saint Jean de Jérusalem et le second, aux portes du *castrum* 79. Nous savons que la ville est entourée d'un rempart car en 1366, les

⁷⁵ *Ibid.* p. 34-37.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 157.

⁷⁶ Paul-Albert Février, Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIVe siècle : archéologie et histoire urbaine, Paris, E. de Boccard, 1964, p. 2.

⁷⁷ *Ibid.* p. 108.

⁷⁹ Ibid., p. 157, citant M. F. Raynaud, thèse de l'École des Chartes, p. 182-183.

Carmes obtinrent de rentrer dans les murs et une note dans les archives mentionne des réparations à une tour et à un portail⁸⁰.

Le seigneur de la ville est l'Ordre des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem qui y a un bailliage dépendant du grand prieuré de Saint Gilles. En effet, en 1207, Guillaume II, le dernier comte de Forcalquier, donne par voie testamentaire à cet ordre militaire la co-seigneurie sur la ville. Par une judicieuse politique d'acquisition, celui-ci devient à la fin du XIIIe siècle, l'unique seigneur de la ville. Son pouvoir ne souffre guère de concurrence car dès 1212 un légat pontifical abolit le consulat que le comte Guillaume avait octroyé aux habitants de la ville et du *castrum* pour les prémunir contre leur nouveau seigneur. Pourtant, ils ne sont pas totalement démunis d'influence face à ce dernier comme en témoignent les nombreuses ententes conclues entre les représentants de la communauté et le seigneur, parmi lesquelles figure un droit de regard sur l'administration de la justice par le biais de probes hommes, *probi homines*, élus par la communauté⁸¹. Administrativement la ville et la région dépendent de la viguerie de Forcalquier ce qui n'ira pas sans récriminations occasionnelles. Au plan religieux, la ville appartient à l'évêché de Sisteron.

Manosque est une ville de paysans prospères à cause de la qualité exceptionnelle du terroir qui s'étage des rives de la Durance aux abondantes prairies, aux terrasses fertiles et aux coteaux. La production est la même que dans les autres terroirs de la région : grains et surtout le blé, le vin, les amandes et l'élevage principalement ovin. Manosque recevra le 10 décembre 1475, une charte du roi René, lui accordant un marché hebdomadaire le jeudi, confirmation probable d'un état de fait ou d'un privilège ancien⁸². Cette prospérité soutient une population d'environ sept cents feux selon l'estimation de Baratier pour 1315 qui précise que la queste ou aide à six cas

⁸⁰ Ibid., p. 146.

⁸¹ Andrée Courtemanche, La richesse des femmes: patrimoines et gestion à Manosque au XIVe siècle, Montréal, Bellarmin, p. 29-30.

⁸² M.Z.Isnard, « Étude sur les foires et marchés de Manosque », Bulletin de la Société des Basses-Alpes, III, 26, http://gallica.bnf.fr.ark:/12148/bp. p. 26-28.

n'est pas reconnue à Manosque, et qu'il arrive à ce chiffre en utilisant les feux d'albergue et de cavalcade⁸³. Il est tout de même difficile d'estimer la population de la ville en l'absence de cadastre mais Andrée Courtemanche le fait à partir de quatre relevés nominatifs de la fin du XIIe et du début du XVIe qui lui permette d'en arriver à une population d'environ 5500 personnes⁸⁴. En ce début de XIVe siècle, Manosque est « ... plus peuplée que Digne et le plus dense centre urbain de la brèche durancienne »⁸⁵. Cette population n'est cependant pas si élevée par rapport aux autres petits centres régionaux comme Reillanne et Forcalquier pour qu'on puisse parler de domination. Bien que ne pouvant d'aucune façon être considérée comme une capitale régionale, Manosque demeure un centre d'activité économique transformant les produits du terroir environnant et redistribuant les marchandises reçues de villes plus importantes .

Sa position, entre plaine côtière et montagne, la place au cœur des échanges :« les muletiers des vallées y apportaient les blés, les cuirs bruts, les toiles et les draps grossiers tissés en hiver; ils se chargeaient de vins, d'étoffes de qualité, de mercerie et d'épices »⁸⁶. Le rayonnement de la ville peut être mesuré en considérant l'origine des gens venant de l'extérieur pour faire des achats ou des ventes à Manosque. Pour ce faire Danuta Poppe étudie les données des comptes de péages de Valensole pour 1309-1310 et de Aix pour 1348-1349. Il ressort de cette étude que d'une part les marchands de Manosque passaient par Valensole avec « ... des troupeaux de moutons, de la laine, des produits en verre des draps italiens, du poisson salé et toutes sortes d'objets de mercerie »⁸⁷. Surtout elle remarque l'importance du commerce des céréales ce que les informations que nous trouvons dans le registre de

⁸⁴ Andrée Courtemanche, La richesse des femmes, p. 35-38.

86 Édouard Baratier, La démographie provençale du XIIIe au XVIe siècle, p. 123.

⁸³ Édouard Baratier, La démographie provençale du XIIIe au XVIe siècle avec chiffres de comparaison pour le XVIIIe siècle, Paris. S.E.V.P.E.N., 1961, p. 205.

⁸⁵ Raoul Blanchard, Les Alpes occidentales: t. IV, les Préalpes françaises du Sud, partie II, Grenoble, B. Arthaud, 1941, p. 879.

⁸⁷ Danuta Poppe, Économie et société d'un bourg provençal au XIVe siècle : Reillanne en Haute Provence, Wroclaw, Zaklad Narodowy Im. Ossolinskich, 1980, p. 176.

maître Gibosi confirment parce que la majorité des actes concerne des achats-ventes de grains généralement associés à des opérations de crédit. Bien que n'étudiant pas Manosque mais Reillanne, D. Poppe nous apprend beaucoup sur les relations commerciales existant entre les trois villes de la région soit Manosque 14 km au sudest de Reillanne et Forcalquier à 13km au nord-est⁸⁸. Manosque est la plus importante et la plus représentée au péage de Valensole. Les données rapportées font de Manosque un centre d'artisanats divers : tanneries, travail du fer, du bois, tissage, fabrication de bougies, ainsi que d'agriculture et d'élevage, dont les produits étaient débités sur le marché régional et expédiés vers les contrées plus éloignées. La ville était en même temps un centre d'exportation de la production agricole et artisanale de la région, de même qu'un centre de distribution de marchandises importées⁸⁹.

Il est possible de parler ici d'un ensemble de trois villes autour desquelles se structure la vie économique de la région. Vers le sud, leur influence s'étend le long de la Durance jusqu'à la région de Pertuis et Cadenet sous la dominance d'Aix. Vers l'ouest, la présence d'Apt se fait sentir jusqu'à Viens et Céreste. A l'est, si la Durance ne marque pas la frontière, Digne, Valensole et Riez contrôlent la région. Au nord, l'espace regroupée autour de Sisteron n'a que peu de relations avec Manosque. Bien que Forcalquier soit le chef-lieu administratif de la viguerie, son importance relative tient plutôt à ses foires plus considérables que celles de Reillanne et de Manosque 90.

La foire de Reillanne a lieu en octobre deux jours avant et deux jours après la St-Denis. Danuta Poppe cherche à fixer la date de la foire de Forcalquier à partir de la documentation notariale reillannaise. Une des notes qu'on y trouve mentionne les nundinas sancti Juliani comme terme d'échéance d'une créance. Il s'agit sûrement de la fête de Saint-Julien-de-Brioude, martyr, tombant le 28 août. Elle suppose qu'il pourrait s'agir de la foire de Manosque car la foire locale est le jour de la fête de St-

⁸⁸ Ibid. p. 181-183.

⁸⁹ Ibid., p. 178.

⁹⁰ Ibid., p. 181-183.

Denis. Cependant le notaire reillannais à aussi enregistré le 20 août 1391 une reconnaissance de dette qui devait être remboursée en deux paiement : l'un lors de la foire de Forcalquier, l'autre lors de la fête de Saint-Denis. La dette fut acquittée par une note du 27 octobre 1391. Comme la fête de Saint-Denis est le 9 octobre, la foire de Forcalquier devait donc se situer entre le 20 août et le 9 octobre⁹¹. Nous avons cependant d'autres documents à notre disposition. Pour l'année 1303, le notaire Gibosi inscrit 35 fois la mention hinc ad nundinis forcalquie dans des actes datés du 31 mars 1303 au 28 avril 1304. Les types de transactions sont des prêts au nombre de 25 et des achats-ventes au nombre de 10. Il y a 13 des actes qui sont annulés avec une date. Trois de ces opérations sont annulées la même année soit respectivement les 22, 29 et 30 octobre 1303. Les dix autres ne le seront qu'en 1304 soit les 20 et 28 juillet, les 14 et 16 septembre, les 6, 11 et 21 octobre, le 30 novembre et le 30 décembre. De tous ces chiffres, il est difficile de tirer une conclusion définitive mais six transactions sont finalisées en octobre ce qui permet de situer la foire en septembre. Si nous revenons au document de Danuta Poppe, une remise en deux paiements se fait généralement en deux temps égaux ce qui mettrait la foire le 14 septembre ou du moins entre le 12 et le 16 si nous supposons que la foire dure quatre jours comme celle de Reillanne. La foire de Forcalquier pourrait fort bien avoir lieu à la miseptembre et la référence à celle de la Saint-Julien être celle d'une autre foire de Forcalquier moins importante. En effet M.Z.Isnard rapporte que la reine Jeanne, en 1367, fixe les foires de Manosque déjà existantes à la St-André et à la St-Sauveur soit respectivement le 30 novembre et le 6 août⁹². Les actes du registre de Pierre Gibosi ne les mentionnent comme échéance pour aucune transaction ce qui démontre leur importance moindre, du moins en ce qui concerne la vie économique en général et la commercialisation des grains en particulier. Il est toutefois possible que ces foires soient postérieures à 1303.

 ⁹¹ Ibid., p. 163.
 ⁹² M. Z. Isnard, «Étude sur les foires et marchés de Manosque», p. 26-28.

Si Manosque est un centre économique c'est à cause de sa position sur la Durance à l'axe des routes locales les plus fréquentées reliant Haute et Basse Provence. Sans être mal desservie, la ville est un peu à l'écart des axes de transit principaux. La grande route qui d'Arles va vers le goulet de Sisteron passe par Apt tandis que, des deux routes venant d'Aix, une seule y passe, l'autre cheminant sur la rive droite de la Durance à travers le plateau de Valensole vers Riez. Elle est cependant une étape sur le chemin du Dauphiné avec des chemins qui la relient à la région de Forcalquier ⁹³. Cela même si une charte de privilège octroyée par Raymond Bérenger V à Forcalquier prévoit détourner le trajet des marchands, pour qu'ils ne passent plus par Manosque ⁹⁴. Ces chemins ne sont pas carrossables mais muletiers et relient Manosque à de nombreuses bourgades de moindre importance.

Cette région est donc bien desservie par un écheveau de routes locales et bien placée par rapport aux principales routes menant aux diverses régions de la Provence principalement les vallées des affluents de la Durance jusqu'à la frontière italienne et avec la vallée du Rhône vers le Comtat Venaissin et les régions d'Aix et de Marseille. Il demeure que, selon Thérèse Sclafert, les chemins du grand commerce venant tant de l'Italie que du Levant, ne passent pas par la moyenne Durance et que Manosque, Forcalquier et Reillanne restent à l'écart⁹⁵. Le commerce à moyenne distance est décrit dans un autre livre de Thérèse Sclafert⁹⁶. Son étude des foires et des péages révèle l'activité commerciale qui confère de la valeur à la production rurale par les échanges. De nouvelles foires sont créés, au XIIIe siècle, en plus de celles existant déjà comme celle de Forcalquier. En 1219, Raymond Bérenger V dispense de péage ceux qui fréquentent cette foire; puis en 1229 il ordonne aux marchands d'utiliser

93 Raoul Blanchard, Les Alpes occidentales, p. 818.

94 Paul-Albert Février, Le développement urbain en Provence, p. 206.

⁹⁵ Thérèse Sclafert, « Problèmes d'histoire routière : II. -Les routes du Dauphiné et de la Provence sous l'influence du séjour des papes à Avignon », *Annales d'histoire économique et sociale*, Ière année, no. 2, 1929, p. 183-192.

⁹⁶ Thérèse Sclafert, Cultures en Haute-Provence : déboisements et pâturages au Moyen Âge, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959.

plutôt « ... que celle de Manosque et La Brillane la route jalonnés par la Bastide-des-Jourdans, Vallelongue, Lincel, Forcalquier, Pierrerue et Girapey en remplacement » Donc Forcalquier apparaît comme un carrefour de routes importantes : au sud, vers Aix, par la Brillane, Volx et Manosque; à l'ouest vers Avignon en suivant la vallée de L'Èze par la Bastide-des-Jourdans, Grambois et la Tour-d'Aigues; au nord-ouest vers les Baronnies à travers les plateaux de Saint-Christol. La ville est un lieu de passage très utilisé par les marchands et vu l'importance de la foire de Forcalquier dans la commercialisation des grains, ceux-ci doivent suivre ces routes plutôt que de traverser la Durance.

Si la Durance n'est un obstacle absolu, le fleuve demeure d'un franchissement difficile en raison de ses caractéristiques géomorphologiques typiques de la Méditerranée: une pente moyenne forte de 3m/km, des crues soudaines et importantes, la largeur de son lit et de son style fluvial en tresse. Il y a peu de passages à gué à cause des crues et de son lit de galets mouvants. Le franchissement se fait par des bacs et Catherine Lonchambon explique que dans les confins ou ports qui sont les zones dans lesquelles s'exerce un droit de bac en principe exclusif, il n'y a pas de localisation fixe mais une préférence pour certains lieux comme les voies anciennes, la proximité de l'agglomération desservie et des avantages physiques comme la réunion des eaux en un seul lit. Il y a le plus souvent une succession de bacs pour une seule traversée. Ils sont de tailles et de propulsions variables soit à rames ou à traille. Ces bacs sont munis d'un tablier d'abordage pour faciliter le chargement. Il s'agit d'un système complexe où la localisation des passages répond à la fois à des impératifs géographiques et à des motifs économiques. Il y a un bac à Manosque⁹⁸.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 83.

⁹⁸ Catherine Lonchambon, « De l'originalité des bacs de la Durance », *Médiévales*, no. 36, 1999, p. 43-52

Une enquête sur les péages illicites, demandée par la comtesse Béatrice de Provence, au milieu du XIIIe siècle, nous apprend que « ... seuls les péages de Pertuis, la Brillane, Peyruis, Peipin et Céreste étaient anciens comme l'étaient ceux de Manosque et de Sisteron »⁹⁹. Le péage le plus important était celui de Valensole, petite ville située dans la partie méridionale du plateau, qui est sur le chemin le plus important entre la montagne et la plaine de la Durance en direction d'Avignon, Aix et Marseille sur la rive droite de la Durance. Les principaux éléments du trafic sont d'une part le bétail et ses produits comme les peaux et la laine et d'autre part le bois. Ici le bois dit *fuste* est destiné à la construction et est transporté par des muletiers principalement vers Aix. Les achats d'animaux sont le fait de quelques gros marchands ou nourriguiers qui achètent des bœufs. Thérèse Sclafert signale qu'en mars 1308, un habitant de Manosque y passe avec 37 agneaux et en juin, un autre manosquin paye le péage de 90 chèvres. En mai et en août, des muletiers passent avec des peaux en provenance de Manosque, deuxième centre de la région après Riez. Cette ville de Manosque détient d'ailleurs le commerce exclusif des chandelles qui voyagent dans des caisses attachées sur des roussins et des ânes. Dans le transport de la laine, elle note deux passages du manosquin Guillaume Textor avec des ânes, Le sel fait l'objet d'un trafic intense du littoral vers les hautes vallées car il est indispensable à l'élevage. Parmi les produits fabriqués, ce sont les toiles de laine qui reviennent le plus souvent et qui proviennent parfois de Manosque comme en témoigne le passage hebdomadaire d'un certain Salvator Briot qui circule à pied avec une charge sur son dos 100. Les verres sont aussi transportés à dos d'homme venant de Carpentras et Manosque. Les marchands de Manosque qui passaient par Valensole avec des charges de cuir payaient un tarif réduit à condition de prêter serment au

 ⁹⁹ Thérèse Sclafert, Cultures en Haute-Provence. p. 69.
 ¹⁰⁰ Salvador de Manuascha pro telis laneis ad collum.

péage de les débiter dans leur ville et de ne pas les transporter plus loin. Il n'y a pas, sur ces routes, mention de grains passant vers le sud¹⁰¹.

1.5 L'élite rurale dans l'historiographie manosquine

Dans une thèse récente, Steven Bednarski retrace l'historiographie de la ville de Manosque mais le regard qu'il jette sur elle est orienté par sa propre recherche sur la régulation sociale, le crime et la justice¹⁰². Nous l'abordons selon une autre perspective qui est celle de la vie rurale et des élites paysannes. Cette préoccupation pour les paysans est un sujet nouveau et elle n'est pas traitée comme tel par les historiens qui ont écrit sur Manosque. Cependant nous pouvons, au détour d'une page trouver des mentions qui nous éclairent et nous orientent sur le monde des agriculteurs qu'ils soient dans les campagnes ou dans la ville.

Les études anciennes ne nous apportent pas d'informations sur les ruraux du fait de leur préoccupation pour le droit et la politique. L'abbé Jean-Joseph Maxime Ferraud qui était un érudit et historien provençal a écrit, en 1848, une Histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque, publiée à Digne¹⁰³. D'autres ouvrages ont été publiés au XIXe siècle comme ceux de Damase Arbaud ¹⁰⁴et de Camille Arnaud¹⁰⁵. Il est a noter que le même Arnaud a aussi publié un ouvrage sur les Juifs provençaux au Moyen Âge¹⁰⁶. Ces œuvres d'érudits locaux avec leurs nombreuses références aux sources ont ainsi préparé le terrain pour la publication du recueil, édité par M.Z.Isnard, de documents sur l'évolution de Manosque du XIIe au

¹⁰³ Aimé Richaud, « L'abbé Ferraud, notice historique », Annales des Basses Alpes, no 68, 1898, p. 253-263

105 Camille Arnaud, Histoire de la viguerie de Forcalquier, Marseille, Étienne Camoin, 1874.
 106 Camille Arnaud, Essai sur la condition des Juifs en Provence au Moyen Âge, Forcalquier, Imprimerie-Librairie d'Auguste Masson, 1879.

¹⁰¹ Thérèse Sclafert, Cultures en Haute-Provence, p. 72-73.

¹⁰² Steven Bednarski, Crime, justice et régulation sociale à Manosque, 1340-1403, thèse de doctorat, Montréal, UQAM, 2002, 401 p.

p. 253-263.

Damase Arbaud, Manosque: études historiques sur la ville au Moyen Âge, Digne, Mme Ve. A. Guichard, imprimeur, 1847.

XVe siècle, avec une introduction qui touche à tous les aspects de la vie de la ville et qui se termine à la période qui nous occupe soit le début du XIVe siècle 107.

L'arrivée de l'érudition universitaire contemporaine est marquée par l'étude de Félix Reynaud sur les seigneurs de Manosque, analyse indispensable pour comprendre l'organisation de la ville 108. Cette étude sera suivie sans lien de causalité par de nombreuses études émanant d'universitaires canadiens dont le premier, Rodrigue Lavoie, de l'Université Laval de Québec, s'est intéressé au thème général de la justice. Il a publié entre autres un article sur la délinquance sexuelle à Manosque¹⁰⁹. Mais ses travaux ne font pas de place à la paysannerie.

Une étudiante de R. Lavoie, Andrée Courtemanche s'intéresse aux femmes manosquines et publie sur ce sujet une multitude de livres et d'articles illustrant de nombreux aspects de la vie féminine provençale dont la richesse des femmes ainsi que les femmes juives. Ils contiennent des informations pertinentes pour notre recherche sur l'élite rurale à cause de l'éclairage qu'ils jettent sur la communauté juive, leurs principaux partenaires commerciaux¹¹⁰. D'une façon générale, dans la richesse des femmes, elle examine la fonction des femmes au sein de l'unité domestique à partir de documents sur Manosque. L'espace domestique s'entend ici comme milieu de vie matériel, la maison, et humain, la famille. La maison dont la fonction comporte celle d'atelier ou de boutique est à la fois un espace de production familiale et un lieu de reproduction physique et un lieu d'apprentissage de la culture

provençal (1169-1315), Paris, H.Champion, 1894, 242 p.

108 Félix Reynaud, La commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte à Manosque (XIIIe siècle-1789), Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1981.

110 Andrée Courtemanche, « Les femmes juives et le crédit à Manosque au tournant du XIVe siècle », Provence historique, 37, oct-nov-déc., 1987, p. 545-558.

¹⁰⁷M.Z.Isnard et Camille Chabaneau, Livre des privilèges de Manosque : cartulaire municipal latin-

Rodrigue Lavoie, « La délinquance sexuelle à Manosque (1240-1430). Schéma général et singularité juive » Provence historique, 37, oct-nov-déc., 1987, p. 571-587. et aussi « Délinquance sexuelle, justice et sanction sociale: les tribulations judiciaires de Mathilde Payan » Provence historique, 37, avril, mai, juin, 1987, p. 160-185.

et des structures sociales¹¹¹. Cette maison s'insère dans une ville dont elle va en quelques pages décrire les activités économiques, l'organisation politique et la démographie.

Manosque est un important marché agricole avec ce que cela suppose de relations étroites et continues entre la ville et la campagne dont font état de multiples actes notariés concernant les achats et ventes de grains ainsi que de crédit. Cette situation se reflète sur la population de la ville qui comporte quelques marchands, artisans et professionnels du droit ou de la médecine ainsi qu'

... une population de paysans et de paysannes qui résident dans la ville, dans le faubourg ou dans le *castrum* mais qui oeuvrent dans les champs et les vignes entourant la ville; d'ouvriers et d'ouvrières non qualifiés; de manouvriers et de salariés agricoles. Comme les autres villes, Manosque attire tout un peuple d'itinérants et d'itinérantes : ouvriers agricoles venus pour les grands travaux saisonniers- moissons et vendanges-...

Michel Hébert privilégie des aspects de la vie sociale autres que la criminalité et les femmes. Dans de nombreux articles, il s'est penché sur la question de l'organisation sociale, sur le travail et la vie urbaine¹¹³ ainsi que sur l'immigration, facteur indispensable du développement de la ville¹¹⁴. Dans le travail et la vie urbaine, M. Hébert fait ressortir la richesse de la documentation composée des registres de notaires, des chartes de privilèges, des règlements de voirie et de police urbaine, mais aussi ses limites comme l'absence de cadastre ou de compte de taille et même d'une liste de feux. Il peut cependant montrer les activités économiques de la ville par l'étude des métiers qui y sont exercés et leurs règlements. Dans cette ville

112 Ibid., p. 29.

¹¹⁴ Michel Hébert, « Les étrangers à Manosque aux XIIIe et XIVe siècles : intégration ou exclusion » , in *Forestieri e stranieri nella città basso-medievali*, Florence :Salimbeni, 1988, p. 97-114.

¹¹¹ Andrée Courtemanche, La richesse des femmes : patrimoine et gestion à Manosque au XIVe siècle, Montréal, Bellarmin, 1993, p. 28.

¹¹³ Michel Hébert, « Travail et vie urbaine : Manosque à la fin du Moyen Âge », in Travail et travailleurs en Europe au Moyen Âge et au début des temps modernes, sous la dir. de Claire Dolan, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1991, p. 147-172.

dont il estime la population à environ 900 à 1000 feux au début du XIVe siècle¹¹⁵, chiffre légèrement supérieur à celui de Baratier, il remarque une grande diversité d'activités économiques mais une absence de spécialisation, sinon un nombre élevé de notaires et de marchands ce qui témoigne de la position centrale de Manosque dans le commerce régional des surplus de l'agriculture. Ces notaires et les marchands monopolisent la position de syndic et dominent le gouvernement municipal constituant ainsi une oligarchie de fait, une élite urbaine, et cela avant même la création d'un véritable gouvernement municipal¹¹⁶.

Jusqu'à quel point les étrangers qui passent ou viennent s'établir provisoirement ou à demeure sont-ils accueillis, acceptés, intégrés? L'étude de la population de Manosque à laquelle s'est livrée M. Hébert nous livre le plus d'information sur cette question¹¹⁷. Le vocabulaire d'abord : extraneus est celui qui possède sur le territoire de Manosque des propriétés mais qui n'y réside pas. On rencontre aussi privatus un membre de la communauté habitant Manosque depuis dix ans et qui y possède des biens. L'habitator a moins de dix ans de résidence ou, tout en ayant eu sa résidence depuis plus longtemps, est sans biens. Les étrangers, au sens administratif du terme, peuvent être des habitants de souche, qui résident à Manosque sans appartenir à la communauté. Il y a aussi les gens de passage de la viguerie de Forcalquier ou des circonscription voisines, dans un rayon de 30 kilomètres, qui viennent pour affaire en ville. Il y a également des immigrants venant des villages des alentours, de la Haute Provence mais en tous cas pas de très loin. Ces étrangers bénéficient de droits inscrits dans des accords de réciprocité avec leur lieu d'origine. Ceci est important parce que les liens qu'ils y maintiennent, qu'ils soient économiques ou familiaux, contribuent à tisser un réseau de relations entre la campagne et la ville.

¹¹⁵ Michel Hébert, « Travail et vie urbaine : Manosque à la fin du Moyen Âge », p. 148.

¹¹⁷ Michel Hébert, « Travail et vie urbaine :Manosque à la fin du Moyen Âge », p. 98-101.

Ces informations seront complétées par des travaux sur la communauté juive de Manosque. Cette communauté prend une place considérable dans notre recherche de l'élite rurale parce que beaucoup des transactions impliquant un des membres de cette élite se fait avec un juif. Selon Andrée Courtemanche, la seule trace d'un métier féminin exercé par une juive sont ceux d'une Mayona *fisica* et d'une nourrice¹¹⁸. Il n'empêche que, dans le domaine du crédit, les femmes juives sont actives dans les prêts d'argent et de grain de même que dans les prêts sur gage. Les prêteuses juives agissent généralement seules ou encore parfois avec leur famille immédiate. Leurs activités sont souvent le prolongement de transactions amorçées par leur père ou leur époux. À Manosque, selon les archives notariales, quatre femmes font 70% des transactions. Ce sont des veuves qui font fructifier leur dot ou des épouses qui investissent un avoir personnel hors de leurs biens dotaux. Ces femmes juives forment un petit groupe de créancières dynamiques et peuvent, à la différence des chrétiennes, représenter leur famille de façon officielle¹¹⁹.

Pour l'étude de la communauté juive de Manosque, le livre de Joseph Shatzmiller de l'Université de Toronto, porte sur ce que les sources chrétiennes, judiciaires et notariales, révèlent de la communauté juive elle-même¹²⁰. Les juifs de Manosque sont en large partie originaire de la vallée de la Durance; quelques uns viennent du Languedoc et enfin très exceptionnellement de plus loin comme dans le cas de Moïse l'Anglais, très actif comme prêteur. Ils sont au nombre d'environ deux cent répartis dans trente maisons, ce qui leur confèrent une importance moyenne. La communauté possède une synagogue, un cimetière et un chef, le rabbin. Selon Joseph Shatzmiller, le juif qui doit s'adresser à la cour, peut compter sur une certaine impartialité dans sa quête de justice. S'appuyant sur les registres du tribunal, J.Shatzmiller conclut que les

Andrée Courtemanche, « Les femmes juives et le crédit à Manosque au tournant du XIVe siècle »,
 p. 547-548.
 Ibid., p. 558.

¹²⁰ Joseph Shatzmiller, Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen Âge, 1241-1329, Paris, Mouton, 1973.

juifs jouissaient d'une protection juridique dans la ville de Manosque et, de façon générale, qu'il n'y avait pas de tendance discriminatoire concernant les acquittements et les condamnations et les amendes. Si le tribunal est impartial, la société manosquine dans son ensemble a des rapports ambivalents avec la communauté juive dans cette période particulière qui va de 1241 à 1329. Il semble exister une certaine malveillance des chrétiens envers les juifs à cause de la différence de religion et de l'incompréhension que les chrétiens peuvent avoir du judaïsme et de ses pratiques de même que de la méfiance envers le juif empoisonneur ou capable de meurtre rituel commis pour des raisons religieuses. L'opinion publique peut s'émouvoir et porter plainte. Ces plaintes font l'objet de procès et d'acquittements et démontrent la différence entre le statut juridique et le statut social des juifs¹²¹.

Il importe d'élargir le cadre de notre étude sur cette communauté pour voir jusqu'à quel point elle est caractéristique des communautés juives provençales. Fred Menkes remarque que, dans la petite ville de Trets, il y a peu de prêts sur gage dans les registres des notaires. Il est possible qu'il y en ait beaucoup qui n'apparaissent pas à cause de leur nature même, le gage remplaçant l'acte¹²². Les termes que nous retrouvons dans les actes notariés pour désigner le prêt auprès des prêteurs juifs sont *mutua*, *debita causa mutui*, *gratie et amoris* tandis que chez les prêteurs chrétiens ce sont *debita causa depositi*, ou encore *causa depositi seu commenda*. Il semble que cela recouvre la même réalité. Les prêts juifs sont des prêts locaux et Trets joue le rôle de centre régional. « ...le prêt reste le seul mode d'insertion de la communauté juive dans la vie économique et il fonctionne à partir de ses propres profits » ¹²³. Nous avons cependant vu des juifs avoir des créanciers chrétiens. Il constate que les juifs ne prenaient que rarement part à des ventes de petites quantités de grains ou à des achats anticipés de récoltes mais les difficultés de la vie économique font disparaître les

121 Ibid., p. 81 et 84.

123 *Ibid.*, p. 425.

¹²² Fred Menkes, « Une communauté juive en Provence au XIVe siècle : étude d'un groupe social », Le Moyen Âge, t. 77, 1971, p. 417.

spéculateurs chrétiens et les juifs vont graduellement hériter du monopole du prêt de consommation et se mettre au commerce des grains par de petites ventes ainsi que certains achats. Les juifs participent modestement au commerce du drap, de la laine, du miel, de l'huile. Ce commerce se pratique dans l'aire d'influence de la ville. La seule pratique professionnelle est celle de la médecine et de la chirurgie car à Trets, à une époque un peu postérieure à la nôtre, il était possible de conclure que

La fonction économique des juifs ne se situe donc ni dans la sphère de la production ni dans celle de l'accumulation: ils sont les régulateurs économique de cette partie de la société rurale qui reste en dehors des courants d'échange et c'est de cette fraction seulement qu'ils sont parvenus à constituer l'élite. 124

Une série d'articles, regroupés dans les actes d'un colloque renforce cette première impression¹²⁵. Pour Françoise Gasparri, les juifs de Provence, et notamment à Orange, pratiquent la spéculation immobilière, le courtage des draps et les métiers reliés au textile. La principale activité est cependant le prêt d'argent¹²⁶. Louis Stouff note lui-aussi que les principales activités des juifs d'Arles sont les prêts d'argent et la vente de grains à crédit. À cela s'ajoute le courtage en grain et la laine ainsi que les métiers reliés au textile de même que la pratique de la médecine 127. Noël Coulet voit la pratique de la médecine et l'artisanat du textile comme sartre ou giponnier comme activité principale dans les communautés juives aixoises mais après l'usure. Dans le commerce, ce sont des activités de courtage dans l'alimentation, la laine et les étoffes¹²⁸. Enfin Danièle Iancu-Iagou qui étudie les médecins juifs provençaux

¹²⁴ *Ibid.*, p. 445.

¹²⁵ Jean-Louis Miège, Minorités: Techniques et métiers, Actes de la table ronde du Groupement d'Intérêt Scientifique Sciences Humaines sur l'Aire Méditerranéenne, Abbaye de Sénanque, Institut de Recherche Méditerranéenne, Université de Provence, 1980.

¹²⁶ Françoise Gasparri, « Juifs et Italiens à Orange au XIVe siècle : métiers comparés », in Minorités : Techniques et métiers, sous la dir. de Jean-Louis Miège, p. 17-56.

¹²⁷ Louis Stouff, « Activités et professions dans une communauté juive de Provence au Bas Moyen Âge: la juiverie d'Arles (1400-1450) », in *ibid.*, p. 57-78.

128 Noël Coulet, « Autour d'un quinzain des métiers de la communauté juive d'Aix en 1437 », in *ibid.*,

p. 79-97.

constate que plusieurs pratiquent l'usure¹²⁹. Il ressort de cette documentation que les juifs de Provence n'ont pas d'activités agricoles et ne possèdent en guise de terre que quelques vignes pour la fabrication du vin pour leur usage personnel dont ils ne font pas le commerce.

Tout ceci ne fait que recouper et amplifier ce que démontrent les travaux pionniers de Richard Emery sur des registres notariaux de Perpignan¹³⁰. Il y a dans ces registres de nombreuses mentions de marchands mais seulement deux juifs marchands dans deux actes de *commanda*. Dans le secteur du commerce local, il ne se retrouve pas de juifs dans de nombreux actes de vente à crédit de tissus et de produits agricoles. La communauté juive de Perpignan est petite et les notaires ne se sentent pas tenus d'ajouter une mention de métier pour faciliter l'identification. Nous retrouvons cependant un *Dayhotus carraterius* (courtier) et aussi la mention d'un *argenterius* et d'un *canabacarius*¹³¹. Ils ne sont pas impliqués dans l'agriculture ni dans la fabrication textile. Dans le domaine professionnel, un médecin juif réside un temps dans la ville. La conclusion d'Emery est tout à fait claire « The evidence is overwhelming that this rather substantial group of Jews supported itself by money lending, to the virtual exclusion of all other economic activities. ».

Nous pouvons conclure de ces différents travaux qu'il n'y a pas pour les juifs d'autre source de revenus importante que le prêt et un peu de commerce et que ces pratiques sont identiques tant à Manosque que dans le reste de la Provence.

131 Ibid., p. 21, note 4.

¹²⁹ Danièle Iancu-Agou, « Une strate mince et influente : les médecins juifs aixois à la fin du XVe siècle (1480-1500) », in i*bid.*, p. 105-115.

Richard Emery, The Jews of Perpignan in the Thirteenth Century: an Economic Study Based on Notarial Records, New York, Columbia University Press, 1959.

¹³² Ibid., p. 25.

CHAPITRE II

LA SOURCE

2.1 La terminologie

La source que nous utilisons est un manuscrit provenant du fond de Manosque, une des plus anciennes et des plus riches archives notariales de la France¹³³. Ce fond est conservé aux Archives Départementales des Alpes de Haute Provence à Dignes; nous l'avons consulté sous la forme d'un microfilm qui porte le numéro 2 E2819. En dépit de nos efforts, nous n'avons pu voir le document lui-même celui-ci ne pouvant être manipulé mais il est possible de constater qu'il s'agit d'un texte écrit à la main sur du papier. Nous décrirons plus loin les détails physiques du manuscrit comme sa taille et son écriture mais nous pouvons confirmer la date de 1303 indiquée par les archives. En effet, un des premiers actes, daté du 16 avril, est un prêt d'argent pour une période d'un mois. L'annulation subséquente porte la date du 14 mai et la mention de l'année 1303¹³⁴.

Ce document constitué d'actes rassemblés dans un cahier est un cartulaire. John Pryor, dans son introduction à l'étude des actes de Giraud Almaric nous prévient que :

« From the point of view of the social and economic history, particularly the commercial history of the medieval Mediterranean world, a proper comprehension of notarial cartularies is mandatory. They are very often the most important single source of primary material for the study of social and economic structures. Without a

 ¹³³ Robert-Henri Bautier, Janine Sornay et Françoise Muret, Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, Paris, Édition du CNRS, 1968, p. 1154.
 134 AHP. fol. 6.

correct understanding of the purposes which notarial cartulary served, of their construction, and of the nature of the varied legal contracts recorded in them, accurate comprehension of these social and economic structures is impossible. » ¹³⁵

Nous allons devoir nous étendre sur le vocabulaire utilisé pour décrire les actes de la pratique notariale car d'un auteur à l'autre les termes changent et revêtent des significations différentes. De même les méthodes utilisées par les notaires changent selon les lieux et les époques laissant une impression de confusion. Pryor utilise le terme *cartulary* comme traduction anglaise du latin *cartularium* et précise que le notaire Giraud Almaric l'utilise pour décrire le registre dans lequel il reçoit les *notulae* ou *legal contracts*. Il note cependant que ce terme de cartulaire a été utilisé avec différentes significations selon les époques et les régions la Cependant si le cartulaire ou registre est un recueil d'actes, c'est la forme des actes qu'il contient qui nous permettra de le définir avec plus de précision. L'historien du droit Roger Aubenas qui reprend et précise les travaux de ses prédécesseurs, se livre à une série de définitions qu'il veut appliquer à toute l'écriture notariale provençale. Selon lui, les registres notariaux se définissent selon qu'ils contiennent des brouillards, des brèves ou des étendues la cartulaire sur la cartulaire que des étendues la cartulaire qui des étendues la cartulaire qu'ils contiennent des brouillards, des brèves ou des étendues la cartulaire sur les cartulaires par les notariaux se définissent selon qu'ils contiennent des brouillards, des brèves ou des étendues la cartulaire sur les registres notariaux se définissent selon qu'ils contiennent des brouillards, des brèves ou des étendues la cartulaire au des revêtents des definises et les régions la cartulaire qu'ils contiennent des brouillards, des brèves ou des étendues la cartulaire a les revêtents des revers des revêtents des revêtents des revêtents des revêtents de r

Les brouillards sont rédigés en présence des parties au contraire des brèves proprement dites. Ils ne contiennent que des notes sommaires: type de contrat, sommes d'argent, nom des parties. Les actes du brouillard, nommés *matricule* ou *sceda* sont ensuite transcrits dans le registre des brèves. Les brèves ou notules sont des actes abrégés qui peuvent aussi faire l'objet d'une rédaction directe. Les registres de brèves renferment les contrats selon l'ordre chronologique. Au XIVe siècle « ... le texte de la brève est abrégé et les formules incomplètes mais le canevas de l'acte est complet, et toutes les formules figurent encore quoique simplement amorcées par un

John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence: Selected Notulae from the Cartulary of Giraud Almaric of Marseille 1248, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 1981, p. IX-X.
 Ibid., p. 40, note 103.

¹³⁷ Roger Aubenas, Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'ancien régime, Aix-en-Provence, Feu, 1931, p. 75.

ou deux mots du début » 138. Le registre se nomme indifféremment protocolum. breviarum, sumptum, vademecum. Ce registre a, légalement, force probante « ... as valid a form of proof of obligation as the final instrumentum written out in full form on a sheet of parchment, a carta »¹³⁹.

Le protocole, selon Louis Stouff, est un registre renfermant tous les actes d'un notaire et a comme synonyme le terme minutier. Il contient les minutes qui sont des brèves¹⁴⁰. Bautier et Sornay suivent Stouff en définissant la minute comme un acte dont les formules n'apparaissent qu'en abrégé. Ils ajoutent « Cette brève est tantôt la transcription de la « note brève », tantôt (en l'absence de cette dernière) la première rédaction de l'acte » 141.

La note brève, à Arles, est une ébauche préliminaire prise sur des feuilles (schedae) ou sur un carnet (manuel, quernet). Lors de la transmission par héritage d'archives notariales, un testament mentionne « omnia cartularia, notas, libras et protocolla dicti quondam magistri Petri de Lanciaco » 142. Les écritures notariales arlésiennes sont dites « notas et scripturas » et sont des notes préliminaires prises sur des feuilles. John Drendel écrit à propos des registres de Trets étudiés par Fred Menkès que « ... pour lui (Menkes) seuls les protocoles peuvent représenter l'ensemble du travail annuel d'un notaire » 143. Cependant dans le modèle utilisé par le notaire Giraud Almaric, à Marseille au milieu du XIIIe siècle, le registre contient à la fois des protocoles (brèves, minutes, notules) et des étendues 144.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 82-83.

¹³⁹ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 42.

¹⁴² Louis Stouff, « Les registres des notaires d'Arles », p. 309.

¹⁴⁴ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 46.

¹⁴⁰ Louis Stouff, « Les registres des notaires d'Arles (début XIVe siècle-1460). Quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales », Provence Historique, vol. 28, 1975, p. 305-315.

Robert-Henri Bautier, Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, p. 1143.

¹⁴³ John Drendel, « Le crédit dans les archives notariales de Basse Provence (Haute-Vallée de l'Arc) au début du XIVe siècle », in Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval. sous la dir. de François Menant et d'Odile Redon, Rome, École française de Rome, 2004, p. 288.

Nous voici confrontés à un terme nouveau, celui d'extensoire ou d'étendue qui désigne selon Bautier et Sornay une minute développée au long (*extensa*) dans le but de faire l'expédition d'une grosse¹⁴⁵. Ceci ne touche qu'un nombre limité d'actes inscrits sous forme de brèves. Nous retrouvons pour le registre d'étendues les termes *extensorium*, *plenum*, *cartulatium* et Aubenas note que les registres d'étendues « qui ne remplissaient plus le rôle des cartulaires du XIIIe siècle ne furent que des registres où on étendit des actes avant de les grossoyer »¹⁴⁶. La grosse (*carta*) est la rédaction complète de l'acte, sur parchemin et avec toutes les clauses. Le terme technique en droit romain est dit également *instrumentum publicum*; or l'instrument n'est fait que sur demande et il a pleine force juridique. À la lumière de ces exemples, nous pouvons risquer une première définition du cartulaire comme étant un recueil des actes d'un notaire, un registre qui « contient ou a dû contenir à l'origine les actes écrits de la main d'un seul notaire pendant un ou deux ans datés dans le style florentin donc de 25 mars au 24 mars »¹⁴⁷.

2.2 Le registre de Pierre Gibosi de Manosque

À la lumière des diverses méthodes de travail des notaires provençaux et utilisant le vocabulaire que nous venons de définir, nous allons décrire le registre de Pierre Gibosi, notaire à Manosque. Du registre environ le tiers de chaque feuille est disponible, le document étant souvent abîmé dans sa partie supérieure et parfois dans sa partie inférieure par des taches d'humidité. Nous pouvons lire l'acte du centre et celui du bas s'il se termine sur la même page et si la marge inférieure est intacte. Du fait de l'abondance de la documentation, nous avons limité notre corpus aux actes d'un seul notaire, écrits pendant une seule année, soit de la fin mars 1303 au début d'avril 1304. Pendant cette période, nous avons pu utiliser 277 actes de Maître Pierre Gibosi.

 ¹⁴⁵ Robert-Henri Bautier, Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, p. 1143.
 146 Roger Aubenas, Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'ancien régime, p. 84.

¹⁴⁷ John Drendel, « Le crédit dans les archives notariales de Basse Provence », p. 281.

John Pryor décrit la main de Giraud Almaric comme étant« ... a typical thirteenth century notarial scrawl, highly abbreviated and well-nigh illegible in places » ¹⁴⁸. Ceci n'est pas le cas du notaire Gibosi qui utilise, presque 50 ans après, une cursive souple avec peu de fioritures et un trait moyen sans contraste marqué entre les pleins et les déliés. L'écriture des annulations est plus fine et plus légère. L'encre présente une même apparence à l'intérieur de chaque acte sauf dans les annulations où elle est généralement plus pâle. Il n'y a pas de changement apparent de plume.

Quant à la mise en page, la marge de gauche est régulière et la marge de droite est plus irrégulière bien que, si le notaire ne peut finir un mot, il le reporte en partie à la ligne suivante. Il n'utilise pas de notes marginales. Les lignes se suivent régulièrement et les lettres sont de la même hauteur sauf les majuscules des prénoms et des noms de famille ainsi que la première lettre du début de l'acte *Anno*... Les actes se suivent en ordre chronologique, ne laissant que deux lignes libres à moins que l'espace ne soit occupé par une formule d'annulation que le notaire a ajoutée postérieurement. À l'intérieur de l'acte, on ne trouve pas d'espace libre ou qui semble avoir été rempli après la première rédaction de l'acte. De même, il n'y a pas d'espace manquant, pas de chevauchement d'écriture, pas d'ajouts ni de corrections, ni d'inclusion de feuilles volantes sur lesquelles des notes auraient été prises.

L'aspect physique décrit plus haut témoigne que ces actes sont écrits au complet en une seule fois et sûrement devant les parties et les témoins vu l'absence de toute note. Il demeure la possibilité que le notaire recopie les actes à chaque jour à partir d'un autre registre mais pourquoi le ferait-il? Sa charge de travail quotidienne de deux à trois actes n'est pas telle qu'il ne pourrait prendre le temps de rédiger inextenso chaque acte. La méthode du notaire Gibosi est plutôt à rapprocher de celle du notaire Sicardi de Trets qui écrit des registres d'actes complets entre 1319 et1326

¹⁴⁸ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 40.

donc presque à la même époque que Gibosi¹⁴⁹. Nous pouvons en déduire que ce registre contient la totalité des actes du notaire pour 1303 et que l'information que nous pouvons en tirer est complète avec cette limite que nous n'avons pas pu utiliser tous les actes. Il nous faut aussi garder à l'esprit cet avertissement de R.Emery que l'utilisation des registres comme source limite le médiéviste car d'une part les informations recueillies sont exclusivement de nature économique et d'autre part ces registres ne représentent qu'une fraction du total des registres; la question est de savoir s'ils sont représentatifs ou s'il y a un ou des registres atypiques. À la différence de Manosque, il y a à Perpignan des *scriptor* qui écrivent les actes et le *notarius* qui les valide¹⁵⁰. Les témoins qui apparaissent souvent peuvent être clercs de notaire comme à Manosque Jean Lurelli de Rousset dont le nom revient sans cesse comme témoin et qui ne fait pas d'actes.

Chaque acte est précédé, en haut et à gauche, d'un encadré rectangulaire contenant le nom du ou des commanditaires de l'acte. À la hauteur de la cartouche et à sa droite c'est à dire à l'extérieur de l'acte, le scribe généralement inscrit solutum ou solutum est. Il indique, à la fin de l'acte et avant le nom des témoins, le lieu de rédaction qui est rarement son domicile mais plutôt divers endroits, toujours dans la ville de Manosque. Il ne mentionne in domo notarii que pour cinq actes ¹⁵¹. Sans que nous puissions savoir pourquoi, il se déplace plutôt chez d'autres qu'il nomme toujours et qui ne sont ni les parties de l'acte ni les témoins. Il spécifie le type de local dont il s'agit, généralement la maison de quelqu'un comme in domo Bt Valentine par exemple. Lorsqu'il s'agit d'un atelier operatorio ou encore d'une table tabula il le mentionne toujours. Il mentionne exceptionnellement le métier de la personne chez qui il fait l'acte, par exemple, Jacob Desderii, boucher et Falconis,

¹⁴⁹ John Drendel, « Notarial Practice in Rural Provence in the Early Fourteenth Century», in *Urban et rural communities in edieval France: Provence and Languedoc, 1000-1500*, sous la dir. de Kathryn Reyerson et John Drendel, Leiden; Boston, 1998, p. 222, note 1.

¹⁵⁰ Richard Emery, *The Jews of Perpignan in the Thirteenth Century*, p. 7, note 1. ¹⁵¹ AHP, fols. 97, 101, 104 (20-12-1303), 107 (22-12-1303), 118 (17-01-1303).

boucher¹⁵². Parfois le lieu est en relation avec la seigneurie des Hospitaliers comme dans l'indication *coram janua ferrea palatii* où il s'agit de la vente d'une maison requérant la présence du bayle. D'autres fois le rapport est à la justice, *in camera ubi reditur jus*, dans le cas de la vente d'un terrain avec remise d'argent à un créancier. Il peut s'agir d'une acapte, acte qui requiert la présence du bayle. Enfin *actum inter curia* signifie la même chose et s'applique ici à la vente d'une vigne. Les transactions qui ont rapport à des biens immobiliers nécessitent un enregistrement qui va au delà du registre notarial car elles impliquent d'autres personnes que les contractants c'est à dire les Hospitaliers par l'entremise de leur représentant¹⁵³.

Un élément essentiel de l'acte est l'identification, nom des personnes, accompagné d'un nom de lieu et, chez la femme, d'une référence au père ou au mari. « Outre le nom et les liens généalogiques, le système d'identification des individus comprend deux marqueurs sociaux : la profession et l'épithète d'honneur » ¹⁵⁴. Nous voyons donc des formulations comme la suivante : Fulconus de Fontania, milites et Raymundus de Pertuis, filius condam Guillelmus Depreti de Fontania ou encore dicte domini Fulconis et parfois Jaucepi iudei filio condam Vivandi iudeo de Alesto et Raybaudus Barbarini notarius de Manuasca ¹⁵⁵.

Une partie ultérieure à l'acte, l'annulation, est parfois ajoutée. Elle se fait par deux lignes diagonales qui se croisent en forme de X. Cette annulation est présente dans 68 actes sur les 277 étudiés soit le quart des actes. Une formule écrite au bas de l'acte est presque toujours ajoutée. Il n'y a que cinq actes annulés sans formule. Cette

AHP fol. 68 (30-10-1303).

155 AHP fol. 2.

¹⁵² AHP, fols. 16, 2, 15, 16, 69, 71, 72, 86, 93, 110, 136 (28-04-1304).

¹⁵⁴ Claire Dolan, Le notaire, la famille et la ville: Aix-en-Provence à la fin du XIVe siècle, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, p. 44.

formule est toujours la même et elle nous donne la date, le nom de celui qui demande l'annulation, les témoins et une justification sans détails¹⁵⁶.

Nous constatons une extrême variété dans les types d'actes car des testaments suivent des ventes, des emprunts et des actes de société que le notaire écrit à mesure de la demande. Le notaire est donc à la disposition de la clientèle. Les gens s'entendent puis vont le voir pour qu'il mette dans une forme légale ce sur quoi ils se sont entendus. Le notaire rédige l'acte demandé et l'inclut dans son registre. Ces actes sont complets car les formules y sont développées au long et les abréviations ne se retrouvent que dans les mots. De plus elles sont toutes présentes dans chaque acte. Bien que l'ordre chronologique y soit respecté, il ne s'agit ici ni de brouillards ni de brèves, actes dans lesquels les formules sont abrégées. Il ne s'agit pas non plus d'extensoires car tous les actes de la pratique du notaire y sont inclus.

La Provence est un pays de droit écrit, sous l'influence du nord de l'Italie¹⁵⁷. Dès le XIIIe siècle, la présence de notaires publics permet à tous, riches et pauvres, urbains ou ruraux, de faire dresser des actes à valeur légale puisque notariés. Le caractère légal est doublé d'une valeur symbolique. En effet, on n'a pas besoin d'un notaire pour les petits prêts, les prêts sur gage, prêts internes à la famille ou aux amis. « Le pouvoir de l'écrit renforce les liens préexistants de voisinage, de clientèle, de dépendance et de subordination » ¹⁵⁸.

La transcription du texte est rendue difficile par une écriture somme toute peu lisible, en latin et comportant de nombreuses abréviations. Le notaire utilise des formules stéréotypées au sein desquelles il insère les données indispensables. Un exemple de contrat de prêt peut illustrer notre propos (annexe A):le notaire

¹⁵⁶ Anno domini...die... predicta nota fuit cancellata per mandato dicti... per me P.Giboso,notarii, in presencia testibus infrascriptus qua confessus fuit sibi eidem satisfactum de predictis. Actum Manuasca in domo... testes...

¹⁵⁷ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 22-24.

¹⁵⁸ John Drendel, « Le crédit dans les archives notariales de Basse Provence », p. 294.

commence toujours par une date ou la référence à une date puis nomme la partie de première part. Il identifie le type de contrat et les sommes en jeu puis suit avec la partie de seconde part. La date du terme du contrat ou l'équivalent vient ensuite. Enfin le notaire indique le lieu de la rédaction et les témoins de l'acte¹⁵⁹. Entre ces inscriptions, il inclut de nombreuses clauses d'exclusion et de renoncement en conformité avec le droit romain.

Ce droit romain est caractérisé par des types de contrats strictement délimités: Gibosi utilise les suivants: compacta, computum, conductio, debito, dedit et concessit ad acaptum, dedit et concessit ad fachariam, deposito, donacio, dotis, emptio, emphiteosa per acapto, fideissorum, mandamentum, mutuum, mutuum in pignore, obligatio, procuratorio, societas, testamentum, venditio 160. Les actes sont le plus souvent simples comme un mutuum mais parfois composés comme mandamentum et mutuum ou encore mandamentum, mutuum et fideissorum. Cependant ces catégories légales sont moins utiles pour notre analyse que le choix de ceux des actes ayant trait à la vie commerciale comme les achats et ventes, les sociétés et les prêts. C'est dans ces actes que nous pourrons trouver les renseignements qui vont nous permettre de rencontrer l'élite rurale des campagnes entourant Manosque.

2.3 La typologie des actes de crédit

Le crédit est la base de la vie commerciale. En effet « les liquidités qui consistaient à cette époque essentiellement en pièces d'or, d'argent, et de billion, étaient strictement limités et généralement insuffisantes » ¹⁶¹. Selon Peter Spufford, d'une façon générale, il n'y a pas d'argent dans les campagnes sauf dans les quelques semaines qui suivent la foire d'automne ¹⁶². Nous verrons d'ailleurs dans les actes que

¹⁶⁰ John H. Pryor, Business contracts of medieval Provence, p. VII-VIII.

¹⁵⁹ AHP, fol. 21 (20-06-1303).

¹⁶¹ John Day, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, Ministères de l'Économie et du Budget, Comité pour l'histoire économique et financière, 1994, p. 88.

¹⁶² Peter Spufford, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 282.

les paiements en argent ont lieu surtout après la foire de Forcalquier. Il nous fait remarquer que l'une des caractéristiques du XIIIe siècle est la pénétration de l'argent dans les campagnes. L'argent n'y est cependant pas utilisé comme à la ville, là où son usage est quotidien. Ici, son usage est saisonnier car la vie rurale est modelée par les saisons et principalement par la récolte du principal produit de la région, ici les grains. La vente des grains fait affluer dans les campagnes une importante masse monétaire en une seule fois¹⁶³. Les paysans doivent vendre leur récolte dès qu'elle est préparée, à la foire de Forcalquier, car c'est à ce moment qu'ils doivent liquider leurs dettes. Cependant c'est aussi une période de bas prix et seul les plus riches peuvent garder des grains en réserve pour une vente ultérieure à des prix plus élevés. Ceci contribue à leur enrichissement et permet l'existence d'un autre marché des grains¹⁶⁴.

Après le traitement des grains qui suit la récolte ou encore après la foire d'automne, le paysan reçoit beaucoup d'argent. Cependant il en dépense beaucoup aussi. Il doit payer ses engagés à temps plein, laboureurs et bergers, ses travailleurs temporaires venus de la ville pour les récoltes et les travaux qui suivent. Il doit aussi payer ses dettes envers les juifs, les loyers, les taxes et redevances diverses. De plus c'est à la foire qu'il achète les outils de fer et les autres articles qu'il ne fabrique pas. Spuffort conclut que :

« The net effect of this rapid, seasonal cycle of money payments was the temporary wide diffusion of coin followed by its sudden re-concentration as the city sucked the countryside dry again of the cash that it had send out. By and large the countryside was denuded of all but the smallest of small change from one harvest to the next. » 165

Pour Spufford donc, vivre à la campagne sur une ferme, dans un hameau ou dans un village nécessite le crédit parce que l'argent manque pendant la plus grande part de l'année.

164 Ibid., p. 382 note 1.

¹⁶³ Ibid., p. 382.

¹⁶⁵ Ibid., p. 385.

L'achat (emptio) et le prêt (mutuum) ne doivent pas être confondus. Les ventes se présentent sous la forme d'une formule par laquelle un acheteur promet de payer pour quelque chose qu'il reçoit ou va recevoir. Il importe de noter que le droit romain ne distingue pas entre l'achat et la vente car il s'agissait d'un seul contrat, c'est-à-dire d'une entente simultanée entre l'acheteur et le vendeur sur le bien vendu, sur les conditions, et sur le prix de la vente. Plus tardivement Salatiele, le théoricien italien du droit notarial au Moyen Âge, distingue entre l'achat et la vente selon la forme que prend l'acte¹⁶⁶. Si le vendeur reconnaît recevoir de l'argent pour un bien livré ou à livrer, c'est une vente (vendicio). Si l'acheteur promet de payer pour un bien reçu ou à recevoir, c'est un achat (emptio). Cela dit, il n'y a pas de distinction entre achat et vente du point de vue économique et nous allons les combiner dans les analyses à moins que les circonstances dans lesquelles on fait l'une ou l'autre ne soient différentes. Les distinctions importantes à faire sont plutôt entre une transaction soldée en argent comptant et une transaction à crédit. Parmi ces dernières, on peut distinguer entre la réception immédiate d'un bien pour un paiement plus tard et un paiement immédiat pour un bien à livrer ultérieurement.

Dans un prêt d'argent les pièces sont remises au débiteur et dans un achat au crédit, la chose achetée lui est remise mais cela ne se fait habituellement pas devant le notaire. Lorsque la remise de l'argent ou du bien se fait devant lui, celui-ci ajoute la formule coram me notarii et testibus infrascriptis. La somme prêtée n'apparaît pas dans l'acte mais seulement la somme à remettre. Le prêt s'appuie habituellement sur une hypothèque générale des biens du débiteur omnium bonorum suorum qui signifie que les biens sont offerts en garantie mais qu'ils ne sont pas remis au créancier et demeurent entre les mains du débiteur¹⁶⁷. Parfois la garantie consiste en un gage spécifique mutuum in pignore qui est rare car nous n'avons que sept actes de cette

 $^{^{166}}$ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 174-175. 167 Ibid., p. 280.

nature pour l'année étudiée. Cela peut s'expliquer parce que la remise d'un gage permet de se dispenser d'un acte notarié.

Le motif de l'emprunt n'est à peu près jamais mentionné sauf l'exception de ex causa dotis. Le prêt est d'une discrétion absolue sur un quelconque intérêt. La formule dampnum¹⁶⁸ recouvre des dommages entraînant des pertes ou des dépenses causées par la faute d'un tiers; expensum¹⁶⁹ qui est un terme général couvrant tout autre type de frais; interesse¹⁷⁰ n'est pas un intérêt mais une compensation pour pertes. Le coût de l'acte lui-même est à la charge du débiteur¹⁷¹. Même s'il n'y a pas d'intérêt comme tel, le créancier y trouve un bénéfice par la fluctuation du cours des grains. Andrée Courtemanche signale que dans les registres de la pratique notariale à Manosque, elle a rencontré des milliers d'actes identifiés comme mutuum gratis et amore Dei, mais dans le registre de Pierre Gibosi pour 1303, il ne s'en rencontre pas un seul¹⁷².

La monnaie de compte employée par Gibosi est le provençal reforciat; elle se divise en livre, sous et deniers. Ce provençal reforciat, de frappe limitée, a été créé en 1302 avec la valeur du double coronat¹⁷³. La monnaie de compte selon A. Dieudonné dans son Manuel de numismatique française est « une monnaie en fonction de laquelle s'expriment des sommes d'argent indépendamment des espèces qui pourront servir au règlement » ¹⁷⁴. Le coronat, monnaie réelle, lui aussi se compte en livre, en sous et en deniers. Il a été créé en 1298 avec le petit coronat *minutorum* ou *parvorum* qui en vaut la moitié. Ce double coronat se réfère au provençal coronat créé en 1267

¹⁷² Andrée Courtemanche, La richesse des femmes, p. 33.

¹⁷³ Joseph Shatzmiller, Recherches sur la communauté juive de Manosque, p. 103.

¹⁶⁸ « Dampnum - lost or expense occasioned by someone else's fault. One could not cause *dampnun* to oneself.» J. H. Pryor, *Business Contracts of Medieval Provence*, p. 258.

 ^{169 «} expenses, a general term. » ibid., p. 262.
 170 « Interesse », Accrued expenses or capital. Interesse was not interest paid on capital, which was usurae or fenus, but rather compensation due to a creditor for lost incurred in lending.» ibid., p. 265.

¹⁷¹ Les seuls Juifs peuvent pratiquer le prêt à intérêt lequel est fixé à 30% par an à Manosque

M. Z. Isnard, Livre des privilèges de Manosque, p. 68-70.

¹⁷⁴ Etienne Fournial, Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII et XIVe siècles, Paris, Les Presses du Palais Royal, 1967, p. 571, note 1.

et utilisé de 1272 à 1298¹⁷⁵. Nous avons 199 actes dans lesquels des sommes d'argent sont mentionnées. Dans ces actes, le notaire se réfère uniquement au petit coronat, huit fois seulement. Il mentionne le reforciat seul à 143 reprises et à la fois le reforciat et le petit coronat 38 fois. Lorsqu'il utilise les deux monnaies, il donne le prix en reforciat d'abord puis indique *valentium* et donne le prix en petit coronat. Il existe un rapport réel spécifié par le notaire de 1 à 2 entre le petit coronat et le reforciat qui en vaut donc le double¹⁷⁶. Tant pour le reforciat que pour le petit coronat, la livre vaut 20 sous et il y a 12 deniers pour un sous. Parfois les termes sont plus vagues comme en monnaie semblable *seu equivalentis monete*¹⁷⁷ ou encore *asserens pecuniae immutatis*¹⁷⁸. Ces termes n'apparaissent qu'une fois chacun. D'autres monnaies sont utilisées en Provence au XIVe siècle mais elles n'apparaissent pas dans le registre de 1303¹⁷⁹.

Les grains portent le nom de *bladum* dans leur ensemble. Ils sont appelés *annona* pour le froment. Une autre appellation, méteil, *consegalia* en latin, fait référence, en Provence, à un mélange de seigle et de froment¹⁸⁰. La mesure de volume est exprimée en setier *sextiera*, unité de mesure de capacité pour les grains correspondant en général à deux émines du latin, *emina*. Ces mesures sont dites de Manosque *ad misuram manuasce*. Une estimation générale pour la Provence faite par Louis Stouff donne l'émine à environ 25 litres et conséquemment le setier à 50 litres.¹⁸¹

Les termes des emprunts se réfèrent aux fêtes du calendrier chrétien dont les dates sont précisées dans le tableau suivant. La remise peut se faire à la demande

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 31.

_

¹⁷⁵ Louis Blancard, Essaie sur les monnaies de Charles 1^{er}, comte de Provence: étude analytique accompagnée de pièces justificatives, de planches gravées et de figures intercalées dans le texte, Paris, J.-B. Dumoulin, 1868, p. 14.

¹⁷⁶ AHP fol. 2 (28-03-13-3): IX libras X solidos provincialos reforsatos valentium XIX libras coronatorum.

¹⁷⁷ AHP, fol. 91.

¹⁷⁸ AHP, fol. 78.

¹⁷⁹ Joseph Shatzmiller, Recherches sur la communauté juive de Manosque, p. 105, note 1.

¹⁸⁰ Louis Stouff, Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles, Paris-La Haye, Mouton, 1970, p. 467-469.

requisitus aut conveniret ou bien le prêt peut avoir une durée précise : unum annum, unum mensem. Il peut enfin s'agir d'un moment déterminé de l'année comme ad messes proxime ou ad nundinis forcalquie. L'importance de cette foire de Forcalquier est grande car de nombreux prêts seront remboursés à ce terme qui se situe à la miseptembre. Ni la foire de Reillanne ni les deux foires de Manosque ne sont mentionnées dans ces documents.

Tableau 2.1 Calendrier des fêtes religieuses à Manosque au début du XIVe siècle

Pâques	Fête mobile un dimanche en mars ou en avril	
Pentecôte	Fête mobile le lundi 50 jours après Pâques	
Saints Philippe et Jacob	1 ^{er} mai	
Saint-Jean-Baptiste	24 juin	
Sainte-Marie-Madeleine	22 juillet	
Assomption 182	15 août	
Saint-Michel	29 septembre	
Saint-Égide	15 octobre	
Toussaint	1 ^{er} novembre	
Saint-André-Apôtre	30 novembre	
Noël	25 décembre	
Saint-Hilaire	13 janvier	
Purification de la Vierge	02 février	

L'acte de crédit le plus fréquent est le mutuum qui revient 140 fois. Il est le plus souvent de forme simple introduit par la formule habuisse et recepisse ex causa mutui. Parfois le mutuum s'additionne d'un mandamentum qui ne semble pas le rendre différent malgré la formulation distincte de recepit super se gratis et voluntatem mandamentum quod dabet et solvet et dare et solvere promisit... Il

¹⁸² Le notaire Gibosi utilise la formule Sainte Marie d'août mais pour éviter toute confusion avec d'autres fêtes mariales, nous emploierons la forme plus moderne.

concerne deux fois des grains seulement et à 54 reprises de l'argent seulement ou à 20 reprises à la fois de l'argent et des grains. Il y a encore d'autre formes comme la procuratio qui revient cinq fois et qui permet à un agent d'effectuer la transaction au nom d'un principal absent. Un exemple est celui d'Isaac (Ysaqui) de Puget habitador Mosteris qui transite par Jacob filius Mosse anglisi pour des prêts d'argent plus importants soit de juif à juif. Ces prêts ont de remarquable le fait que le prêteur n'est pas sur place et laissent entrevoir l'existence d'un réseau de prêteurs juifs à l'échelle de la région. Du côté du créancier, nous rencontrons le fideiussor dans la formule precibus et mandatis... constituit se fideissorem et principalem pagatorem... Le fidéjusseur est un garant nommé par le débiteur pour donner au créancier un recours à un tiers, en cas de non-paiement. L'acceptation de cette charge suppose une relation particulière entre le débiteur et le fidéjusseur : lien de parenté, appartenance au même village ou autre. Rares aussi sont les *obligationes in mutuum* ainsi que les *depositi*. Pryor assimile deposito et commanda et nous retrouvons deux depositi seu commande où le débiteur recoit de l'argent qu'il promet de rendre à une certaine date 183. Cela pourrait être une certaine forme de mise de fonds pour une seule opération, une sorte de société. Plus rare encore, il se trouve un seul contrat de travail en forme de prêt. Il a ceci de particulier que le débiteur qui s'engage à effectuer un travail n'est pas un ouvrier mais plutôt un entrepreneur, homme lui-même engagé dans diverses opérations de crédit¹⁸⁴.

Nous appréhendons l'élite rurale par ses liens avec la ville. Notre notaire est un habitant de la ville mais les contrats passés devant lui concernent aussi des gens de la campagne en relation avec des gens de la ville. Parmi ces ruraux, l'élite est composée des gens qui apparaissent dans des activités commerciales comme les achats et ventes de blé, les emprunts d'argent ou encore les contrats d'élevage. Ce sont surtout ces

¹⁸³ AHP, fol. 109. ¹⁸⁴ AHP, 12-08-1303

actes qui nous livrent des informations sur les gens de la campagne qui nous intéressent.

CHAPITRE III

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS

3.1 Les actes de 1303

À Manosque en 1303, le notaire Pierre Gibosi note dans son registre des prêts d'argent et de grains ainsi que des achats et des ventes de grains. Une première analyse distingue le marché de l'argent de celui des céréales. Dans de nombreux actes, le prêt se rencontre soit directement ex causa mutui ou encore suivant un mandamentum, avec la mention debere ex causa mutui. Pryor, se basant sur le droit romain en usage à Marseille, remarque qu'il y a des contrats de prêts impliquant des biens matériels comme indebitum, commodatum, depositum, pignum et bien entendu mutuum. Un mutuum est un transfert provisoire de propriété, portant sur des choses pouvant être comptées, pesées ou mesurées. À la fin de la période dont le terme est habituellement précisé dans le contrat, l'emprunteur remet l'argent ou le grain de même quantité et de même qualité que ce qu'il a reçu. Le mutuum étant, par définition à titre gracieux, l'intérêt usuriae doit faire l'objet d'un stipulatio usurarum, clause qui est mal vue et de ce fait, dissimulée 185.

¹⁸⁵ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 204.

Tableau 3.1 Actes du notaire pour l'année 1303

	Total des actes	Actes de crédit	Argent	Grains	Mixtes : Argent et grain
Avril	19	7	6		1
Mai	20	11	10	020000	1
Juin	9	4	3		1
Juillet	0				
Août	12	3	3		
Septembre	22	13	8	1	4
Octobre	43	25	16	4	5
Novembre	59	43	26	7	10
Décembre	31	19	8	4	7
Janvier	38	23	20	1	2
Février et mars	16	4	3	1	

Il faut multiplier le nombre des actes du notaire par trois pour tenir compte de ceux que nous n'avons pas pu utiliser parce qu'incomplets ou illisibles. Nous allons aussi remarquer dans les tableaux qui suivent que les mois d'été sont des mois de très faible activité notariale en ce qui concerne la commercialisation des grains et que les mois d'automne sont la période de plus forte activité avec décembre et janvier. Après avoir fait remarquer que les prêts de grains à l'automne sont pour les semailles, Stouff remarque aussi qu' « en septembre, en octobre, les marchands s'efforcent de rassembler les stocks les plus importants possibles et ils n'ont pas de peine à s'en procurer auprès d'agriculteurs à court d'argent » 186. Si nous comparons avec Reillanne, les actes de prêts augmentent d'octobre à décembre puis avant la moisson 187. Les actes de crédit les plus fréquents sont les prêts d'argent au nombre de

186 Louis Stouff, Ravitaillement et alimentation en Provence, p. 57.

¹⁸⁷ Danuta Poppe, Économie et société d'un bourg provençal, p. 164.

102, soit 65% des actes suivi des prêts mixtes d'argent et de grains, 33, soit 20% et enfin des prêts de grains pour 17, transactions ou 10%. Les actes de prêts d'argent sont concentrés dans les mois d'automne et d'hiver comme d'ailleurs les prêts de grains et les prêts mixtes.

Tableau 3.2 Activité mensuelle du notaire

Novembre	59	Avril	19	
Octobre	43	Août	12	
Janvier	38	Juin	9	
Décembre	31	Février/mars	16	
Septembre	22	Juillet	0	

3.2 Les achats et ventes de grain

Tableau 3.3 Achats et ventes de grains.

Mois	Nombre d'actes	Mois	Nombre d'actes
Avril	1	Octobre	2
Mai	2	Novembre	5
Juin	2	Décembre	7
Juillet	0	Janvier	4
Août	0	Février/mars·	3
septembre	1		

[·] Il n'est pas possible de distinguer plus précisément les dates des actes de février et mars compte tenu de l'état du manuscrit.

Le contrat intervenu entre Jacob Cusendi, notaire à Manosque et un groupe d'acheteurs est particulièrement intéressant. (appendice A). Le notaire Cusendi vend à crédit du grain, soit 156 setiers de méteil, à des habitants de Saint Julien le Montagnier, petit village sur le plateau de Valensole, à une vingtaine de kilomètres de Manosque. La quantité est telle que les acheteurs sont certainement des revendeurs et le notaire, un marchand de grains, car non seulement il vend mais aussi, en toute logique, il achète car pour disposer de grains, il faut qu'il en cultive, qu'il en fasse cultiver, qu'il fasse des transactions, ou même tout cela car beaucoup d'habitants de Manosque possèdent des terres près de la ville.

En témoigne un autre acte passé deux mois avant, dans lequel notre vendeur procédait cette fois à un achat (annexe A). En effet le juif Samuel lui vend 100 setiers de méteil entreposé dans la maison de Salvador Debena tel que constaté par le notaire et les témoins. Le prix en est de dix livres deux sous provençaux reforciats, payés devant notaire et témoins. Le grain sera livré à la demande de l'acheteur. Ce même notaire se retrouve en mars emprunteur d'argent, une somme de 35 sous, auprès de Félibre Ruffi d'Arles mais habitant de Manosque, argent qu'il remet, tel que convenu, au moment de la foire de Forcalquier soit le 13 septembre 1304¹⁸⁸. Cela est sans doute pour financer d'autres achats de grains à la foire. Samuel, le vendeur précédent, dans un acte du 21 juin 1303, se porte acquéreur de 40 setiers de froment pour un prix de six livres provençales reforciats et il s'agit ici d'une vente sinon au comptant du moins à très courte échéance car le paiement se fera à Manosque à la prochaine St-Jean donc le 24 juin 189. Le prix est de ce fait un peu plus bas soit de 120 sous pour 40 setiers ou 3 sous par setiers par rapport à l'habituel 3 sous 3 deniers reflétant un intérêt de 8% ce qui n'est pas excessif.

Nous ne retrouvons plus ce Samuel dans les minutes de l'année 1303 mais un autre Samuel, juif, fils d'Astrugue de Castellane, va se porter à la fin du mois de

¹⁸⁸ AHP, fol. 132. ¹⁸⁹ AHP, fol. 22 (21-06-1303).

novembre acquéreur de blé auprès d'habitants de St-Pierre, village de la région. Il achète six setiers auprès d'un groupe de six agriculteurs au prix de deux sous huit deniers le setier, marchandise livrable à la St Michel soit le 29 septembre de l'année suivante. Il semble donc que les achats anticipés se font à plus faible prix que les ventes car s'il revend au prix moyen de trois sous trois deniers, le profit passe à 18% ce qui devient commercialement très rentable 190. Les achats ne se font pas seulement auprès de gens résidant à la campagne mais aussi de résidants de Manosque qui, il ne faut pas l'oublier, sont très souvent des agriculteurs. Ce même Samuel, le fils d'Astrugue de Castellane, procède en janvier à l'achat de blé d'un certain R. Stephanus de Manosque. Il en achète 12 setiers au prix de trois sous sept deniers reforciats chacun, payable à la St Michel 191.

Il apparaît dans ces transactions un notaire marchand de grain, des juifs vendeurs et acheteurs et des gens de la campagne et de la ville, vendeurs et acheteurs eux-aussi. De plus les quelques chiffres que nous venons de citer et auxquels nous en joindrons d'autres nous permettrons, à terme, d'établir une échelle des prix d'achat et de vente du blé à Manosque pour l'année 1303. Bien que ceux-ci varient du simple au double allant, nous avons vu, d'un minimum de deux sous à un maximum de quatre sous et six deniers, nous allons essayer de ventiler ces chiffres selon diverses considérations. Il faut prendre en compte le temps de l'année, le volume acheté et la durée du crédit. Mais il ne faut pas nous arrêter seulement aux achats et aux ventes. Ce genre d'acte n'est pas le seul ni même le principal moyen de commercialisation des grains. Il y a 27 de ces actes pour l'année 1303 sur 77 actes impliquant des grains. Il y a des prêts de grains et il y a les prêts mixtes impliquant à la fois de l'argent et des grains. Nous allons maintenant voir comment ces actes de crédit interviennent dans le processus de commercialisation des grains et comment ces prêts recouvrent des ventes à crédit et des achats anticipés.

190 AHP, fol. 96.

¹⁹¹ AHP, fol. 110.

3.3 Les prêts de grain

Le grain ne fait pas seulement l'objet d'achats et de ventes mais aussi de prêts. Nous voyons dans les actes de crédit du notaire Gibosi 18 contrats dans lesquels du grain est avancé et sera à remettre ultérieurement. Le tableau nous fait voir que ces prêts sont principalement situés en octobre, novembre et décembre. Ils revêtent la forme simple du *mutuum* c'est à dire d'une avance qui sera remboursée en remettant la même quantité et la même qualité de grain. Cependant si cela est exact dans certains cas, ces avances de blé peuvent recouvrir tout à fait autre chose. Le premier acte est daté de septembre et donc les cinq premiers mois de l'année notariale n'en contiennent aucun; les récoltes du printemps et de l'été assurent à tous les grains nécessaires. Nous avions déjà remarqué que, sur 27 actes d'achat et de vente, il y en avait seulement cinq entre avril et juin et aucun en juillet et août.

La première transaction met en présence deux habitants de Corbière. Il s'agit d'un prêt de cinq setier de méteil pour quelques jours seulement car remboursable à la foire de Forcalquier¹⁹². Il peut s'agir d'un prêt de transport et de vente : par exemple un voisin qui, allant à la foire de Forcalquier pour y vendre son grain, se chargerait aussi du grain d'un autre. Il peut aussi s'agir de quelqu'un qui sert d'agent pour le compte du prêteur. L'acte ne mentionne pas de frais de transport ni de commission sur les ventes et nous ne savons par pourquoi deux habitants de Corbière vont devant notaire à Manosque pour ce contrat.

¹⁹² AHP, fol. 39.

Tableau 3.4 Prêts de grain

Prêteur Localité		Emprunteur	Localité	Setier	Terme
P. Textoris	Corbière	P. Durandi	Corbières	5	Foire
Jean Roviera	Manosque	G.Francisci	Dauphin	2	récolte
Pesati juif	Manosque	G.Foranila	Manosque	1	récolte
Samuel juif	Reillanne	Ponce Juliani	Manosque	2	foire
P. Daudasia	Ste-Tulle	G.Santini	Ste-Tulle	6	récolte
P. Chanoyne	Manosque	R,Gautii R.Banchini	Manosque	10	Assomption
P. Chanoyne	Manosque	B.Saramitani Ponce Gamani	Manosque	10	récolte
P. Chanoyne	Manosque	P. Atanulphi	Manosque	7	récolte
P. Chanoyne	Manosque	Berenger	Manosque	15	récolte
P. Chanoyne	Manosque	Alasia Asania	Manosque	2	récolte
Jacob Desderi	Manosque	Pierre Emiti	Corbières	5	Assomption
Vivandus juif	Manosque	Fulco Aurioli	Grasse	2	récolte
B.Ganelli	Manosque	Pierre Falco	Manosque	1	Assomption
B.Ganelli Manosque		R.Robandi R.Rainieri	Manosque Valensole	1	Assomption
B.Ganelli	Manosque	M.Mataysini	Manosque	1	foire
R.Rosse	Manosque	Hugo Gralini	Pierrevert	1	Assomption
R.Barbarini	Manosque	Petronille	Dauphin	3	récolte
Boninomus Manosque R.O		R.Orgonis	Villemure	2	Assomption

Parmi les actes suivants, dix portent sur peu de grain soit entre un et trois setiers. Ce sont des prêts à la consommation. Louis Stouff remarque que, si de telles quantités sont faibles, néanmoins elles représentent un apport essentiel pour les familles¹⁹³. Nous y voyons entre autres exemples, les prêts de B. Ganelli de Manosque. Ce Ganelli fait trois prêts de suite, de petits prêts locaux sans doute à des voisins à des fins de consommation. Si quelqu'un dispose de surplus, il peut les prêter pour rendre service car il n'a pas à s'occuper de la conservation du produit qui court le risque de se gâter. Ainsi il va recevoir, à terme, un blé nouvellement récolté et la reconnaissance de ses voisins. Un autre exemple est qu'à la fin décembre, Raymond Rosse de Pierrevert, habitant de Manosque, prête un setier de grains à Hugo Gralini de Pierrevert jusqu'à la Sainte Marie 194. Encore un petit prêt fait par un ancien de Pierrevert à un résident actuel du village donc à une connaissance, peut-être à un parent. Un autre cas de prêt pour consommation est celui décrit par l'acte du 17 janvier 1303. Raybaud Barbarini, notaire de Manosque, laisse trois setiers de blé à Pétronille épouse de feu Bertrand Alasendi de Dauphin et cela jusqu'à la prochaine récolte. Le fait que le prêteur soit identifié comme notaire, outre la courtoisie professionnelle du prédicat d'honneur, peut laisser penser qu'il s'agit d'une avance consentie dans l'exercice du métier c'est-à-dire pour aider dans le cadre de la succession non encore réglée de feu Bertrand Alasendi.

Certains prêts portent sur des quantités plus considérables comme celui, en novembre, que Pierre Dandasia de Sainte Tulle avance à son voisin Guillaume Santini: six setiers de blé jusqu'à la prochaine récolte 195. Il s'agit en toute probabilité d'un prêt de bon voisinage mais pour fin de semences car il est plus important. De même, le 25 novembre, Jacob Desderi, boucher de Manosque, prête à Pierre Emiti de Corbière cinq setiers jusqu'à l'Assomption.

¹⁹³ Louis Stouff, Ravitaillement et alimentation en Provence, p. 27.¹⁹⁴ AHP, fol. 104.

¹⁹⁵ AHP, fol. 64.

En novembre, Ponce Chanoyne de Manosque prête dix setiers de blé à Raybaud Gauterii et à Raymond Banchini de cette même ville jusqu'à l'Assomption¹⁹⁶. Toujours en novembre, le même Ponce Chanoyne laisse à Bertrand Saramitani et à Ponce Gamani de Manosque, dix setiers de blé jusqu'à la prochaine récolte¹⁹⁷. Le même jour mais dans un autre contrat, il donne sept setiers de blé à Pierre Atanulphi de Manosque jusqu'à la récolte¹⁹⁸. Vers la fin du mois, le 25 novembre, Ponce avance 25 setiers de blé à Bérenger de Signe, habitant Manosque, là aussi jusqu'à la prochaine récolte¹⁹⁹. Le même jour, c'est à Alasia Asania de Manosque qu'il prête deux setiers jusqu'à la prochaine récolte²⁰⁰. Les activités de ce Ponce méritent un examen plus approfondi. Dans ces prêts, les opérations de Ponce Chanoyne sont atypiques par rapport à toutes les autres. Dans cette année 1303, il ne fait que cinq opérations chez le notaire, toutes au même moment de l'année, soit en novembre. Alors que les prêts ne portent en général que sur de faibles quantités de blé, un ou deux setiers. Ponce prête deux setiers une fois mais ensuite sept, dix, encore dix, et jusqu'à 25 setiers. En tout 54 setiers sont avancés jusqu'à la prochaine récolte. Si Ponce est un marchand de grains, il n'apparaît nulle part comme vendeur mais seulement comme prêteur. Il fait ces avances à d'autres habitants de Manosque soit Pierre Atanulphi, à Raybaud Gautii, à Raymond Banchini, à Bertrand Saramitani, à Ponce Gamani et enfin à Bérenger de Signe, habitant Manosque. Ces personnes ne reviennent pas en 1303 dans le registre de maître Gibosi. Cependant les quantités prêtées sont beaucoup plus importantes que celles avancées pour la consommation personnelle, qui ne sont généralement que de un ou deux setiers. Louis Stouff estime la ration annuelle d'un individu à trois hectolitres donc d'une famille de quatre personnes comprenant deux adultes et deux enfants à au moins 12 setiers²⁰¹. Or nous savons que les prêts de grains de l'automne sont surtout destinés aux semailles et que

10

¹⁹⁶ AHP, fol. 69 (04-11-1303).

¹⁹⁷ AHP, fol. 76.

¹⁹⁸ AHP, fol. 76.

¹⁹⁹ AHP, fol. 86 (25-11-1303).

²⁰⁰ AHP, fol. 86 (25-11-1303).

²⁰¹ Louis Stouff, Ravitaillement et alimentation en Provence, p. 74.

le fait que ces gens habitent Manosque ne les empêche pas de cultiver la terre. Stouff avance qu'à Arles: « Il ne fait pas de doute que les producteurs de grains sont très nombreux dans l'une des villes les plus peuplées de la Provence. On imagine que le phénomène devait être plus accentué encore dans les bourgades et les villages »²⁰².

Vivandus, juif de Reillanne, habitant Manosque, laisse à un résident de Grasse deux setiers de grain jusqu'à la prochaine récolte²⁰³. Ce prêt à longue distance montre l'étendue du réseau commercial juif. De même, en mars Boninomus, juif, prête deux setiers de blé à un habitant de Villemure. Comme pour le prêt précédent, celui-ci montre que les Juifs disposent d'un réseau de relations plus étendu même pour de petits prêts que celui des autres prêteurs lequel ne dépasse pas le niveau local.

A la lumière de cette énumération, il importe de se poser des questions sur la nature des prêts, sur l'identité et les motivations des prêteurs et emprunteurs ainsi que sur les termes des emprunts. Nous avons fait déjà quelques remarques sur les petits prêts d'un ou deux setiers, prêts de subsistance faits pour des raisons de solidarité entre voisins, ou dans le cas des juifs, pour dégager un profit. Nous verrons cependant que le prêt juif prend généralement d'autres formes car nous avons ici 18 actes impliquant 12 prêteurs dont seulement quatre sont des juifs et pour quatre actes seulement alors que généralement nous les retrouvons très majoritaires dans les opérations de commercialisation des grains.

Il n'y a aucune indication d'un intérêt quelconque. Cependant cet intérêt est facile à dissimuler puisque l'emprunteur s'engage à remettre une certaine quantité de grains mais ni l'emprunt ni la remise ne se font devant le notaire comme en témoigne l'absence de la formule habituelle « ... coram me notarii et testibus infrascriptis ... ». Bien que les prêts de grains soient relativement nombreux, ils ne représentent qu'une faible part des actes de crédit soit 18 sur 152. Trois des actes ont comme terme la

²⁰² *Ibid.*, p. 54. ²⁰³ AHP, fol. 92.

foire de Forcalquier, neuf se terminent à la récolte et six à l'Assomption sans que la raison de ces termes apparaisse clairement. Un terme à la récolte nous permet de penser que le grain est, dans cette circonstance, immédiatement disponible et est de ce fait remis, alors que l'Assomption est la date où le grain à été traité et est prêt à la consommation, étant donné qu'entre l'époque de la moisson, fin juin, et cette fête, il faut séparer les grains des gerbes, les vanner et les nettoyer. La mention de la foire de Forcalquier suppose une opération commerciale d'un artisan qui y vendra de ses produits, achètera du grain et le rendra. Trois actes portent une annulation. Le premier dont le terme est l'Assomption est annulé le vingt-neuf août; le second avec l'indication à la récolte est fermé le 21 septembre; le troisième, dont le terme est la foire, est annulé le onze octobre. Il n'y a donc pas de correspondance précise entre le terme indiqué et la remise proprement dite.

3.4 Les prêts mixtes : argent et grains

Tableau 3.5 Prêts mixtes avec remise d'argent et de grains

Prêteur	Receveur	Argent et grain	Termes		
Moïse	Aycelina	5 sous	Foire		
Manosque	Pierrevert	2 setiers	Foire		
Doneta	G. et P.	45 sous	Saint-Michel		
	Bonis	4 setiers	Récolte		
	Beaumont		114		
Ysaqueti	R.Gallandi	3 sous 6 deniers	Assomption		
	Pierrevert	1 setier	Récolte		
Belle juive	Raymonde	10 sous	Assomption		
		3 setiers	Récolte		
Mora juive	Aycelena	3 sous	Assomption		
	Manosque	1 setier	Récolte		

Les prêt mixtes sont des prêts d'argent et de grains. Ils sont de deux types différents. Dans le premier type d'acte, la remise d'argent et de grains est mentionnée spécifiquement dans le contrat. Par exemple dans un acte du 11 octobre 1303, Moïse Anglici, juif de Manosque prête à Aycelina de Pierrevert et à Astrugia, sa fille, la somme de cinq sous reforciats et deux setiers de blé²⁰⁴. Elles doivent rendre l'argent et le blé à Manosque après la foire de Forcalquier²⁰⁵. Plus clair encore, un autre acte dans lequel nous voyons deux frères, Guillaume et Ponce Bonis ainsi que Michel Matfredi de Beaumont emprunter de l'argent et du froment à Doneta, une juive de Manosque, par l'intermédiaire de son mari, le juif Vital Nigrelli²⁰⁶. Le blé sera remis à la récolte prochaine et l'argent à la St Michel. De l'argent a été compté (numeratio pecunie), du grain a été mesuré (mensuratio annone), et les emprunteurs font promesse par contrat en bonne et due forme (per stipulationem) de rendre ce qui a été emprunté²⁰⁷. Aucun intérêt n'est mentionné mais il est possible que l'argent et les grains aient été livrés en quantité moindre que mentionné dans l'acte notarié puisque la remise ne se fait pas devant notaire et témoins comme en témoigne l'absence de la clause coram me notarii et testibus infrascriptis. Le prêteur va donc recevoir, à la récolte, une quantité de grain supérieure à ce qu'il a prêté et cette quantité plus importante lui permet d'autres prêts et d'autres ventes. Par une succession de petits prêts, le prêteur accumule des quantités considérables de céréales. Nous touchons ici le lien entre le marché du prêt d'argent et celui des céréales. Cela est confirmé seulement si le même prêteur vend par la suite des quantités importantes de blé. Bien

²⁰⁴ Joseph Shatzmiller, *Recherche sur la communauté juive de Manosque*,: « On peut penser que la famille est originaire d'Angleterre. Ne la voyant pas apparaître dans les documents avant 1294 (ni dans les deux listes de 1286) on peut émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'une famille de Juifs expulsés d'Angleterre en 1290 ». p. 17, note 3.

²⁰⁵ AHP, fol. 56 (11-10-1303): ... solvere pacifice et quiete in denaro pene et non in bonis extimatis et in annonam bonoram et recipiendam et in villa manuasca hinc ad nundinis forcalcie proxime venturis...

²⁰⁶ AHP fol 104

²⁰⁷ John H. Pryor, Business Contracts of Medieval Provence, p. 277.

que cela n'apparaisse pas dans le registre, il doit vendre car que ferait-il de tout ce grain? Nous voyons encore Ysaqueti juif de Berre mais habitant Manosque, dans un acte de novembre, prêter à Rostang Gallandi de Pierrevert de l'argent et des grains. Les grains seront rendus à la prochaine récolte et l'argent à la Saint-Michel²⁰⁸. Ces termes reviennent souvent et font référence à la disponibilité des grains après la récolte ainsi qu'à celle de l'argent à la Saint Michel. Cette fête vient après la foire de Forcalquier, de la mi-septembre, et cette foire est le principal marché aux grains de la région. Dans un acte suivant de peu celui-ci, Belle épouse de Moïse Anglici, prête à Raymonde épouse de Giraud, la somme de dix sous reforciats et trois setiers de blé. Tel que spécifié dans les termes du contrat, le grain sera remis à la récolte et l'argent à la Saint Michel²⁰⁹. Dans un dernier acte de la même année 1303 mais en décembre cette fois, Mora, juive de Manosque, prête à Aycelina Armanda et à Bertrand Falco de cette ville, la somme de trois sous reforciats et d'un setier de blé. Le grain est encore une fois remis à la récolte et l'argent à la Saint Michel²¹⁰.

Dans les cinq actes qui précèdent, nous constatons que quatre fois le grain est remis à la prochaine récolte ce qui suppose que les emprunteurs ont des terres à grains ou encore vont recevoir une rente en grains. Deux des contrats impliquent des habitants de Pierrevert, un autre acte un habitant de Beaumont : deux villages donc, comptant pour le premier 130 et pour le second 235 feux²¹¹. Un seul acte, le dernier du tableau, met en cause Aycelena, une habitante de Manosque qui peut aussi détenir des terres à grain soit à proximité immédiate de la ville soit dans son village d'origine où quelqu'un les cultive contre redevance. D'autre part l'argent est remis à la Saint Michel, fêtée le 29 septembre donc après la foire de Forcalquier où le grain est

²⁰⁸ AHP, fol. 87 (26-11-1303): ...hinc in messes proxime venturis (annone)... in proxime venienti festo santi micheli (denaro)...

²⁰⁹ AHP, fol. 95: ... dictis tres sexterias in messes proxime venturis et dictis X solidos reforsiatos in festam Sancti Micheli proxime venienti...

²¹⁰ AHP, fol. 107 (22-12-1303): ... per termino infrascripti hinc ad messibus proxime dictam sextiera annone et in proxime festa sancti micheli dictis III solidos reforsatos quod eadem more confessi fuerunt debere ex causa mutui...
²¹¹ Edouard Baratier, La démographie provençale du VIIIe au XVIe siècle, p. 168.

principalement vendu. D'ailleurs le premier acte impliquant Aycelena de Pierrevert, spécifie que les grains et l'argent seront remis après cette foire et donc que l'emprunteuse y vendra des produits dont le revenu lui permettra de remettre grains et argent au prêteur, hypothèse séduisante bien que non confirmée par les documents.

Cependant tous les prêts de cette nature ne sont pas semblables car dans le deuxième type d'actes de prêts mixtes, soit d'argent et de blé, il n'est pas fait mention que la remise se fera en grains et en argent mais seulement qu'il y aura une remise. Ces actes, en apparence semblables aux précédents, ne sont pas identiques car il y a deux prix très différents pour les grains. Dans le premier cas le créancier remet des grains que le débiteur payera au terme, en argent. Dans le second cas le prêteur remet de l'argent et le débiteur payera en grains. Dans le premier cas, il s'agit d'une vente et dans le second cas d'un achat, les deux à crédit. Lorsque le ratio argent et grain est élevé, il s'agit d'une vente et cela même si ce n'est pas dit.

Tableau 3.6 Prêts mixtes sans précision sur ce qui est remis

Prêteur	Emprunteur	Argent/grains	Terme		
Belle	Bt.Laeti	10 sous	Saint-Michel		
juive	Château au Mont-d'Or	2 setiers			
Astrugus	G.Boni	10 sous	Assomption		
juif	Beaumont	4 setiers			
Jacob	Alasia	10 sous	Assomption		
juif	Montfuron	2 setiers			
R.Bonuspar	Maciponis	10 sous	foire		
juif	Pietralapta	3 setiers			
Pesati	P. Chambarelli	30 sous	Saint-Michel		
juif	La Roque-de-volx	12 setiers			
Jacob	Mateldis	30 sous	Saint-Michel		
juif	Château au Mont-d'Or	9 setiers			
Moïse	Aycelina	5 sous	foire		
juif	Pierrevert	2 setiers			
Samuel de	Guillelma Saina	6 sous 6 deniers	Sainte-Marie-		
Reillanne	Manosque	3 setiers	Madeleine		
Samuel de	P. Garini de	5 sous	Assomption		
Reillanne	Lamiello ?	1 setier			
Belle	R.Priola de	4 sous 6 deniers	Saint-Michel		
juive	Dauphin	1 setier			

Ainsi, en mai, Belle, épouse de Moïse, prête à Bertrand Laeti de Castro Manuasca, deux setiers de blé et celui-ci lui remettra dix sous reforciats à la Saint-Michel. Chaque setier vaut cinq sous²¹². De même en septembre, le juif Jacob, fils de Moïse Anglici, avance à Alasia, épouse de Bertrand Tasil de Montfuron, deux setiers

²¹² AHP, fol. 14.

de blé et celle-ci lui rendra dix sous à la Sainte-Marie. Le prix est encore d'un setier pour cinq sous²¹³. Dans le même mois de septembre, R. Bonuspar de Manosque laisse à Maciponis de Pierrelatte et à Samuel, son gendre, trois setiers en échange de dix sous à la Saint-Michel de l'an prochain. Ici le prix est plus faible soit d'un setier pour trois sous quatre deniers²¹⁴. Jacob prête à Mathilde épouse de R. Orgonis de Castro, en octobre cette fois, neuf setiers en échange de trente sous reforciats à rendre à l'Assomption. Le prix s'établit à un setier pour trois sous quatre deniers²¹⁵. Encore en octobre, Belle prête à R. Priola de Dauphin un setier de grains payable quatre sous six deniers à la Saint Michel. Nous retrouvons un rapport de un à cinq entre le setier et son prix²¹⁶.

Nous avons déjà souligné que dans ces contrats mixtes d'argent et de grains, ce qui est remis n'est pas spécifié. Si nous comparons les actes le rapport entre l'argent et le grain s'établit ainsi : dans trois contrats portant sur un ou deux setiers, le prix est de cinq sous le setier et dans deux contrats portant sur trois et neuf setiers le prix est de trois sous quatre deniers. Donc dans les petits échanges, il s'agit de ventes à crédit pour la consommation. Cependant lorsque les quantités sont plus grandes et que le prix est plus bas, nous sommes en présence d'achats destinés à la revente car acheté à 3 sous 4 deniers et revendu par petits lots à cinq sous le setier, le profit reste intéressant. Il y a des paysans qui manquent de grains au point de devoir en acheter et d'autres, plus riches, qui disposent de surplus qu'ils peuvent vendre mais à faible prix. La ville concentre les surplus du monde rural et les redistribue.

Par exemple, à la fin du mois de mai, Astrug, gendre de maître Ysaqui, médecin de Manosque et son épouse Drude font un prêt à Guillaume Boni et à Michel Matfredi de Beaumont²¹⁷. En échange de dix sous reforciats, ceux-ci livreront quatre

²¹³ AHP, fol. 37.

²¹⁴ AHP, fol. 38.

²¹⁵ AHP, fol. 42.

²¹⁶ AHP, fol. 67.

²¹⁷ AHP, fol. 28.

setiers de blé à l'Assomption. Le prix d'achat s'établit à deux sous six deniers le setier et il est revendu à cinq sous en petite quantité, ou à trois sous quatre deniers pour une quantité plus importante, ce qui laisse une marge tout à fait acceptable et même excellente. Nous pourrions multiplier les exemples mais tous confirment l'analyse. En septembre, Pesati, juif de Manosque, avance à P. Chambarelli de La Roque-de-Volx, la somme de trente sous six ²¹⁸. Il recevra 12 setiers à la Saint Michel dans un an. Le ratio est d'un setier pour deux sous six deniers soit le même que précédemment. En octobre, Samuel de Reillanne, habitant de Manosque, prête à Guillelma Saina de cette ville et à Guillaume Salvati, son fils, six sous et six deniers, pour recevoir trois setiers de grains à la Sainte Marie²¹⁹. Le rapport est encore d'un setier pour deux sous six deniers. En novembre, nous retrouvons Belle, épouse de Moïse, avançant deux sous et six deniers à Gaufridus de Saint Maximin pour lesquels elle recevra un setier de grains à la Saint Michel²²⁰. Le prix d'un setier pour deux sous six deniers est fixe dans toutes ces transactions.

Nous voyons des gens, tous des juifs de Manosque, qui utilisent les actes de prêts pour se livrer à un lucratif commerce de grains. Ils achètent au prix de deux sous six deniers le setier de blé livrable à l'Assomption, le 15 août, ou à la Saint Michel, 29 septembre. Nous avons aussi vu qu'ils revendent des grains à cinq sous le setier, prix de détail, ou à trois sous quatre deniers le setier, prix de gros. Il est certain que pour vendre, ces Juifs doivent acheter faute de produire et nous avons vu que les Juifs ne possèdent pas de terre et ne cultivent pas. A part ces juifs, les autres vendeurs et acheteurs sont, sauf l'exception de Guillelma Saina, de l'extérieur de Manosque soit de Château-au-Mont-d'Or, de Beaumont, de Montfuron, de Pierrelatte, de La Roque-de-Volx, de Dauphin et de Saint-Maximin. Ces gens des villages et des hameaux sont des exploitants agricoles, producteurs de grains. Les termes sont à la fête de l'Assomption ou à la Saint-Michel sans que nous puissions distinguer de raison pour

²¹⁸ AHP, fol. 44 (25-09-1303).

²¹⁹ AHP, fol. 62.

²²⁰ AHP, fol. 72.

que ce soit plutôt l'un ou l'autre. Il est possible que ceux qui payent en grain en fasse livraison à la Sainte Marie donc après la récolte et le traitement des grains, et que ceux qui payent en argent, remboursent à la Saint Michel, après la foire de Forcalquier où les grains sont vendus. Mais cette hypothèse, pour séduisante quelle soit, n'est pas absolument confirmée avec certitude par les documents que nous avons étudiés. Ces dates correspondent cependant à deux temps forts de la commercialisation des grains.

3.5 Le prix des grains

Pour déceler la présence d'un marché des grains extérieur à la foire de Forcalquier et voir les participants, il importe aussi de considérer de plus près à la fois les prix et leurs fluctuations en fonction de tous les paramètres chiffrés qui sont disponible dans les actes. Pour cela nous devons écarter les prêts de grains, puisque ces actes ne mentionnent pas d'argent, pour nous concentrer sur les achats/ventes et sur les prêts mixtes, qui contiennent une référence à des sommes d'argent. Le prix au setier sera notre paramètre de base et nous chercherons les autres données chiffrées à mettre en relation avec celui-ci et tout d'abord dans le premier volet de la transaction commerciale qui est l'achat.

Tableau 3.7 Les achats de blé

Setiers	Prix	Date	Terme	Par setier		
5	14s	juin	St-Michel	2s 8d		
16	40s	juin	Assomption	2s 6d		
4	10s	septembre	Assomption	2s 6d		
12	30s	septembre	St-Michel	2s 6d		
2	5s	octobre	Foire	2s 6d		
3	6s	octobre	Ste-Marie-	2s		
			Madeleine			
1	2s 6d	novembre	St-Michel	2s 6d		
2	5s 2d	novembre	Foire	2s 6d		
1	3s	novembre	Assomption	3s		
9	20s	novembre	foire	2s 4d		
6	16s	novembre	St-Michel	2s 8d		
16	38s	février/mars	St-Michel	2s 4d		

La fluctuation des prix d'achat du blé est faible tournant autour d'un prix moyen de deux sous six deniers le setier dans cinq transactions sur treize. Cependant cette fluctuation est réelle car en définitive la balance des prix oscille entre deux et trois sous le setier ce qui est un écart considérable. Cette différence a une importance si elle révèle qu'il n'y a pas de prix fixe, de juste-prix, pour les achats mais plutôt que la loi du marché s'applique. Le terme de la transaction n'a pas une grande importance car, que ce soit l'Assomption, la Saint Michel ou la foire de Forcalquier, les prix ne changent pas en fonction de la date. Une exception est celle d'une remise à la Sainte Marie Madeleine, le 22 juillet, accompagnée du prix le plus bas, soit deux sous le setier pour un achat peu important de trois setiers. L'acte ne fournit pas d'explication sur ce prix exceptionnel ni sur cette date inhabituelle, mais il est possible que le grain

soit livré immédiatement après la récolte, donc en gerbes, à charge pour l'acheteur de le traiter.

Tableau 3.8 Importance des achats par rapport au prix

Setier	prix
16	2 sous 8 deniers
16	2 sous 4 deniers
12	2 sous 6 deniers
8	2 sous 4 deniers
5	2 sous 8 deniers
5	2 sous 10 deniers
5	2 sous 10 deniers
5	2 sous 6 deniers
3	2 sous 2 deniers
2	2 sous 6 deniers
2	2 sous 6 deniers
1	2 sous 6 deniers
1	3 sous

Il n'y a pas de rapport entre le volume d'achat et le prix payé. Il y a des achats de quantité importante qui se payent cher, comme 16 setiers à deux sous huit deniers le setier, et des achats de faible volume qui se font à petit prix, comme un setier à deux sous six deniers. Le contraire est vrai aussi, comme cet achat de 16 setiers à deux sous trois deniers et cette transaction d'un seul setier à trois sous. Il n'y a pas non plus de relation entre le mois et les prix des achats qui fluctuent autour de 2.5 sous pendant toute l'année. Il n'y a pas de prix fixe pour les achats mais plutôt un prix qui varie à l'intérieur d'une fourchette étroite, en fonction de facteurs inconnus. On peut spéculer que la variation relève soit de la relation entre les protagonistes, la confiance

du créancier dans la solvabilité du vendeur par exemple et sa capacité de livrer la marchandise, soit tout simplement selon l'offre et la demande.

Nous allons maintenant voir si cette hypothèse peut être confirmée par l'autre volet de la transaction commerciale, la vente. La distinction entre l'achat et la vente est non seulement juridique mais aussi économique car les chiffres ne sont pas les mêmes ni les intentions semblables.

Tableau 3.9 Ventes de blé

Setiers	Prix	Date	Terme	Par setier 5 sous		
2	10 sous	mai	St Michel			
40	120 sous	juin	St Jean-Baptiste	3 sous		
2	10 sous	septembre	Assomption	5 sous		
3	10 sous	septembre	foire	3 sous 4 deniers		
1	5 sous	octobre	Assomption	5 sous		
1	4 sous 6deniers	novembre	St Michel	5 sous		
3	10 sous	novembre	St Michel	3 sous 4 deniers		
8	25 sous	décembre	foire	3 sous		
4	16 sous	décembre	foire	4 sous		
4	13 sous	décembre	foire	3 sous 4 deniers		
4	18 sous	décembre	foire	4 sous 4 deniers		
12	38 sous	janvier	St Michel	4 sous 4 deniers		
1	3 sous	janvier	Assomption	3 sous		
1	4 sous	Février/mars	foire	4 sous		

La fluctuation des prix de vente est relativement faible avec un prix moyen de quatre sous. Ce prix moyen montre des écarts qui ,allant de trois à cinq sous, sont importants. Cependant, si nous retirons les petites ventes de un ou deux setiers qui sont vraisemblablement destinés à la consommation au prix moyen de presque cinq

sous, nous restons avec un prix moyen, pour les transactions commerciales, de trois sous six deniers le setier. Nous avons trois transactions à trois sous quatre deniers portant respectivement sur trois puis trois et quatre setiers mais nous avons aussi deux transactions à trois sous portant sur de bonnes quantités. Enfin il y a une vente à trois sous portant sur un seul setier, une vente à quatre sous de quatre setiers et une vente à quatre sous deux deniers de 12 setiers. Il n'y a pas de corrélation entre le prix de vente et le volume de la transaction. Il n'y a pas non plus de relation entre le terme fixé à la transaction et le prix de cette transaction Les termes sont ceux que nous retrouvons toujours soit l'Assomption, la Saint-Michel ou la foire de Forcalquier. La seule exception est cette vente de 40 setiers à trois sous le setier qui est faite le 21 juin avec comme terme la Saint Jean Baptiste. Une vente au comptant explique un prix réduit mais nous retrouvons en décembre ce même prix pour un terme plus long, celui de la foire de Forcalquier. Les prix varient sans égard aux mois de l'année sinon qu'en décembre et janvier, ils sont légèrement plus élevés. Il n'est pas possible d'établir une corrélation entre le prix de vente et les autres paramètres chiffrés que nous pouvons extraire des actes. Le prix semble le résultat d'un accord entre vendeur et acheteur donc d'une transaction commerciale soumise aux lois du marché selon l'offre et de la demande.

Jusqu'ici nous avons utilisé indifféremment le terme générique de grains pour nommer plus précisément le froment. C'est en effet le marché principal des céréales. Cependant il existe un marché secondaire qui est celui du méteil, mélange de blé et de seigle qui est aussi une céréale panifiable et qui fait l'objet de transactions commerciales.

Tableau 3.10 Transactions sur le méteil

Setier	Prix	Date	Terme	Prix au setier
10	16 sous	Avril	Assomption	1 s 5 d achat
10	25 sous	Juin	Saint Michel	2 s 4 d vente
100	200 sous	Septembre	À demande	2 s achat
10	25 sous	Octobre	Saint Michel	2 s 4d vente
46	115 sous	Novembre	Saint Michel	2 s 3d vente
6	24 sous	Novembre	Saint Michel	4 s vente
2	5 sous	Novembre	Assomption	2 s 4 d vente
9	18 sous	Décembre	foire	2 s vente
1	2sous 6deniers	Décembre	foire	2 s 3d vente
13		Février/mars	foire	
2	5sous 4deniers	Février/mars		2s 3d vente

Ce tableau entraîne quelques remarques car il laisse une impression de confusion. Il y a trois petites transactions de un ou deux setiers qui sont évidemment destinés à la consommation et dont les prix vont de deux sous trois deniers à trois sous soit la moitié du prix du blé. Ce sont des ventes faites par des juifs. Les ventes moyennes au nombre de six tournent autour de ce même chiffre et comme le prix d'achat est d'environ un sous huit deniers, la marge bénéficiaire est d'environ 30% sur des petits montant. Il s'agit d'un petit marché visant à satisfaire des besoins ponctuels sauf cet achat important de cent setiers fait par le notaire Jacob Cusendi de Manosque au juif Samuel, fils d'Abraham de Grasse, habitant de Manosque. Il paye deux sous en septembre et en revend la moitié en novembre pour deux sous quatre deniers. Il existe un second marché, de gros, car ses acheteurs qui sont un groupe de Saint-Julien-le-Montaigner, sont des revendeurs locaux.

Comme pour le marché du blé, le marché du méteil ne montre pas de corrélation entre le volume et le prix, ni entre la date de la transaction et le prix de vente sauf que celui-ci baisse légèrement de juin à novembre sans qu'il y ait de transactions en juillet et en août. Les termes sont ceux, habituels pour le froment, de la Sainte Marie, de la Saint Michel et de la foire de Forcalquier. Particulièrement intéressant à cet égard est la transaction de six setiers pour 24 sous faite en novembre avec la Saint-Michel comme terme. Il n'y a aucune raison apparente pour que le prix soit si élevé. A quatre sous le setier, il est presque le double de la moyenne et beaucoup plus élevé que les autres transactions de novembre. Il n'y a pas de juste prix de vente pour le méteil et le prix doit refléter le risque que prend la vendeuse Belle dans cette transaction. Il n'y a pas de garant dans cette transaction et l'acte n'est pas annulé si bien que nous ne savons pas s'il y a eu remboursement et si oui, quand a-t-il eu lieu.

Dans les actes du notaire, il y a de nombreuses références aux grains. La commercialisation des grains passe par diverses pratiques : ce sont les achats et ventes de grains mais aussi les prêts de grains ainsi que les prêts combinés d'argent et de grains. Il y a un lien réel entre la commercialisation des grains et le marché de l'argent. Des gens empruntent de l'argent pour acheter des grains destinés à la revente, d'autres empruntent des grains pour les revendre et certains enfin vendent une partie de leur récolte à l'avance. De façon générale les paysans vendent leurs grains à la foire de Forcalquier mais les plus riches peuvent en garder en réserve pour une commercialisation ultérieure. Ceux qui peuvent vendre des grains en d'autres temps et lieux que la foire de Forcalquier doivent faire partie des plus riches.

CHAPITRE IV

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

4.1 Les prêts

À Manosque au début du XIVe siècle, nous considérons les prêts en argent inscrits dans le minutier du notaire Pierre Gibosi pour l'année 1303. Les prêts en argent ont ceci de particulier que tous les prêteurs sont des juifs²²¹. Nous ne pouvons pas savoir pourquoi les emprunts sont faits car l'acte ne mentionne pas les raisons mais les actes portant sur des sommes importantes nous intéressent particulièrement parce que ce ne sont pas des prêts à la consommation. Par exemple, vers le 10 janvier, des emprunteurs de Valensole, qui ne sont pas décrits comme parents, reçoivent du juif Ysaac de Pujet, par les soins son procureur Jacob Anglici, la somme considérable de 16 livres²²². Dans l'hypothèse où ces gens se regroupent pour un achat, celui-ci tient plutôt de l'investissement. Ces gens sont B.Tasil, P. Martini, R.Raymundi et Johanes Marinoni. Leurs noms ne reviennent pas en 1303 dans le minutier.

Un exemple différent de regroupement pour fin d'emprunt se situe au début du mois de novembre. Dans un premier acte, un prêt de cinquante sous et trois deniers reforciats est fait par Belle, épouse de Moïse Anglici, à R. Gaufridi de Cereste et à P. Gaufridi, son fils, donc à une unité familiale²²³. Mais dans les jours qui suivent, un autre prêt est fait à la même famille : cette fois c'est l'épouse, Stéphanie, qui est

²²¹ pour une étude du prêt juif dans le village provençal de Trets, pouvant servir à illustrer la situation manosquine, voir Fred Menkes, « Une communauté juive en Provence au XIVe siècle : étude d'un groupe social», *Le Moyen Âge*, T.77, 1971, p. 278-303 et p. 417-450.

²²² AHP, fol. 117.

²²³ AHP, fol. 72.

substituée au fils²²⁴. Il s'agit d'un prêt de onze livres qui est fait par Ysaac de Puget par l'entremise de Belle, épouse de Moïse et de son fils Jacob, agissant comme procureurs. L'importance de l'emprunt justifie la présence d'Isnard Lurpeni de Montfuron comme garant (fideissor). Des emprunts totalisant plus de treize livres sont rares au point où nous pouvons penser qu'il ne s'agit pas d'un prêt à la consommation mais destiné plutôt à l'investissement. De plus l'endossement par quelqu'un de Montfuron plutôt que de Cereste implique des relations qui dépassent le niveau du village. Tant Ysaac de Puget que Belle et son fils Jacob sont des acteurs très présents sur la scène des prêts mais les Gaufridi, tant le père que le fils et l'épouse n'apparaissent qu'une fois. Le premier prêt est remis à l'échéance mais nous n'avons pas de trace de la remise du second.

Les prêts moyens sont libellés en livres et les montants inférieurs à quatre livres sont exprimés en sous. Le notaire utilise ce critère pour séparer les deux catégories de prêts. Sur les 13 actes que nous avons dans lesquels le montant est en livres, cinq concernent des habitants de Manosque : les autres emprunteurs sont de l'extérieur de Manosque, de villages. Parmi ceux-ci retenons un prêt que fait, par l'intermédiaire de Jacob Anglici, Ysaac de Puget, juif habitant Moustier, à Pierre Penoni de Vols pour quatre livres et six deniers²²⁵. Un autre est fait par Belle, mère de Jacob, pour quatre livres cinq sous, à Aycarda Penoni et à son fils, G.Penoni, aussi de Vols et dont un des témoins est P. Penoni de Vols²²⁶. Belle prête ensuite à P. Columbi et Hugo Langio de Vols la somme de vingt-quatre sous et six deniers²²⁷. Puis son fils Jacob prête six livres quatorze sous à Perrin Columbi et Ponce Rollandi aussi de Vols²²⁸. Les prêts sont d'assez courte durée, d'un an ou moins car les mêmes Belle et Jacob prêtent en octobre 1303, quatre livres dix sous trois deniers jusqu'à la Toussaint par

²²⁴ AHP, fol. 81.

²²⁵ AHP, fol. 3 (29-03-1303).

²²⁶ AHP, fol. 49.

²²⁷ AHP, fol. 78.

²²⁸ AHP, fol. 83.

un acte annulé le 29 octobre 1304. Cet acte concerne Guillaume Amgire et son fils Pierre, de Reillanne²²⁹. Pour continuer le réseau, Bonvayletus, juif de Reillanne mais habitant Manosque, prête quatre livres dix sous et six deniers à des habitants de St-Michel²³⁰.

Donc pour ces prêts moyens, peu de prêteurs mais tous juifs et des emprunteurs en région proche, soit Valensole, Reillanne, Vols, Montfort et Saint-Michel. Il est remarquable de constater qu'aucun de ces prêts ne requiert un garant. On peut en conclure que ces gens sont solvables et que créditeur et débiteur se connaissent. En effet Jacob qui a prêté à Perrin Columbi et Ponce Rolandi de Vols n'est pas sans savoir que peu de temps avant soit le 30 avril, Belle, sa mère, avait prêté quatorze sous à ce même P. Colimbi et à Hugo Langio de Vols. Ces emprunts qui se répètent des mêmes prêteurs aux mêmes emprunteurs ressemblent plus à des avances de fonds pour des fins d'investissement qu'à des prêts à la consommation.

Si nous considérons les petits prêts, ceux qui s'expriment en sous, soit de dix à quatre-vingt sous, ou de une à quatre livres dans un rapport de vingt sous à la livre, nous constatons qu'ils sont, à l'exception d'un seul sur lequel nous reviendrons, le fait de prêteurs juifs. De plus sur les trente et un dont nous disposons, plus de vingt-cinq sont à remettre à l'automne soit onze à la St-Michel, 29 septembre, un à la St-Égide, 16 octobre, sept à la Toussaint, 1^{er} novembre, deux à la St-André, 30 novembre, et les autres à une date non précisée mais après la foire de Forcalquier de la mi-septembre. Comme nous ne savons pas à quoi est destiné l'emprunt, nous ne pouvons pas distinguer les prêts de nature commerciale de ceux de nature privée de façon directe. Cependant si nous voyons des emprunts à répétition se succéder pendant l'année, nous pouvons penser que ce n'est pas pour consommation. En effet les besoins à la consommation sont généralement prévisibles et peuvent faire l'objet

²²⁹ AHP, fol. 79.

²³⁰ AHP, fol. 114.

d'une seule transaction tandis que les occasions de faire fructifier de l'argent le sont moins et peuvent justifier des avances de fonds au coup par coup.

Les prêteurs multiplient les avances de fonds à de nombreux emprunteurs dont certains sont de l'extérieur de la ville. Les prêts importants et moyens ne sont pas destinés à la consommation et ne nécessitent pas de garants. Donc les créditeurs connaissent les débiteurs et savent qu'ils sont solvables. Même parmi les petits prêts, il est possible de distinguer entre ceux qui sont pour consommation et ceux qui sont pour l'investissement.

Par exemple R.Rodulphi de Saint-Maximin nous intéresse parce qu'il est quelqu'un d'engagé dans les affaires. En effet, il emprunte le 16 avril une somme de 65 sous à Samuel de Grasse pour une période d'un mois, somme qu'il remet le 15 mai. Il s'agit certainement d'un emprunt à court terme pour conclure une transaction, presque une marge de crédit. Nous le voyons ensuite, le 20 juin emprunter 35 sous à Belle jusqu'à la Toussaint puis à cette même Belle, le 25 novembre, 60 sous, jusqu'à la St-André. Cette date fait problème car le texte dit ... à la prochaine St-André²³¹. Or cette fête est le 30 novembre soit un terme de 5 jours ce qui est très court. Cependant, lorsque le prêt est pour un an, le notaire habituellement ajoute une note spécifiant de l'an prochain ce qu'il ne fait pas cette fois²³². Ainsi il s'agit encore d'un prêt rapide pour conclure une affaire. Si nous regardons les activités de R.Rodulphi dans le minutier du notaire, nous voyons en lui un personnage actif commercialement car le 16 avril il emprunte, le 30 avril, il est témoin d'un prêt de Belle, le 30 juin il emprunte puis au début novembre il est garant d'un emprunt à Belle par des gens de Saint Maximin. Il emprunte de nouveau le 25 novembre puis le 15 janvier, il est encore garant pour d'autres emprunteurs de Saint-Maximin cette fois auprès de Samuel de Reillanne. Lorsqu'il emprunte, non seulement il n'a pas besoin d'un garant mais il a assez de biens pour servir lui-même de garant. Sa richesse, ses activités

²³¹ ...ad festam Sancti Andree apostolic proxime venientem.

^{232 ...} proxime venientem in unum annum...

commerciales et sa fonction d'intermédiaire des gens du village auprès de prêteurs confortent sa position au sein d'une élite rurale.

Il sera garant nous avons dit, au début novembre d'un emprunt par des gens de Saint-Maximin qui sont P. Guillaume Chalanici fils de feu P. Chalanici et Manteldis son épouse ainsi que de Hugo Lamprani fils de feu Ponce Lamprani ²³³. Hugo Lamprani retient notre attention, car il revient à quelque reprises. Le 16 avril, il était témoin d'un emprunt fait à Samuel de Grasse par Raymond Rodulphi de Saint-Maximin²³⁴. Le six novembre, il emprunte en compagnie de Bertrand Maurelli, la somme de 15 sous jusqu'à la St-Michel. Il a un garant, Hugo Sasi de Saint-Maximin²³⁵. Il est quelqu'un à qui on prête mais avec des garanties. En effet, à la midécembre, il emprunte à Belle encore, la somme de 13 sous en compagnie de sa mère. Ce prêt sur gage, à terme de la St-Michel, sera remis le 10 novembre²³⁶. Puis le 15 janvier, il fait partie d'un autre groupe d'emprunteurs de Saint-Maximin qui empruntent vingt-huit sous à Pierre Ermessendis de Manosque, jusqu'à la foire de Forcalquier. Cet emprunt est différent car c'est le seul qui est consenti par quelqu'un qui n'est pas juif²³⁷. Hugo Lamprani semble être un homme jeune car il a encore sa mère bien qu'elle soit veuve, qui débute dans les affaires, travaillant avec d'autres et n'empruntant que de petites sommes mais souvent. Il est donc possible de distinguer même parmi les petits prêts certains qui sont pour investissement.

Pierre Ermessendis de Manosque que nous avons rencontré à l'occasion de contrats de blé est un personnage qui entend faire fructifier son argent car le premier mai, il entre comme bailleur de fonds dans une société *ad medium lucrum* pour une somme de six livres et cinq sous²³⁸. Nous élaborerons dans un chapitre suivant sur ces

²³³ AHP, fol. 69.

²³⁴ AHP, fol. 6.

²³⁵ AHP, fol. 73.

²³⁶ AHP, fol. 101:... unam cutam.

²³⁷ AHP, 116.

²³⁸ AHP, fol. 24 (01-05-1303).

contrats de société qui ne sont pas des prêts mais des investissements dont le risque demeure avec le prêteur. Puis le 21 juin, il achète du blé, début janvier, il prête de l'argent, quinze sous, mi-janvier, il prête encore dix-huit sous. À la fin janvier, il est à deux reprises vendeur de grains.

Parmi les emprunteurs certains ressortent qui appartiennent à l'élite rurale et qu'il est possible d'identifier. De même une activité commerciale soutenue par un habitant de la ville avec des ruraux démontre l'existence de réseaux de relations d'affaires entre la ville et la campagne.

4.2 Les relations des ruraux

Nous n'avons pas souvent dans les actes de Pierre Gibosi, mention des relations commerciales de gens de la campagne entre eux. Un rare exemple est un prêt de cinq setiers de grain par P. Textoris de Corbières à P. Durandi du même lieu pour un court terme, le prêt étant fait à la mi-septembre jusqu'à la foire de Forcalquier²³⁹. On peut penser que le grain était prêté pour revente. Un autre prêt de même nature est contracté par Guillaume Santini de Sainte-Tulle Basses-Alpes (c. Manosque) pour six setiers de blé jusqu'à la prochaine récolte. Plus intéressant peut-être serait ce contrat de société « ad medium augmentum sive creis » entre Raybaudus Maurelli de Viens (c. Apt) et Guillaume Valensola de Villedieu (c. Valensole) pour de l'élevage sur deux années²⁴⁰. De même celui qui est passé entre Bt. Berengeri et son fils Ponce Berengueri de Montfuron (c. Manosque) avec Rostagnus Gallandi de Pierrevert (c. Manosque) pour de l'élevage²⁴¹. Ces deux actes mettent en scène des gens de la campagne dans leurs relations. Les contrats impliquent des sommes importantes plus de quatre livres dans un cas et plus de six livres dans l'autre cas et pour de longues durées. Pourquoi aller à Manosque? Dans le cas de Viens qui est entre Reillanne et Forcalquier, la nécessité de passer les animaux sur le bac à Manosque pour traverser

²³⁹ AHP, fol. 39. ²⁴⁰ AHP, fol. 35.

²⁴¹ AHP, fol. 47.

la Durance à destination de Villedieu en fait un point de rencontre naturel et peut-être l'échange des animaux se fait-il là. De Montfuron à Pierrevert, l'actuelle route passe par Manosque suivant le tracé du chemin médiéval²⁴².

Il est cependant possible qu'à l'extérieur de Manosque, il se transige des affaires sans l'intervention notariale mais nous avons vu que même pour de petits montants, on va chez le notaire. Nous retrouvons, dans le registre, pour l'année 1303, la mention à des titres divers de neuf notaires. Quatre d'entre eux sont de Manosque soit Reybaud Barbarini, Bertrand Ruffi, Jacob Cusendi et G. Blanchi. Mais il y a aussi cinq notaires de l'extérieur de la ville, de villages. Il s'agit de Isnard Blancherio de Puimichel (Basses-Alpes c. des Mées) de Pierre Amenicis (Les Omergues Basses-Alpes c.Noyers-sur-Jabron) de Pierre de Lurio (Lurs Basses-Alpes c. de Pertuis) de Pierre Boneti de Bellomonte (St Gervais Vaucluse c. de Pertuis) et enfin de G. Emici de Pierrevert (c. de Manosque). Ainsi est attestée la présence de notaires dans les villages de la grande région. Leurs registres n'existant plus, nous ne pouvons aller plus loin mais leur présence explique le fait que nous ne retrouvons que peu de transactions entre gens de la campagne dans les actes de Pierre Gibosi. Les ruraux n'y apparaissent que lorsqu'ils ont des relations avec des urbains. Il y a peut-être des notaires à Manosque travaillant de façon itinérante dans les villages. Encore une fois le manque d'archives nous empêche d'aller plus loin²⁴³.

Il y a cependant une façon de voir des relations entre ruraux en étudiant la notion de *fideijussor* c'est à dire d'une personne qui se porte garant dans diverses opérations de crédit. Nous en avons plus d'une trentaine dans environ le tiers des actes concernant des opérations de crédit. Ces opérations sont presque toutes des prêts soit 17 mutui, 4 mandamentum et mutuum et 3 obligatio in mutuum. Il reste 4 transactions vendio et emptio et un contrat de société. Les garants sont en général du même village que les débiteurs. Ils viennent une fois de villages voisins comme Céreste et

²⁴² Thérèse Sclafert, Cultures en Haute Provence : déboisements et pâturages au Moyen Âge, p. 259-265.

²⁴³Robert-Henri Bautier, Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, p. 1155-1171.

Montfuron séparés par à peine quelques kilomètres²⁴⁴. Il existe donc une solidarité économique en milieu rural et les villageois qui se portent garants doivent le plus souvent appartenir à l'élite du moins par la richesse. Dans un autre cas Bertrand d'Oraison, damoiseau, a pour garant un chanoine cistercien peut-être parce que sa qualité de noble le coupe de la solidarité rurale²⁴⁵.

Les relations des ruraux entre eux n'apparaissent que rarement dans les actes sans doute à cause de l'existence de notaires dans des villages. La présence de garants du même village que l'emprunteur démontre l'existence d'une solidarité économique en milieu rural et ceux des villageois qui se portent garants doivent le plus souvent appartenir à l'élite, du moins par la richesse. Parfois cette relation dépasse le cadre du village.

4.3 La géographie des relations d'affaires

Il ne faut pas penser à la ville en opposition à la campagne mais à la ville et à la campagne dans une interrelation dynamique parce que l'une ne va pas sans l'autre. De même il ne faut pas penser Manosque isolément mais dans ses relations avec Reillanne et Forcalquier. Il importe donc de regarder l'ensemble du réseau urbain d'une région. Chaque ville est-elle en relation hiérarchique avec ses voisines dans la vallée de la Durance : « La question première, en effet est bien de savoir, s'il est possible, à l'époque médiévale, de reconnaître de telles hiérarchies d'organismes urbains ou si l'on n'en est pas resté au contraire pendant de longs siècles au régime de la monade » 246. Nous avons affaire ici à trois villes possédant les mêmes caractéristiques économiques ce qui limite l'intérêt des échanges entre elles. En cela elles sont semblables à ces villes du Forez qu' Étienne Fournial étudie au XIIIe et XIVe siècles. Ces petites villes sont en relation avec de plus grandes villes des

²⁴⁵ AHP, fol. 33: Medullio Iustaci canonicus sistariensis.

²⁴⁴ AHP, fol. 81.

²⁴⁶ Bernard Chevalier, « Questions de méthode », in Les petites villes du Moyen Âge à nos jours, sous la dir. de Jean-Pierre Poussou, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 483.

régions limitrophes comme Vienne, Lyon et Le Puy. Il ne semble pas y avoir de relations d'une ville à l'autre à l'intérieur de la région probablement parce que leurs productions agricoles et artisanales sont identiques. Chaque ville fonctionne en monade n'exerçant son influence que sur la région qui l'entoure. De plus chaque ville sert de lien vers les autres centres, non pas ceux de même taille mais des plus grands et surtout en dehors de la région²⁴⁷.

Puisque les gens des campagnes ont des relations d'affaire avec des gens de la ville de Manosque plutôt qu'avec des habitants de Reillanne ou de Forcalquier, il nous faut considérer la notion de zone d'influence à partir de la position de James Masschaele qui applique à l'histoire économique médiévale, la notion des lieux centraux²⁴⁸. Cette théorie est celle d'un géographe allemand Walter Christaller qui, en 1932, l'expose dans un ouvrage sur les lieux centraux en Allemagne du Sud²⁴⁹. Il cherche les lois qui déterminent le nombre, la distribution et la grandeur des agglomérations urbaines dans une région donnée. Selon lui, ce sont les facteurs de nature économique qui sont primordiaux car pour qu'une ville soit, il faut qu'il existe une demande pour les produits et services que la ville offre et qui fait qu'elle est le centre d'une communauté régionale²⁵⁰. C'est le « lieu central » de l'offre de biens et de services.

Selon Masschaele, dans un contexte de commercialisation des produits basé sur la présence d'un marché, il y a un dénominateur commun qu'il nomme *central-place*. Cette théorie pose l'existence, sous certaines conditions, d'un système hiérarchisé et intégré de marchés²⁵¹. Il faut qu'une région possède une certaine sécurité sur le plan

²⁴⁷ Étienne Fournial, Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIIIe et XIVe siècles, p. 157-208 (chapitre VI).

James Masschaele, « Introduction», dans Peasants, Merchants and Markets: Inland Trade in Medieval England, 1150-1350, New York, St. Martin's Press, 1997.

Walter Christaller, Central Places in Southern Germany, translated by Carlisle W. Baskin, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1966.

²⁵¹ James Masschaele, Peasants, Merchants and Markets: Inland Trade in Medieval England, p. 2.

des transactions commerciales comme dans la vallée de la Durance, avec des contrats en forme d'actes notariés et un système de justice qui fonctionne. De plus, le pouvoir politique, bien que favorable à Forcalquier, n'exerce pas une influence exagérée. Dans une ville comme Manosque, le marché concentre les productions rurales et attire les gens des villages. Dans un mouvement inverse, il redistribue des produits fabriqués sur place ou encore reçus de l'extérieur donc concentration et distribution. La différence entre le grand marché et le petit celle d'échelle plutôt que de nature, ce qui n'exclut pas une certaine spécialisation comme la foire aux grains de Forcalquier. Donc un marché rural va concentrer la production agricole de son terroir mais aussi celle qui a transité par les marchés des villages.

L'historiographie française s'est intéressée plus tardivement que l'anglo-saxonne à ce modèle des lieux centraux. Selon Charles Higounet, le lieu central fournit à la population rurale des services et celle-ci y échange ses productions. Le facteur de la distance fait que se constituent des lieux secondaires. Le modèle de Christaller propose « un système de prolifération de lieux de marchés dessinant autours des lieux centraux des hexagones parfaits inscrits dans deux principaux groupes de cercles: un cercle de 36 km. de rayon, et un cercle de 21 kilomètres »²⁵². Le système doit être adapté aux conditions géographiques locales, aux antécédents historiques, à l'histoire événementielle. mais la norme d'une journée à une-demi-journée de marche allerretour s'applique dans les régions étudiées : Périgord et Gascogne. En plus de la distance, Higounet insiste sur deux autres critères urbains : une agglomération close de murs et ayant un marché²⁵³.

Plus récemment, Jean-Luc Fray utilise le modèle de Christaller comme fondement théorique de sa thèse portant sur les réseaux urbains et la centralité²⁵⁴. Il

²⁵² Charles Higounet, « "Centralité" Petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale », in Les petites villes du Moyen Âge à nos jours, sous la dir. de Jean-Pierre Poussou, p. 42.
²⁵³ Ibid p. 87

²⁵⁴ Jean-Luc Fray, Villes et bourgs de Lorraine: réseaux urbains et centralité au Moyen Âge, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2006.

consacre quelques pages à établir des critères de définition de la ville médiévale en insistant sur les critères fonctionnels : politiques, culturels et économiques. Si la ville remplit des fonctions de cet ordre pour non seulement sa population mais aussi pour toute la région, il est alors possible de parler d'un lieu central. Il va donc procéder à la recherche systématique et globale des critères de centralité soit la hiérarchie des lieux de commandement administratif, militaire, judiciaires mais aussi culturels et économiques dans le contexte d'un mouvement de territorialisation. Ce terme note l'enracinement des petites villes dans leur périphérie rurale ainsi que les relations des villes entre elles c'est-à-dire la hiérarchie urbaine et le réseau urbain dans une région donnée qui structure un espace. Un lieu central est dès lors un « ...habitat offrant des services et des produits dont l'importance dépasse les besoins de ses propres habitants et servant à l'approvisionnement de toute la région au milieu de laquelle est sise la localité centrale, la centralité- toujours relative- d'une localité étant le degré de fonction centrale qu'elle exerce à l'égard de la région qui l'entoure »²⁵⁵. Les critères économiques sont ceux que nous pouvons utiliser. Ce sont les foires annuelles et le marché hebdomadaire avec des indications sur une place de marché, des halles, des poids publics, des tonlieux. Il note aussi l'importance de l'aire d'usage des mesures locales.

Nous pouvons en conclure que le rôle des petites villes comme Manosque est d'une grande importance pour comprendre la place du marché dans l'espace rural. Le marché est le lieu où les paysans manifestent une activité commerciale. La région entourant le centre urbain est le lieu de rencontre de la demande paysanne en crédit à l'intérieur de la zone d'attraction de la ville. C'est ce crédit que l'on retrouve dans les archives notariales qui permet une prise de conscience des possibilités paysannes en investissement. Le poids démographique n'est pas le seul critère et il convient de se concentrer sur l'aspect économique qui permet à la ville de se hisser au dessus du niveau strictement rural pour accéder à un statut urbain. Il n'y a donc pas un seul

²⁵⁵ Jean-Luc Fray, Villes et bourgs de Lorraine: réseaux urbains et centralité au Moyen Âge, p. 29-30.

critère mais plusieurs et considérés de façon variée. La démographie n'est pas exclusivement reliée au nombre des habitants mais aussi à la capacité de la ville d'attirer des immigrants et de retenir ses habitants. En définitive, selon le critère économique, la caractéristique principale des sociétés urbaines médiévales est qu'elles sont en même temps des centres de consommation des produits agricoles et des lieux producteurs de biens artisanaux et de services.

Une façon de mesurer la zone d'influence de la ville de Manosque en milieu rural est d'identifier la provenance des témoins des différents actes passés devant le notaire Gibosi à Manosque cette année 1303. Les parties impliquées dans les actes viennent à Manosque pour faire des affaires mais il faut se demander si les témoins des actes du notaire, du moins ceux qui viennent de l'extérieur de Manosque, y viennent pour les affaires ou bien s'ils y sont simplement de passage, donc si Manosque est une destination ou une étape. Il n'y a pas de rapport constant entre les parties à l'acte notarié et les témoins. Dans un cas, Foulque de Fontienne, chevalier possédant maison à Manosque, achète une terre à Raymond de Pertuis. Un des témoins est P. Boneti de Fontienne donc connu du chevalier mais l'autre est Bertrand d'Aubenas²⁵⁶. Un autre acte met en présence Belle et Astrugia Belmonde de Manosque et un témoin est Johanes Lurielle de Le Rousset²⁵⁷. Dans un troisième exemple, Samuel de Narbonne, habitant Manosque, et Mathilde Garina de Volx ont pour témoins G. Pinoni et Sancia Briansona de Pierrevert²⁵⁸.

Sans multiplier les exemples, il ne semble pas y avoir de constance dans le choix des témoins. Certains viennent du même village qu'une des parties à l'acte, certains de villages éloignés, d'autres sont partie dans un acte précédent ou suivant, et certains semblent être présents de façon fortuite, étant venus pour des activités autres qu'un acte notarié. Il faut penser que les gens de la campagne ne viennent pas ou ne passent

²⁵⁶ AHP, fol. 2.

²⁵⁷ AHP, fol. 4.

²⁵⁸ AHP, fol. 7.

pas par Manosque les mains vides, c'est-à-dire sans porter des marchandises ou sans guider des animaux de bât.

Il a été possible de dresser une liste des villages d'origine des témoins du notaire et de les identifier. Deux villages nous sont restés inconnus. Celui qui est nommé Mota est peut-être La Motte-d'Aigues ou encore La Motte-du-Caire d'où 5 témoins viennent. De même l'agglomération de Rocha pourrait être La Roque-d'Anthéron ou encore La Roque-Esclapon ou enfin Roquestéron qui sont tous situés dans la région. Comme cette bourgade n'est mentionnée qu'une fois, l'identification est difficile. Ces témoins qui viennent à Manosque sont-ils rebutés par la distance, par les routes qui sont des chemins muletiers, ou encore par le difficile passage des cours d'eau? La Durance n'est que le principal cours d'eau d'une région qui en comporte plusieurs, tous soumis à ce régime méditerranéen de sécheresse et de crue. Pour les témoins des actes le fleuve fait-il obstacle et dans quelle mesure? Si nous considérons le tableau nous constatons que 19 villages de la rive gauche y sont représentés par rapport à vingt-deux sur la rive droite. Il y a donc quasi égalité entre les villages d'origine des témoins de part et d'autre de la Durance. Cependant si nous considérons le nombre de témoins, nous constatons que 83 d'entre eux viennent de la rive occidentale et que seulement 53 de ces gens sont de la rive orientale. Donc, bien que largement répartis sur tout l'espace de la moyenne Durance, les témoins nous indiquent que la facilité de communication est plus grande du coté occupé par la ville de Manosque.

Tableau 4.1 Villages d'origine des témoins

Rive gauche		Rive droite	
Aubenas	3	Allos	1
Beaumont	1	Bayons	1
Antonaves	2	Le Bar	1
Cavaillon	1	Castellane	1
Corbières	2	Ceyreste	2
Dauphin	6	Sisteron	1
Fontienne	2	Gaubert	1
Lansac	1	Grasse	3
La Rocque-de-Vols	1	Le Rousset	4
Lauris	1	Montfuron	8
Les Ybourgues	2	Nibles	1
Lure	5	Oraison	1
Noyers	2	Riez	1
Pierrerue	1	Saint-Jean	1
Pierrevert	16	Saint-Maximin	8
Reillanne	3	Saint-Zacharie	1
Saint-Michel	8	Senez	2
Villemus	4	Trets	4
Vols	21	Valavoire	1
Valensole	1	Verdaches	1

Tableau 4.2 Répartition des témoins

MANOSQUE		Nord ouest		Nord est		Sud ouest		Sud est	
Corbières	2	Aubenas	3	Allos	1	Beaumont	1	Le Bar	1
Dauphin	6	Antonaves	2	Bayons	1	Ceyreste	2	Ceyreste	2
La Rocque-de- Volx	2	Fontienne	2	Castellane	1	Lauris	1	Grasse	3
Le Rousset	4	Lansac	1	Gaubert	1	Saint- Maximin	8	Riez	1
Les Ybourgues	2	Lure	5	Nibles	1	Trets	4	Senez	2
Montfuron	8	Noyers	2	Saint-Jean	1			Valensole	1
Oraison	1	Sisteron	1	Valavoire	1			Villedieu	8
Pierrerue	1	1		Verdaches	1				
Pierrevert	16								
Reillanne	3								
Saint-Michel	8								
Saint-Zacharie	1								
Villemus	4								
Volx	21								

Si nous considérons le tableau suivant nous voyons que la ville exerce un fort pouvoir d'attraction sur son territoire immédiat. Sur les 136 témoins recensés, pas moins de 68 viennent de villages proches. Trois villages envoient la majorité des témoins, soit 45, de Vols, Pierrevert et Saint-Michel. La proximité est donc un facteur important mais ce n'est pas le seul. Au nord-ouest, l'influence se fait sentir jusqu'à Antonaves mais est surtout perceptible à Lure d'où viennent 5 témoins et qui est située sur la rive gauche, près de Noyers, donc au nord de Forcalquier. Au nord-est,

nous allons jusqu'à Allos, rive droite de la Durance, sur le Verdon entre Colmar et Barcelonnette ainsi que plusieurs autres villages sans qu'aucun ne se distingue par le nombre de représentants. La situation est différente au sud-ouest où Saint-Maximin et Trets sont sur-représentés avec pour le premier 8 témoins et pour le second 4 présences. Ces deux localités sont rapprochées : Trets dans la vallée de l'Arc et Saint Maximin sur l'Argens. Les villages du sud-est envoient au total 27 témoins à Manosque. Les agglomérations du sud-est sont aussi bien représentées avec 18 témoins jusqu'à Grasse et Le Bar. C'est cependant la localité de Villedieu près de Valensole qui offre 8 témoins, presque la moitié du contingent. Bien que située sur la rive droite de la Durance, Villedieu est rapprochée de Manosque.

Tableau 4.3 Importance des agglomérations (par feux de queste)²⁵⁹

Manosque		Nord ouest		Nord est		Sud ouest		Sud est	
Corbières	60	Aubenas	60	Allos	264	Beaumont	235	Le Bar	24
Dauphin		Antonaves		Bayons	278	Cereste		Grasse	
LaRoque-de- Volx		Fontienne	28	Castellanne	262	Lauris	88	Riez	
Le Rousset	25	Lansac		Gaubert	63	Saint- Maximin		Senez	
Les Ybourgues	31	Lurs		Nibles		Trets	145	Valensole	462
Montfuron	100	Noyers		Saint-Jean				Villedieu	36
Oraison	109	Sisteron	35	Valavoire	40				
Pierrerue				Verdaches	70				
Pierrevert	130								
Reillanne	316								
Saint-Michel	163								
Saint-Zacharie	26								
Villemus	69								
Volx	120								

Cet aperçu de l'origine géographique des témoins du notaire Gibosi, donc des gens se trouvant à Manosque au moment de la rédaction d'un acte, nous montre qu'il s'agit d'une destination mais nous fait aussi voir les limites de l'influence de la ville et de son pouvoir d'attraction sur les ruraux. Ce pouvoir est très important sur les localités suffisamment rapprochées pour qu'un aller et retour puisse se faire en un ou deux jours. Pour savoir jusqu'où Manosque exerce son influence comme destination il faut aussi considérer la taille de ces localités : sont-elles capables d'offrir des services ou doivent-elles compter sur la présence de Manosque? Le tableau qui

²⁵⁹ Édouard Baratier, La démographie provençale du VIIIe au XVIe siècle, p. 168-169.

indique l'importance des villages par feux de queste a pour principal défaut de n'être pas complet car nous n'avons de chiffres ni pour Manosque ni pour Forcalquier d'où il ne vient d'ailleurs aucun témoin. De plus la démographie n'est pas le seul critère de l'importance d'une localité. Reillanne, un plus peu petite que Manosque a trois cents seize feux et est un centre offrant une gamme complète de services et un rayonnement sur sa région²⁶⁰. Il n'en vient du reste que trois témoins et un seul de Valensole sur la rive droite qui a plus de quatre cent feux de queste. Donc au delà de la position sur la rive droite ou gauche de la Durance, en plus de la proximité géographique, l'importance démographique des villes et villages d'origine est à prendre en considération mais aussi leur capacité à fournir les services.

Les relations de l'élite rurale avec la ville se passent à l'intérieur d'une zone d'influence que l'étude de l'origine des témoins des actes permet de circonscrire. La Durance est un obstacle mais pas une barrière et les témoins viennent de toute la vallée établissant la ville de Manosque comme une destination plus qu'une étape. Cette présence de gens venus de toutes les parties de la région durancienne donne une idée de l'importance de la ville mais le faible nombre recensé nous en montre les limites. Il n'y a presque personne de Forcalquier et de Reillanne et encore moins de Marseille ou d'Aix. Les relations entre les marchés que ce soient ceux des villages de la région ou ceux des villes plus importantes hors de la région sont à chercher ailleurs que dans les registres de maître Gibosi.

 260 Danuta Poppe, Économie et société d'un bourg provençal au XIVe siècle, p. 171-189.

CHAPITRE V

L'ÉLITE RURALE ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

5.1 Les urbains

Il n'est guère possible, faute de documents, d'apercevoir l'élite rurale autrement que dans ses relations avec ceux de ses partenaires commerciaux qui vivent à Manosque et avec lesquels des actes sont passés devant le notaire, lui-même instrumentant à Manosque. D'une façon générale, l'activité commerciale se retrouve dans les actes notariés et dans le crédit à cause d'un manque chronique de numéraire, ce que John Day qualifie de la « grande famine monétaire du XIVe siècle » 261. Le créancier, qu'il soit juif ou autre, prête habituellement pour faire fructifier son argent. Hors les prêts de subsistance, le débiteur emprunte parce qu'il dispose d'autres moyens que le prêt pour faire travailler l'argent, qu'il a donc à sa disposition d'autres possibilités d'investissement et de profit.

J. Shatzmiller signale qu'en 1315, il y eut un procès pendant lequel une chrétienne, Ayselena, épouse de P. Guigonis, est accusée de pratiquer l'usure. L'acte d'accusation mentionne que les usuriers chrétiens sont pire que les juifs, plus condamnables²⁶². Ceci pouvait entraîner une pratique chez certains habitants chrétiens de Manosque de confier de l'argent à des juifs à charge pour eux de le prêter sans que les premiers soient impliqués. En 1313, la Cour convoque les

 ²⁶¹ John Day, Monnaies et marchés au Moyen Âge, p. 41.
 ²⁶² Joseph Shatzmiller, Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen Âge, p. 139-140.

créanciers de feu Bonus Nometus, juif, et parmi eux il y a trois chrétiens soit R. Stephani, Bertrand Felici et Hugo Agrana²⁶³.

Michel Hébert note qu'à cause de l'absence d'un cadastre, d'un compte de taille ou d'une liste de feux :

Il apparaît impossible d'établir une quelconque échelle des fortunes urbaines, S'il est vrai que la fortune, surtout foncière, n'explique pas tout dans cette société, il reste que c'est encore la meilleure base à partir de laquelle on peut mesurer le jeu de la polarisation ou de la hiérarchisation des pouvoirs au sein du groupe²⁶⁴.

Cependant un regard sur les métiers permet d'entrevoir les principales activités économiques de la ville mais en gardant à l'esprit que les notaires chez qui M. Hébert prend ses informations ont la particularité d'identifier les professions les plus prestigieuses et ne mentionnent pas les autres. Ainsi il y a de nombreuses mentions de marchands, juristes, notaires, médecins et peu de mentions d'artisans. Ceux dont le notaire identifie le travail appartiennent aux grands métiers comme bouchers, fustiers, tailleurs, savetiers et il n'y a pas de laboureurs ni de courtiers. Pourtant nous savons par d'autres sources qu'ils sont nombreux et nous devons poser comme le fait Jean-Pierre Jessene mais en renversant l'approche, la question « comment spécifier une catégorie élite rurale alors que tout indique que c'est par excellence le jeu des relations avec l'extra rural, notamment la ville, qui fonde ces élites »²⁶⁵. Si nous voulons retrouver la trace d'une quelconque élite rurale, nous devons considérer qui sont les partenaires des transactions.

²⁶⁴ Michel Hébert, « Travail et vie urbaine », p. 148.

²⁶³ *Ibid.*, p. 93.

²⁶⁵ Jean-Pierre Jessenne, « Regards croisés » in Les élites rurales dans l'Europe médiévale et Moderne, p. 321.

Quant aux laboureurs et aux professions rurales, quasiment jamais identifiés par les notaires, rien ne permet de croire qu'ils soient absents de la ville, bien au contraire. La vocation économique de la cité, les nombreuses propriétés rurales de ses habitants, l'abondance des contrats de location de terre ou de bétail chez les notaires, tout indique que la campagne est très présente dans le travail urbain, et le silence des notaires sur le statut de laboureur ne doit en aucun cas faire conclure à l'absence de cette profession dans la cité. ²⁶⁶

Nous ne retrouvons pas dans les actes de 1303 la trace de prêteurs ecclésiastiques locaux ou étrangers tels que John Drendel les signale à Trets où les clercs locaux n'avaient vraisemblablement pas les moyens de rivaliser avec des étrangers. Aussi leurs activités créancières prirent des formes plus subtiles. Ils prêtaient par l'intermédiaire d'autrui, notamment des juifs, qui leur étaient liés par des réseaux de clientèle²⁶⁷.

La connaissance des actes du notaire est primordiale pour connaître la pénétration du marché dans le monde rural parce que c'est seulement dans l'activité marchande que nous pouvons documenter le contact entre l'élite paysanne et les habitants de Manosque. La ville répond à la demande paysanne de crédit pour les grains, pour de l'argent, mais aussi pour des contrats d'association et des contrats d'élevage. George Duby constate que

Mais les opérations de mise en valeur du capital mobilier se trouvent surtout liées dans ces villages, à l'élevage. Les registres des notaires sont remplis de baux à cheptel. Il s'agit de contrats de« gasaille» c'est-à-dire du prêt d'un troupeau ou de sa valeur en argent pour une, deux ou trois années à un éleveur qui livre, en fin d'association la moitié des profits. Ou bien ce sont des

²⁶⁶ Michel Hébert, « Travail et vie urbaine», p.148.

²⁶⁷ John Drendel, « Gens d'église et crédit dans la vallée de Trets au quatorzième siècle », *Provence historique*, vol. 75, 1994, p. 88.

associations de capitalistes qui par contrat de «méjerie» constituent un troupeau et le confient à un berger qu'ils entretiennent. 268

L'élevage tient un rôle considérable dans l'économie provençale. Le système est agro-pastoral et fait la distinction entre le saltus, composé de bois et friches et l'ager, de zones cultivées. Ce saltus constitue « ... une zone où s'associaient formations végétales dégradées, pacages et cultures provisoires». 269 Nous ne parlons pas du phénomène de la transhumance qui va en s'accentuant à partir du début du XIVe siècle. Celui-ci est aux mains de quelques riches propriétaires, maisons religieuses et familles nobles²⁷⁰. Selon J-P. Boyer, « en fait, un petit élevage dominait, avec des troupeaux qui ne se déplaçaient souvent que sur de courtes distances et un cheptel diversifié». 271 L'élevage dont nous parlons est un phénomène répandu mais familial qui s'occupe de quelques moutons, chèvres ou bovins. Ce n'est que plus tardivement, vers la fin du XIVe siècle, que l'élevage deviendra le métier spécialisé des nourriguiers et que la transhumance connaîtra un développement important²⁷².

Nous avons donc une nouvelle avenue ouverte devant nous pour arriver à cette élite rurale que nous ne parvenons à voir qu'à travers des actes notariés. Il faut relever les partenaires qui entrent en association, selon quelles modalités et à quelles fins. Pour cela l'examen de certains actes s'avère indispensable. Ceux-ci prennent le nom de societas que John Pryor définit comme étant un contrat avec des caractéristiques de prêt servant à investir du capital en partenariat. En tant que notaire spécialisé dans les opérations commerciales d'un port très achalandé, Giraud Almaric, dont Pryor utilise les actes pour son étude, avait un contact fréquent avec ce type de contrat. La principale différence avec un contrat de prêt réside dans le risque qui au lieu de passer

²⁶⁸ Georges Duby, Hommes et structures du Moyen Âge, Paris, Flammarion, 1988, p. 255-263.

²⁶⁹ Jean-Paul Boyer, «L'éphémère paix du prince» in Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, La Provence au Moyen Âge, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, p. 257.

270 Jean-Paul Boyer, Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval p. 60-65.

²⁷¹Jean-Paul Boyer, « L'éphémère paix du prince », p. 258.

²⁷² Noël Coulet, « L'ultime principauté de Provence ou la seconde maison d'Anjou », in Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, La Provence au Moyen Âge, p. 303-305.

à l'emprunteur, demeure avec l'investisseur « ... whereas in loan... ownership of the capital, with consequent liability for lost and right to profit passed to the borrower, in partnership ownership of capital and its attendant liability for lost and right to profit remained with the capital investor »²⁷³. Dans les actes du notaire Gibosi pour 1303, nous retrouvons 13 contrats d'associations qui se divisent en deux genres selon qu'ils concernent ou non des animaux. Il y a les associations commerciales et les contrats d'élevage.

Pour les associations commerciales, dans le premier acte, nous retrouvons le terme lucrum dans le sens de gain (appendice A). Ce contrat ne porte pas sur des animaux mais sur des choses rebus et Pryor rapporte que « Salatiele posited five titula for inclusion in any instrumentum for a partership; the names of the partners, the duration of the partnership, the nature of its business, the investment of the partners, and the shares of profit and lost »274. Dans l'acte cité précédemment nous retrouvons les noms de Jean Hospitalier et de Raymond Sartori, les deux partenaires, ainsi que la durée de l'association qui va jusqu'à la fête de la Purification de Sainte Marie soit le 2 février²⁷⁵. La nature de l'investissement n'est pas mentionnée autrement que par la formule in rebus lucretius, licitis et honestis qui est la formule consacrée par l'usage car dans chacun des 7 actes ex causa societatis que nous avons, il n'y a pas davantage de précisions sinon cette même formule. La somme que reçoit Raymond Sartori est de cinquante livres reforciats et la société est au tiers du gain. Cela signifie qu'au terme du contrat, Jean Hospitalier recevra les cinquante livres avancées ainsi que le tiers des profits. Les contrats de ce type sont au nombre de sept dans le registre et concernent des transactions dont une qui met en scène un habitant

 273 John H. Pryor, Business Contracts of medieval Provence, p. 216. 274 Ibid., p. 217. 275 AHP, fol.11 (27-04-1303).

de l'extérieur, Bertrand Blanseni de Montfroc. Nous ne savons pas à quelle fin sont ces contrats mais Michel Hébert les qualifie de simples prêts commerciaux²⁷⁶.

Tableau 5.1 Actes de sociétés

Jean Hospitalis	Raymond Sartori	société au	50	De la fin-avril au
de Manosque	de Manosque	tiers	sous	2 février
Jean Hospitalis	Raymond Catalani	société à	40	Du 29 avril au
de Manosque	de Manosque	demi-gain	sous	2 février
Pierre Ermesendis	Jean Pencheneris	société à	125	Du 1 ^{er} mai à la
de Manosque	de Manosque	demi-gain	sous	Nativité
Frère Stéphane Anenaci de Manosque	Bertrand Blanseni de Montfroc		160 sous	De la fin-mai au 24 juin
Pierre Hospitalis de Manosque	Guillaume Recapatori de Manosque	société à demi-gain	70 sous	De la fin-mai à la foire de Forcalquier
Guillaume Debuxo de Manosque	Guillaume Guilaberti de Monfort habitant de Manosque	société à demi-gain	200 sous	De la fin-septembre à
Isnard Blanchi de Manosque	Renaud de Manosque	société à demi-gain	100 sous	7 novembre 1303

L'autre type de société, présente dans le registre du notaire, fait référence à des animaux. Une des approches est à trouver dans les contrats d'élevage ou de gazaille.

²⁷⁶ Michel Hébert, « Travail et vie urbaine », p. 151.

« ...la pièce maîtresse du système d'élevage, associant un investisseur qui place ses capitaux en bêtes de croît, et d'un rural qui les soigne et les garde »²⁷⁷.

Georges Duby que nous avons cité précédemment insiste sur l'importance de ces contrats qu'il rencontre fréquemment dans les registres des notaires provençaux. Celui que le notaire Gibosi nomme societas ad medium augmentum sive creis n'est pas fréquent dans son registre mais ceux qu'on y rencontre nous intéressent parce qu'on y voit la présence d'habitants de l'extérieur de Manosque et de leurs relations avec des gens de la ville et de la campagne. Ce type de contrat se nomme, en Provence, « contrat de gasaille » correspondant à ce qui est généralement appelée « baux à cheptel » dans d'autres régions. D'un endroit à un autre les clauses ne diffèrent guère. Dès le XIIe siècle, il se créé une association entre un bailleur, commerçant ou artisan des villes ou villages, qui fournit un troupeau et un receveur, paysan qui s'engage à le nourrir et à l'entretenir. À la fin du contrat, d'une durée moyenne de trois à sept ans selon les types d'animaux, les profits sont partagés entre le propriétaire et l'éleveur²⁷⁸.

²⁷⁷ Germain et Mireille Sicard, « Redevances à part de fruit et métayage dans le Sud Ouest de la France au Moyen Âge », Centre culturel départemental de l'Abbaye de Flaran, Les revenus de la terre complant, champart, métayage, en Europe occidentale :(IXe-XVIIIe siècles), Flaran 7, 1985, p. 71-73.

²⁷⁸ Sylvie Caucanas, « À propos des baux à cheptel. Gasailles et arègues en pays d'Aude (XVe-XVIIIe siècle), Histoire et sociétés rurales, 23, 2005, p. 205-217.

Tableau 5.2 Contrats d'élevage

Enfants de feu R. Barbarini de Manosque et Alasia son épouse	Jean Borgondioni de St-Pierre Basses- Alpes	Une truie et six porcelets	25 sous	5 ans
Raybaudus Maurelli de Viens	Guillaume Valensola de Villedieu	un porc, une jument, un veau	90 sous	2 ans
Bonusnomen juif de Manosque	Bertrand Anais de Grasse	Litige		
Bertrand Berengeni de Montfuron et Pons son fils	Rostang Gallandi de Pierrevert	21 brebis et 3et 6	108 sous	
Guillaume Atanulphi boucher de Manosque	André Chambaynomi de Villedieu	2 brebis, 2 chèvres, 2 chevreaux	14 sous	2 ans

Dans tous les cas, il semble que, pour les deux parties, ces contrats soient d'un bon rapport : c'est ce que laissent apparaître, en tout état de cause, les études menées dans différentes régions de la France. Qu'il soit journalier, métayer, laboureur ou petit artisan, le preneur y trouve, sans mise de fond préalable, une source de revenus appréciable tandis que le bailleur, marchand ou laboureur, peut de cette manière investir son épargne et en escompter un meilleur rapport que la rente tirée du sol (pouvant aller de 20 à 30%).²⁷⁹

 $^{^{279}}$ Sylvie Caucanas, « À propos des baux à cheptel. », p. 206.

5.2 Les Juifs

Nous avons déjà remarqué la fréquence des juifs dans les actes du notaire Gibosi et à cause de celà il faut se pencher sur cette communauté et examiner ses relations avec le monde rural et son élite. Selon J-L. Fray la présence de juifs est un critère d'urbanité et de centralité²⁸⁰. Les juifs, en Provence de façon générale et à Manosque en particulier comme nous l'avons vu précédemment, pratiquent le commerce du blé et le prêt à intérêt. Les juifs de Manosque sont particulièrement étudiés par J. Shatzmiller, mais celui-ci conçoit son travail dans l'optique d'une histoire des mentalités et de ce fait écarte tout ce qui a rapport avec l'économie²⁸¹. Cependant le nombre d'actes concernant les juifs ne cesse de diminuer à partir de 1303. Le tableau suivant reproduit partiellement les chiffres d'un tableau de J. Shatzmiller²⁸².

Tableau 5-3 Actes des Juifs

COTE	DATE	ACTES	ACTES DES JUIFS	%
Fonds Meyer 1	1303-1304		329	
Fonds Meyer 2	1304-1305		309	
Fonds Meyer 3	1310	456	69	12.9
Fonds Meyer 4	1313	389	36	9.2
Fonds Meyer 5	1314	515	46	8.9
Fonds Meyer 7	1316		33	
Fonds Meyer 8	13(13-15?)		19	

Nous constatons une coupure après 1305 mais est-ce parce que les années manquantes de 1305 à 1310 montrent une diminution graduelle ou encore s'agit-il une diminution brusque survenant pour une raison inconnue. Comme il n'y a pas de mention d'une réduction marquée du nombre de juifs, ceux-ci ont-ils porté leur pratique chez un autre notaire? Nous avons un registre, celui de Raubaud Barbarini

²⁸² *Ibid.*, p.7.

²⁸⁰ Jean-Luc Fray, Villes et bourgs de Lorraine, p. 117.

²⁸¹ Joseph Schatzmiller, Recherches sur la communauté juive de Manosque, p. 8.

pour 1311-1316 qui recoupe cette période avec 374 actes dont 91 concernent les juifs. Nous sommes loin de l'activité de maître Gibosi. Un autre notaire, André Raumundi n'a pour ainsi dire pas de clients juifs. Ces juifs qui prêtent moins doivent avoir d'autres sources de revenu qui les mettent en contact avec des gens de la campagne, peut-être ces transactions de nature commerciale signalées précédemment.

Cependant ce que nous trouvons ici est la fonction économique des juifs dans leurs relations commerciales avec les ruraux. En effet, comme usuriers, les juifs pratiquent le prêt d'argent, aministrare et mutuare ad usuras, et vivent de ses revenus. Il faut aussi tenir compte du petit prêt sur gage qui, de façon générale, ne fait pas l'objet d'actes et qui dessert une clientèle pauvre. Les juifs pratiquent l'usure sur une base individuelle à Manosque où nous ne voyons d'associations qu'entre les membres de la famille Anglici, soit le père Moïse, la mère Belle et le fils Jacob. Ils vont aussi agir comme procureurs pour des juifs de l'extérieur de la ville. Certains argents reçus in depositum représentent des prêts chrétiens à des juifs à des fins d'investissement dans le prêt d'argent. Il y a parfois référence à des prêts anciens passés devant des notaires de village. Emery mentionne que les juifs voyagent régulièrement dans la région perpignanaise pour faire des prêts, collecter les anciens et aussi acquérir « ... the intimate knowledge of local conditions essential to the intelligent conduct of their business »²⁸³. Cela n'est pas une constatation que nous pouvons faire à partir du registre de Pierre Gibosi.

Les juifs font quatre-vingt sept prêts à des ruraux en 1303. La prêteuse principale Belle, épouse de Moïse Anglici, ne peut guère, comme femme et épouse, courir les routes et aller tâter le terrain. Elle pourrait peut-être être conseillée par son fils Jacob qui vient en second pour le nombre de prêts. Cependant à cela s'oppose le fait qu'elle fait le plus grand nombre de prêts, soit huit, à des gens de Saint-Maximin, alors que Jacob n'en fait aucun. À eux deux ils en font 49 soit 56% de tous les prêts et

²⁸³ Ibid., p. 37.

effectuent entre le triple et le quadruple des prêts des autres juifs. Si nous ajoutons à ce total les prêts de ceux qui le font avec une certaine fréquence soit Samuel de Narbonne avec six, Samuel de Reillanne avec cinq, Samuel de Castellane avec quatre et Bonusvayleti avec quatre, nous arrivons à 68 prêts soit presque 80%. De tous les prêteurs juifs, les plus importants sont les membres de la famille Anglici composée de Moïse juif anglais habitant Manosque, 4 actes, de son épouse Belle, 55 actes, et de son fîls Jacob, 26 actes.

Tableau 5-4 Prêts aux ruraux

Belle	29
Jacob	20
Samuel de Narbonne	6
Samuel de Reillanne	5
Samuel de Castellane	4
Bonusvayleti	4
Astrugus	3
Pesatus	3
Ysaqus de Pujet	2
Donata	2
Samuel de Grasse	1
Davenetus	1
Moïse Anglici	1
Abraham Anglici	1
Ysaquetus	1
Boninomus	1

Nous avons 157 actes impliquant des juifs et de ceux-ci, la famille Anglici en fait quatre-vingt donc plus de la moitié soit exactement 56%. D'autres intervenants important sont Samuel de Rellania et son épouse Sara (12) ainsi que son père Bonus Vayletus iudeo de Rellania habitador Manuasca (4) puis Samuel de Grassa et son épouse Bevengude (12) ainsi que son père Astrugus de Castellana habitador Manuasca (4). Souvent les juifs actifs dans les prêts impliquent leur épouse au moment de faire des actes ou encore certaines agissent seules. Les prêteurs sont impliqués dans les prêts d'argent et de grains. Si nous regardons les activités de Belle qui est de loin la plus souvent mentionnée dans ces opérations commerciales nous constatons qu'elle prête presque exclusivement de l'argent, 42 fois et quatre prêts seulement sont des prêts sur gage. Elle fait une vente d'étoffe probablement un des gages pour défaut de paiement. Sur les actes qui portent sur des grains, en plus de l'argent, trois sont d'elle et trois sur procuration de juifs de l'extérieur. Les sommes impliquées dans les prêts d'argent vont de quelques sous à 19 livres mais la somme totale prêtée par Belle est de plus de 105 livres pour l'année 1303. Comme nous avons le tiers des actes, elle aurait pu prêter plus de trois cents livres dans une année. Même si les prêts sont remis à échéance, c'est tout de même une somme considérable. Les prêts en grains ne portent que sur des quantités négligeables et sont accompagnés de petites sommes d'argent. Ce sont des prêts de subsistance.

Il faut aussi dire que tout le monde emprunte ceux des villes comme ceux des campagnes. Le marchand emprunte parce que son capital est investi dans sa marchandise, l'artisan doit acheter sa matière première, l'agriculteur (bracerius, ortolanus, laborator) attend sa récolte. Ces gens ont des biens qu'ils donnent en garantie omnium bonorum suorum. Les juifs fournissent de l'argent à des gens dont les investissements ou les capitaux ne sont pas liquides. Les prêts aux villageois sont nombreux et modestes mais sans garantie spécifique ce qui démontre l'existence d'une classe de ruraux plus prospères parce qu'ayant assez de biens pour garantir l'emprunt sans gage ni garant.

Somme toute il est possible de conclure que les prêts sans garanties spécifiques sont fait à des personnes fiables donc à des membres de l'élite. La présence de l'épouse aux côtés de l'emprunteur permet l'apport de la dot en garantie. Les juifs peuvent compter sur l'appui de la Cour de justice dans le recouvrement des créances entraînant la vente d'un bien ou le paiement par le garant. Les règlements sont très souvent tardifs et le créancier peut demander le refinancement de la dette. En effet comme les intérêts ne peuvent dépasser le montant principal, il est intéressant de les inclure dans une nouvelle dette et de recalculer l'intérêt à partir de là. L'intérêt est généralement calculé à 20% pour le terme et inclus dans le montant emprunté. Le terme écoulé l'intérêt se calcule à 20% par an. C'est très payant et si le capital ne risque rien, le simple paiement des intérêts peut faire vivre.

Bien que les juifs ne fassent pas, de toute évidence, partie de l'élite rurale, en tous cas ceux qui vivent à Manosque, ils constituent un rouage essentiel de l'activité de l'élite rurale parce qu'ils contrôlent le marché du crédit que ce soit celui des céréales ou de l'argent ce qui les met alors en contact commercial avec des gens de la campagne. Il importe donc de savoir quel est leur rapport avec le monde rural et son élite. Nous avons vu précédemment leurs activités et leurs limites à Trets, à Orange, à Aix, et à Perpignan. Nous devons maintenant examiner cette communauté à Manosque car c'est dans ses rapports avec les villageois que nous pouvons retrouver l'élite rurale.

Pouvons-nous retrouver des juifs pratiquant des métiers à Manosque? Il n'existe aucune liste nominale des métiers et il faut se rabattre sur les hasards de la documentation. Andrée Courtemanche a préparé une liste des métiers féminins à Manosque. Elle ne trouve pas de juive qui les pratique :

Les deux principales sources d'emplois féminins à Manosque, le travail agricole saisonnier et la domesticité, n'emploient pas de femmes juives. De même qu'aucune de ces dernières ne fait partie des panetières et magnanières préposées à la fabrication et à la vente du pain. Les femmes juives ne participent pas aux nombreuses opérations liées à la production textile comme le nettoyage, le filage et le tissage de la laine, du lin et du chanvre. Quant aux domaines de la confection vestimentaire et de la vente des vêtements usagés...ils ne recrutent pas de femmes juives à Manosque²⁸⁴

Elle en tire la conclusion que la seule occupation économique des juives de Manosque est le prêt. et elle pose la question de l'origine et de l'usage de l'argent. Les profits ne sont pas investis dans des sociétés ni dans des biens fonciers. Il semble que l'argent est dépensé ou réinvesti dans l'usure²⁸⁵.

Dans le registre du notaire Gibosi pour l'année 1303, il y a une mention d'un médecin, magister Ysaqui fisicus Manuasca comme ayant une maison à Manosque²⁸⁶. Il y a aussi de nombreuses références à Astrug de Castellane, habitant de Manosque, qui a une maison où le notaire instrumente souvent²⁸⁷. Il possède aussi un ouvroir, atelier et boutique, dans lequel le notaire s'installe pour de nombreux contrats²⁸⁸. Il ne mentionne pas la nature du travail fait dans cet operatorio mais c'est la seule mention d'une activité autre que la médecine et l'usure à laquelle un juif se livre. L'examen des registres de la Cour de Manosque, en matière de droit civil, pour les années 1284-1329, par J. Shatzmiller, nous permet de constater des litiges mais portant sur des questions reliées à des prêts seulement. Il n'y est pas fait mention d'autres activités économiques²⁸⁹.

²⁸⁶ AHP, fol. 30. ²⁸⁷ AHP, fols. 2 (23-03-1303), 3 (29-03-1303), 4 (15-04-1303), etc.

²⁸⁸ AHP, fols. 69, 72, 86, 93, etc.

²⁸⁴ Andrée Courtemanche, « Les femmes juives et le crédit à Manosque au tournant du XIVe siècle»,

p. 549. ²⁸⁵ *Ibid.*, p. 557.

²⁸⁹ Joseph Shatzmiller, Recherches sur la communauté juive de Manosque, p. 82-92.

Sur les 28 prêteurs juifs dont les noms apparaissent dans les actes, nous relevons aussi des femmes agissant seules comme Belle qui agit au nom de son mari mais aussi de son propre chef et aussi d'autres comme Resplenda iudea de Manuasca (3) Donata iudea uxor Vitalis Nigrelli habitador Manuasca (2) Bacena iudea habitatrix Manuasca (1) Mora iudea de Manuasca(1). Ces femmes n'ont pas d'autres activités que le crédit. Andrée Courtemanche qui analyse les procès-verbaux en matière criminelle qui constituent la meilleure source pour recenser les métiers féminins en vient à la conclusion qu'une ville comme Manosque n'offre pas une variété importante d'emploi féminins : « ... Manosque s'apparente sans doute à Salon-de-Provence où, pour la fin du XIVe siècle, Monique Boulet-Wernham n'a recensé aucune femme juive exerçant un autre métier que celui de prêteuse occasionnelle » 290.

Parce que des juifs paraissent souvent dans les actes du notaire Gibosi, il faut se pencher sur cette communauté et examiner ses relations avec le monde rural et son élite. Les juifs, en Provence de façon générale et à Manosque en particulier, pratiquent le commerce du blé et le prêt à intérêt. Cependant ce qui importe ici c'est bien la fonction économique des juifs dans leurs relations commerciales avec les ruraux. Les prêts aux villageois sont nombreux et sans garantie spécifique autre que la présence occasionnelle de l'épouse qui apporte caution de sa dot. Somme toute il est possible de conclure que ces prêts sont fait à des personnes fiables donc à des membres de l'élite. C'est dans les rapports entre les juifs et les villageois que nous pouvons retrouver l'élite rurale. Les profits commerciaux ne sont pas investis dans des sociétés ni dans des biens fonciers. Il semble que l'argent est dépensé ou réinvesti dans l'usure. Ceux des juifs qui ne pratiquent pas l'usure ont des métiers comme teinturier, boucher, médecin ou possèdent un ouvroir.

²⁹⁰ Andrée Courtemanche, « Les femmes juives et le crédit à Manosque au tournant du XIVe siècle», p. 547.

5.3 Les ruraux

L'élite rurale vit à la campagne, dans des villages. Qu'elle soit exclusivement paysanne ou qu'elle exerce aussi d'autres activités, c'est par le biais de ses relations d'affaires enregistrées dans des actes notariés que nous pouvons identifier ses membres. Ceux-ci vont faire des transactions importantes ou fréquentes ou les deux. Parmi ceux qui viennent à Manosque, par affaire devant le notaire Gibosi, on ne voit cependant personne ou presque des autres centres urbains de la région soit Forcalquier, Reillanne ou Riez. Si nous considérons l'origine des gens, ruraux ou paysans, nous constatons que les plus nombreux sont de Vols et de Pierrevert, de Saint-Maximin ainsi que de Dauphin. La plupart des villages, avec une ou deux présences, ne sont représentés qu'occasionnellement.

Le facteur de la proximité géographique semble être d'une influence prépondérante sur les relations d'affaires. La Durance ne fait pas barrière. Il y a un bac à Manosque et à environ tous les 10 kilomètres le long de la Durance. Des affaires se font de l'autre coté du fleuve comme à Puy Michel, Oraison, Valensole, Villedieu, Rousset et Saint-Julien, bien qu'un peu moins souvent. Une comparaison avec l'origine géographique des témoins des actes nous permet de retrouver le même bassin d'origine, donc de confirmer la zone d'influence de Manosque.

Tableau 5.5 Lieux d'origine

Origine	Actes	Origine	Actes
Volx	18	Pierrevert	17
Grasse	7	Villedieu	7
Montfuron	6	La-Roque-de-Volx	5
Saint-Germain-en-Vaucluse	4	Saint-Michel-l'Observatoire	4
Fontienne	3	Saint-Pierre-Basses-Alpes	2
Castellane	2	Céreste	2
Corbière	2	Puymichel	2
Reillanne	2	Saint-Julien-le-Montaigner	2
Le Bars	1	Aubignan	1
Apte	1	Oraison	1
Château-de-Rousset	1	Montfort	1
Isle-sur-la-Sorgue	1	Manne	1
Montaigu	1	Monfroc	1
Pertuis	1	Puyricard	1
Rousset	1	Sainte-Tulle	1
Trets	1	Valensole	1

Nous relevons pour l'année 1303, soixante-huit transactions impliquant des grains. Cependant la majorité de ces contrats ne concernent que de petites quantités de grains souvent accompagnées de faibles sommes d'argent. Il s'agit de prêts à la consommation qui ne sont pas le fait d'une élite. Un exemple entre autres est le prêt que consent le juif Boninomus, au début de février, à un certain R. Orgonis, habitant de Villemur et à son épouse Mateldis, de deux setiers de blé, remboursable à l'Assomption²⁹¹. Petites avances faites à de petites gens pour assurer leur subsistance, les prêts sont de un à trois setiers de grains et en moyenne de trois sous. Presque tous ces prêts sont fait par des juifs de Manosque à des gens des villages environnants,

²⁹¹ AHP, fol. 136.

mais ce type de crédit à la consommation joue un rôle important dans la commercialisation des grains dans la région de Manosque comme nous l'avons vu précédemment.

Si nous considérons les transactions portant sur des quantités et des sommes plus importantes, nous voyons que le 28 avril 1303 Rostand Gallandi de Pierrevert achète 10 setiers de méteil pour 16 sous de G. Desdii de Manosque remboursable à la prochaine récole, en argent²⁹². Nous retrouverons ce même Rostand dans une société ad medium augmentum contrat signé dans la maison de G. Desdii²⁹³. Au mois de décembre de la même année, il emprunte de l'argent et du blé à Ysaqui²⁹⁴. En janvier, il emprunte de nouveau de l'argent et du blé à Jacob avec Ysaqui comme procureur²⁹⁵. Peu après, en janvier toujours, il emprunte 8 sous à Resplenda, acte fait dans la maison de Ysaqui²⁹⁶. Son partenaire de la première transaction, G. Desdii, n'est pas en reste puisqu'il est au mois de mai témoin d'une location, contrat passé coram tabula G. Desdii²⁹⁷. Puis il participe à un important contrat de société en avril²⁹⁸. En mai, il est l'agent de Raybaudus Maurelli de Viens (c.Apt) dans un contrat de société pour de l'élevage²⁹⁹. Ces personnes sont actives sur le plan commercial et les emprunts de Rostang ne sont pas le fait de quelqu'un de financièrement en difficulté quand il est témoin d'un gros emprunt de 45 sous³⁰⁰.

Le 21 juin 1303, Jacob Dormii de Pierrevert reçoit 40 sous de Pierre Ermessendis de Manosque pour l'achat de seize setiers de blé à livrer à la Ste-Marie d'août soit le 15 de ce mois. La livraison est faite car le contrat est annulé le 20 août ³⁰¹. Nous ne

²⁹² AHP, fol. 11 (28-04-1303).

²⁹³ AHP, fol. 47.

²⁹⁴ AHP, fol. 87 (26-11-1303).

²⁹⁵ AHP, fol. 113.

²⁹⁶ AHP, fol. 117.

²⁹⁷ AHP, fol. 15 (09-05-1303).

²⁹⁸ AHP, fol. 17.

²⁹⁹ AHP, fol. 35.

³⁰⁰ AHP, fol. 111.

³⁰¹ AHP, fol. 23 (21-06-1303).

retrouvons pas Jacob en 1303 mais son protagoniste P. Ermessendis est très présent dans les minutes du notaire, acte de société³⁰², prêt ³⁰³ et encore un prêt³⁰⁴ et enfin une importante vente de blé ³⁰⁵.

Nous pouvons maintenant identifier par leurs noms certains ruraux comme Rostang Gallandi ou Jacob Dormii, habitants de villages situés près de Manosque comme étant membres d'une certaine élite rurale qui fait des affaires parce qu'ils prêtent et empruntent, achètent et vendent, entrent en société avec des habitants de Manosque. Les gros emprunteurs n'ont pas besoin de garants car ils sont solvables et tant les créanciers que les débiteurs se connaissent car les opérations commerciales se font entre les mêmes personnes. Le court terme de certains emprunts et leur fréquence fait penser à des avances de fonds pour des affaires où le prêteur perçoit un intérêt et l'emprunteur réalise un profit.

³⁰² AHP, fol. 13 (01-05-1303).

³⁰³ AHP, fol. 108. ³⁰⁴ AHP, fol. 116.

³⁰⁵ AHP, fol. 122.

CONCLUSION

Cette recherche porte sur l'élite rurale de la région manosquine que nous avons cherchée dans le registre du notaire Pierre Gibosi pour l'année 1303. Il s'agit de l'étudier essentiellement par des actes de nature économique soit des achats et des ventes de grains, des prêts d'argent et des contrats d'élevage. Tous ces actes ont en commun d'impliquer du crédit. Certains nous intéressent parce qu'ils ont comme protagonistes des gens de la campagne qui ont des relations d'affaires hors de leur village. Ceci laisse supposer une certaine richesse, condition nécessaire à l'appartenance à l'élite. Nous voulons souligner l'importance du rôle économique de l'élite paysanne à la fois comme agent de production et d'échange. Le registre du notaire de Manosque est d'une grande importance pour comprendre la place du marché dans l'espace rural. Ce marché est le lieu où les élites paysannes manifestent une activité commerciale à l'intérieur d'une petite région entourant un centre urbain. La région dans son sens plus restrictif est le lieu de rencontre de la demande paysanne en crédit à l'intérieur de la zone d'attraction de la ville. C'est ce crédit que l'on retrouve dans les archives notariales car l'élite ne se voit que dans ses relations avec les gens de la ville.

La commercialisation des grains passe par diverses pratiques. Ce sont les achats et ventes de grains mais aussi les prêts de grains ainsi que les prêts combinés d'argent et de grains. C'est donc un phénomène complexe et révélateur des élites car il y a un lien réel entre la commercialisation des grains et le marché de l'argent. Des gens empruntent de l'argent pour acheter des grains destinés à la revente, d'autres empruntent des grains pour les revendre et certains enfin vendent une partie de leur récolte à l'avance. De façon générale les paysans vendent leurs grains à la foire de

Forcalquier mais les plus riches peuvent en garder en réserve pour une commercialisation ultérieure. Ceux-là se retrouvent dans les actes du notaire. Richesse en grains égale richesse en terre et les riches sont des membres de l'élite.

Le marché de l'argent est un autre moyen d'identifier certains membres de l'élite rurale. Tous les prêteurs sont des juifs et nous avons vu que le prêt est la seule activité des juifs de Manosque, avec le commerce des grains. Les petits prêts sont reliés à la des sommes consommation mais plus importantes servent à des fins d'investissement. Pour les gros prêts, peu de prêteurs mais tous juifs et des emprunteurs qui viennent de la région proche. Il est remarquable de constater qu'aucun de ces prêts ne requiert un garant ce qui laisse penser que ces gens sont solvables et que créditeurs et débiteurs se connaissent. Comme nous ne savons pas à quoi est destiné l'emprunt, nous ne pouvons pas distinguer les prêts de nature commerciale de ceux de nature privée de façon directe. Cependant, si nous voyons des emprunts à répétition se succéder pendant l'année, nous pouvons penser que ce n'est pas pour la consommation. En effet les besoins à la consommation sont généralement prévisibles et peuvent faire l'objet d'une seule transaction tandis que les occasions de faire fructifier de l'argent le sont moins et peuvent justifier des avances de fonds au coup par coup. Nous rencontrons un emprunteur fréquent, P. Rodulphi, qui non seulement n'a pas besoin d'un garant mais a assez de biens pour servir luimême de garant. Sa richesse et ses activités commerciales en plus de sa fonction d'intermédiaire des gens du village auprès de prêteurs semblent conforter sa position au sein d'une élite rurale. Un autre qui semble aspirer à ce statut est Hugo Lamprani, un homme jeune qui débute dans les affaires, travaillant avec d'autres et n'empruntant que de petites sommes mais souvent. Il y a aussi une activité commerciale soutenue par un habitant de Manosque, Pierre Hermessendis, avec des gens de villages de la grande région qui montre l'existence de réseaux de relations d'affaires entre la ville et la compagne. Ce que nous n'avons pas dans les actes de Pierre Gibosi, ce sont des relations de gens de la campagne entre eux.

L'élite rurale peut et doit être observée par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux. Il n'est guère possible, faute de documents, d'apercevoir l'élite rurale autrement que dans ses relations avec ceux de ses partenaires commerciaux qui vivent à Manosque et avec lesquels des actes sont passés devant le notaire, lui-même instrumentant à Manosque. D'une façon générale, l'activité commerciale se retrouve dans les actes notariés et dans le crédit à cause d'un manque chronique de numéraire. Le créancier, qu'il soit juif ou autre, prête habituellement pour faire fructifier son argent. Hors les prêts de subsistance, le débiteur emprunte parce qu'il dispose d'autres moyens que le prêt pour faire travailler l'argent, qu'il a donc à sa disposition d'autres possibilités d'investissement et de profit. La connaissance des actes du notaire est primordiale pour connaître la pénétration du marché dans le monde rural parce que c'est seulement dans l'activité marchande que nous pouvons documenter le contact entre la paysannerie et les habitants de Manosque.

La ville répond à la demande paysanne de crédit pour les grains, pour de l'argent, mais aussi pour des contrats d'association et des contrats d'élevage. Les contrats d'élevage sont aussi un lieu où se rencontrent des paysans riches car disposant d'installations suffisantes pour pratiquer ce travail. Il faut aussi dire que tout le monde emprunte, ceux des villes comme ceux des campagnes. Les Juifs fournissent de l'argent à des gens dont les investissements ne sont pas liquides; le marchand emprunte parce que son capital est investit dans sa marchandise, l'artisan pour acheter sa matière première, l'agriculteur pour attendre sa récolte. Ceux-ci vont faire des transactions importantes ou fréquentes ou les deux. Ces gens ont des biens qu'ils donnent en garantie comme hypothèque générale. Les prêts aux villageois sont nombreux et souvent modestes mais sans garantie spécifique ce qui démontre l'existence d'une classe de ruraux plus prospères parce qu'ayant assez de biens pour garantir l'emprunt sans gage ni garant. Somme toute il est possible de conclure que les prêts sans garanties spécifiques sont fait à des personnes fiables donc à des membres de l'élite.

L'étude du marché du crédit par l'analyse des registres de notaires montre l'intégration de la ville à la campagne par la commercialisation des céréales mais aussi la faible intégration des marchés au delà de très courtes distances. En effet le bourg est le centre d'un marché du crédit vers la campagne. Les contrats rédigés devant le notaire Gibosi montrent la présence des paysans dans ce marché. L'étude est donc une approche des relations entre des gens de la ville et de la campagne par le biais du crédit pour débusquer l'élite rurale. Le registre notarial constitue une base documentaire qui sert à illustrer ces relations et à circonscrire l'espace économique de la ville qui est en somme assez petit car souvent les relations avec des villages même plus éloignés sont plus importantes que les liens avec les autres villes de la région. L'étude de tout le registre permettrait d'apprécier l'emprise des créanciers de la ville sur la région et de mesurer l'étendue de cette région qui est celle du contrôle de l'espace rural par le marché céréalier.

APPENDICE A

LES ACTES DE PIERRE GIBOSI

AHP, fol. 21: Anno et die quibus supra. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod R. Rodulphi de Santo Maximini fuit confessus et ex certa scientia recognovit Belle uxori Mosse Anglici presenti et recipienti se ab ea ex causa mutui habuisse et recepisse XXXV solidos provincialis reforsati proquibus confessus fuit habuisse LXX solidos (...) minutorum et renuncians ex certa scientia exceptioni non numerate et non tradite sibi pecuniae et actioni doli in facto et spei future numerationis et omni alii exceptioni quae pecuniae quantitatem. Promisit per stipulationem solempnis dictis R. eadem Belle presenti et stipulanti solvere pacifice et quiete in villa Manuasca in denaro pene et non in bonis extimatis hinc ad festam omnium sanctus proximam venturum cum omnibus expensis dampnis et interesse quae et quas et quo dictis conditoribus faceret et sustineret in judicio et extra eundo redeundo stando litigando et quaecumque alio modo occasione dicti debiti in dicto termino non soluti credendo de predictis omnibus solo simplice verbo dicta Bella sine iuramento et testibus et alia probatione predictus omnibus et singulis attendendis obligavit dictis R. predicta Bella presenti et recipiendi omnia bona sua habita et habenda et renuncians ex pacto petitioni libelli et inducis XX dierum et quatuor mensium et translate huius instrumente et note et fori privilegio et statutis commitatium privinciae et forcarcie de bonis extimatis dandis conditoribus pro pecuniae in solutum et omni alii iuri auxilio et hac omnia universa et singula dictus R. iuravit supra sanctam Dei euvangeliam ab eo corporaliter manu tacta attendere et servare edt contra in aliquo non venire. Actum Manuasca in domo R. Baleine testes P. Gibosi notarius et R. Maurelli de Santo Maximino.

AHP, fol. 73 (06-11-1303): Anno quo supra. Die VI novembris. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Andreas Regachati et Bertrandus Amici et Bertrandus Robandi omnis de Sancto Juliano Montano omnis sibi confessi fuerunt et ex certa scientia publice recognovint Jacobo Cusendi notarii de Manuasca presenti et dictam confessionem in se recipienti se ab eo nomine et ex causa emptionis habuisse et recepisse CLVI sexteriam consegali ad misuram manuasce precio CXL solidos provincialos reforciatos ad rationem sexteriam duorum solidos VI denarios item XXXVIII sexteriam annone precio VI Libras et tercium solidum VI denarios ad rationem cuisdam sexteriam trium solidos et trium denarios et totam est in suma XI Libras XVIII solidis VI denarios reforciatos et renuncians ex certa scientia exceptioni dictorum bladorum sibi non miseratorum traditorum et non receptorum et actioni doli in factum et spei futuri misurationis et receptionis et omni alii exceptioni quam pecunie quantitatem. Promisint per solempnam stipulationem dicti debitoris predicto conditori presenti et stipulanti quillibus eorum in solidumet principaliter se obligandi solvere pacifice et quiete in denarios pene et non in bonis extimatis et in villa manuasca hinc ad festam sancti micheli proxime venientem cum omnibus dampnum expensum et de interesse qua et quae et quo dictus Jacobus faceret et sustineret in juducio et extra eundo redeundo stando litigando et quocumque alio modo occasione dicti debiti in dicto termino non soluti credendo de predictis expensis dampnis et de interesse solo simplici verbo ipsius Jacobi et suis sine iuramento et testibus et alia probatione proquibus omnibus et singulis attendendis obligavint dicti debitores predicto conditores presenti et recipienti quillibus in solidum omnia eorum bona habita et habenda et renuncians ex pasti petitioni libelli et inducis XX dierum et quatuor mensium et translate huius instrumente et fori privilegio et statutis comitatium provincie et forcarquie de bonis extimatis dandis conditoribus pro pecunia in solutum et expressin speciale divinadriani et nove constitutionis de duobus reis debendi et iuri ... et omni alii iuri auxilio et fuit actum inter dictum conditorem et ipsos debitoris per pactum solempnam stipulationem valatum de quod ipsius debitoris etc

AHP, fol.11 (28-04-1303): Anno et die quibus supra. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Johanes hospitalis ex causa societatis ad terciam partem lucrum numeratis et tradidit R.Sartori de eodem loco presenti et recipienti L solidos provincialis reforsati coram me notario et testibus infrascriptis et promisit per stipulationem solempnam dictus R. predictis Johanes presenti et stipulanti cum dictam pecuniam bene et fideliter negotiabit in rebus lucretius licitis et honestis ad majorem utilitatem dixit societatis hinc ad xime venturam festam Beatae Mariae mensis febreris in fine vero dicti termini promisit dictus R. eidem Johanes presenti et stipulanti dictis L solidos reforsati cum medietate lucri quod dictis ei deductum ad lucrandum integre restitutione et consignum et ita fuit actum tali pacto habito (...) alioque promisit dictus R. eidem Johanes stipulanti resavere et emidare omnia et singula dampnis expensis et interesse quae et quas et quo faceret et sustineret in judicio et extra eundo redeundo stando litigando occasione exigendi dictis L solidos cum medietatem dicti lucri elapso dicto termino et quocumque alio modo de quibus expensis dampnis et de interesse ex pacto credere promisit solo simplice verbo ipsius Johanes sine iuramento et testibus et alia probatione proquibus omnibus et singulis attendendis obligavit dictus R. eidem Johani presenti et recipiendi omnia bona sua habita et habenda renuncians ex pacto petitioni libelli et inducis XX et XXX dierum et quatuor mensium et translate huius instrumente et note et fori privilegio et statutis comitatium provinciae et forcarquie de bonis extimatis dandis conditoribus pro pecunia in solutum et omni alii iuri rationem et exceptioni quibus con predictam vel aliquid dependentis venire posset et de predictis dictus Johanes petit sibi fieri publicum instrumentum. Actum Manuasca in domo dictis Johanes. Interfuerunt testes Raymundus Cerveria et Isnardus Cerveria de Manuasca et ego P. Gibosi notarius.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de référence

- BLANCARD, Louis, Essaie sur les monnaies de Charles I, comte de Provence: étude analytique de pièces justificatives, de planches gravées et de figures intercalées dans le texte, Paris, J.-B. Dumoulin, 1868, iv, 556 p.
- BAUTIER, Robert-Henri, Janine SORNAY et Françoise MURET, Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, Provence-Comtat-Venaissin-Dauphiné, États de la Maison de Savoie, vol. 2, Paris, CNRS, 1971, p. 694-1461
- BLANCHARD, Raoul, Les Alpes occidentales: tome IV, Les Préalpes françaises du Sud, partie II, Grenoble, B.Arthaud, 7 v. in 12.
- CAPPELLI, Adriano, *Dizionario di abbreviature latine ed italiane*, 7^e ed., Milan, Ulrico Hoepli, 1990, 531 p.
- CLOUZOT, Étienne, *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, Imprimerie nationale, 1923, 551 p.
- PRYOR, John, H., Business Contracts of Medieval Provence: Selected Notulae from the Cartulary of Giraud Almaric of Marseille 1248, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1981, coll. «Studies and Texts», no. 54, 311 p.

Monographies spécialisées

- ARBAUD, Damase, Manosque: études historiques sur la ville au Moyen Âge. Paris, Res Universis, coll. « Monographies des villes et villages de France », 1993, xii, 186 p.
- AUBENAS, Roger, Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, Aix-en-Provence, Aux Éditions de feu, 1931, 274 p.

- BARATIER, Edouard, La démographie provençale du XIIIe au XVIe siècles, Paris, S.E.V.P. E.N., 1961, coll. «Démographie et société», no. 5, 255 p.
- BEDNARSKI, Steven, Crime, justice et régulation sociale à Manosque, 1340-1403, thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2002, xv, 401 p.
- BLOCH, Marc, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1968, coll. «L'évolution de l'humanité», 704 p.
- -----, Les Caractères originaux de l'histoire rurale française, Paris, Armand Colin, nouvelle éd. 1999, 316 p.
- BONNASSIE, Pierre, La Catalogne du milieu du Xe siècle à la fin du XIe siècle, thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le Mirail, Association des publications de l'Université de Toulouse, 1975, T. 1-2.
- BOURIN, Monique, Villages médiévaux en Bas-Languedoc, genèse d'une sociabilité: Xe-XIVe siècle, Paris, L'Harmattan, 1987, coll. «Chemins de la mémoire», 2 v.
- BOURIN, Monique et Robert Durand, Vivre au village au Moyen Âge: les solidarités paysannes du 11e au 13^e siècles, Paris, Messidor/Temps Actuels, 1984, coll. « La passion de l'histoire», 258 p.
- BOYER, Jean-Paul, Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval : la Vésubie (XIIIe-XVe siècles), Nice, Centre d'Études médiévales, 1990, 585 p.
- CARLIN, Marie-Louise, La pénétration du droit romain dans les actes de la pratique provençale (XIe-XIIIe siècles), Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967, coll. «Bibliothèque d'histoire du droit et du droit romain» 11, iv, 320 p.
- CHRISTALLER, Walter, Central Places in Southern Germany, traduit de l'allemand par Carlisle W. Baskin, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1966, 230 p.
- COULET, Noël et Louis STOUFF, Le village de Provence au Bas Moyen Âge, Aixen-Provence, Université de Provence, 1987, «Cahiers du Centre d'études des sociétés méditerranéennes», Nouv. Série ; no. 2, 81 p.
- COURTEMANCHE, Andrée, La richesse des femmes: patrimoine et gestion à Manosque au XIVe siècle, Montréal, Bellarmin, 1993, «Cahiers d'études médiévales» no. 11, 327 p.

- DAVIES, Wendy, Small Worlds: the Village Community in Early Medieval Brittany, London, Duckworth, 1988, x, 226 p.
- DAY, John, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, Ministères de l'Économie et du Budget, 1994, coll. «Animation de la Recherche», 307 p.
- DOLAN, Claire, Le notaire, la famille et la ville : Aix-en-Provence à la fin du XVIe siècle, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, « Histoire notariale », 410 p.
- DUBY, Georges, La société aux XIe et XIIe siècle dans la région mâconnaise, Paris, A. Colin, 1953, «Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études», no. 6, xxxv, 688 p.
- -----, L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IXe-XVe siècles) : essai de synthèse et perspectives de recherches, nouv. éd., Paris, Flammarion, 1977, vol. II, 288 p.
- -----, Guerriers et paysans, VIIe-XIIe siècles; premier essor de l'économie européenne, Paris, Gallimard, 1973, «Bibliothèque des histoires», 308 p.
- -----, Hommes et structures du Moyen Âge, Paris, Flammarion, 1988, «Champs», 2v.
- EMERY, Richard Wilder, The Jews of Perpignan in the Thirteenth Century: an Economic Study Based on Notarial Records, New York, Columbia University Press, 1959, viii, 202 p.
- FELLER, Laurent, Les Abruzzes médiévales: territoire, économie et société en Italie centrale du IX au XIIe siècles, Rome, École française de Rome, 1998, « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome; fasc. 300° », xiii, 980 p.
- -----, Paysans et seigneurs au Moyen Âge: VIIIe-XVe siècles, Paris, Armand Colin, 2007, 301 p.
- FÉRAUD, J.J.M. Histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque, Marseille, Laffitte Reprints, 1995, xii, 608 p.
- FÉVRIER, Paul-Albert, Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du 14e siècle : l'archéologie et l'histoire urbaine, Parie, E. de Boccard, 1964, «Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome; fasc. 202 », 231 p.

- FOSSIER, Robert, La société médiévale, Paris, A.Collin, 1991, coll.«U- Histoire», 463 p.
- -----, Villages et villageois au Moyen Âge, Paris, Christian, 1995, coll. «Vivre l'histoire», 163 p.
- FOURNIAL, Étienne, Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIIIe et XIVe siècles, Paris, Les Presses du Palais Royal, xl, 825 p.
- -----, Histoire monétaire de l'occident médiéval, Paris, F. Nathan, 1970, coll. «Fac», 191p.
- FRAY, Jean-Luc, Villes et bourgs de Lorraine: réseaux urbains et centralité au Moyen Âge, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2006, coll. «Histoires croisées», 551 p.
- FREEDMAN, Paul, H., *The Origin of Peasant Servitude in Medieval Catalonia*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1991, coll. «Cambridge Iberian and Latin American Studies», xxvii, 263 p.
- GUÉNETTE, Maryse, Femmes, solitude et société à Manosque au XIVe siècle (1314-1358), mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, 1987, xv, 158 p.
- HÉBERT, Michel, (dir.), Vie privée et ordre public à la fin du Moyen Âge: études sur Manosque, la Provence et le Piémont (1250-1450), Aix-en-Provence, Université de Provence, 1987, 181 p.
- HOMANS, George Caspar, English Villagers of the Thirteenth Century, New York, Russell and Russell, 1960, xiv, 478 p.
- ISNARD, M.Z. et Camille CHABANEAU, Livre des privilèges de Manosque : cartulaire municipal latin-provençal (1169-1315), Paris, H.Champion, 1894, xxxv, 242 p.
- LEROY-LADURIE, Emmanuel, *Montaillou*, village occitan de 1294 à 1324, Paris, Gallimard, 1975, coll. «Bibliothèque des histoires», 652 p.
- MASSCHAELE, James, Peasants, Merchants and Markets: Inland Trade in Medieval England, 1150-1350, New York, St. Martin's Press, 1997, xii, 275 p.
- MICHAELLI, Jean-Pierre, Actes notariés de Manosque au XIIIe siècle, mémoire de D.E.S. en histoire du Moyen Âge, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1958.

- POPPE, Danuta, Économie et société d'un bourg provençal au XIVe siècle : Reillanne en Haute Provence, Wroclaw, Zaklad Narodowi Im. Ossolinskich, 1980, 265 p.
- POUSSOU, Jean-Pierre, (dir.), Les petites villes du Moyen Âge à nos jours, Paris, Éditions du CNRS, 1987, 511 p.
- REYERSON, Kathryn et Debra A. Salata, *Medieval Notaries and their Acts: the* 1327-1328 Register of Jean Holanie, Kalamazoo, Michigan, Medieval Institute Publications, 2004, coll. « Documents of practice series », 128 p.
- REYNAUD, Félix, La commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte à Manosque (XIIIe siècle-1789), Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1981, 248p.
- SCLAFERT, Thérèse, Cultures en Haute-Provence: déboisements et pâturages au Moyen Âge, Paris, S.E.V.P. E.N., 1959, coll. «Les hommes et la terre; 4 », 271 p.
- SHATZMILLER, Joseph, Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen Âge 1241-1329, Paris, Mouton, 1973, coll. « École pratique des hautes études Sorbonne.6. section : Sciences économiques et sociales. Études juives, 15», 183 p.
- SPUFFORD, Peter, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, xiv, 467 p.
- STOUFF, Louis, Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles, Paris- La Haye, Mouton, 1970, coll. «Civilisation et société», 507 p.
- TOUBERT, Pierre, Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle à la fin du XIIe siècle, Rome, École française de Rome, 1973, 2v., xxvii, 1500 p.
- Articles, actes de colloques et chapitres d'ouvrages collectifs
- BARATIER, Édouard, «Rois angevins et papes d'Avignon (XIIIe-XVe siècles)», dans l'*Histoire de la Provence*, sous la dir. d'E. Baratier, Toulouse, Privat, 1969, p. 169-217.
- BOUGARD, François, « Pierre de Nivano, dit le Spoletin, scudassius, et le gouvernement du comté de Plaisance à l'époque carolingienne», Journal des Savants, Institut de France et Académie des inscriptions et belles-lettres (France), Paris, Éditions Klincksiech, p. 291-337.

- BOYER, Jean-Paul, « L'éphémère paix du prince », dans *La Provence au Moyen âge*, de Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, p. 143-280.
- CAMMAROSANO, Paolo, «Introduction», dans Les élites rurales méditerranéennes, Ve-XVe siècles: Actes du colloque Programme Italie et Méditerranée, (Rome, 15-17octobre 2009), Rome, École française de Rome, sous presse.
- CAUCANAS, Sylvie, «À propos des baux à cheptel. Gasailles et arègues en pays d'Aude (XVe-XVIIIe siècles)», *Histoires et sociétés rurales*, vol. 23, no.1, 2005, p. 205-217.
- CHEVALIER, Bernard, « Questions de méthode », dans Les petites villes du Moyen Âge à nos jours, sous la dir. de Jean-Pierre Poussou, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 483-494.
- Coulet, Noël, «Autour d'un quinzain des métiers de la communauté juive d'Aix en 1437», dans *Minorités : techniques et métiers*, actes de la table ronde du Groupement d'intérêt Scientifique Sciences Humaines sur l'Aire Méditerranéenne, octobre 1978, sous la direction de Jean-Louis Miège, Abbaye de Sénanque, Institut de Recherches Méditerranéennes, Université de Provence, p. 79-97.
- -----, «Les confréries du Saint-Esprit en Provence : pour une enquête» dans Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalités : mélanges Robert Mandrou, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 205-217.
- -----, «1380-1482 L'ultime principauté de Provence ou la seconde maison d'Anjou », dans *La Provence au Moyen âge*, de Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, p. 281-328.
- -----, «Les institutions communales dans les villages de Provence au bas Moyen Âge », Études rurales, vol. 63-64, 1976, p. 67-81.
- COURTEMANCHE, André, «Les femmes juives et le crédit à Manosque au tournant du XIVe siècle», *Provence historique*, vol. 37, oct.-nov.-déc.1987, p. 545-558.
- DRENDEL, John, «Gens d'église et crédit dans la vallée de Trets au quatorzième siècle», *Provence historique*, fascicule 175, 1994, p. 77-88.
- -----, «Les disettes en Provence», actes du colloque Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale, (27-28 février 2004), Rome, École française de Rome, p. 34-40.

- -----, «Le crédit dans les archives notariales de Basse Provence (Haute-Vallée de l'Arc) au début du XIVe siècle», dans *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, sous la dir. de François Menant et Odile Redon, Rome, École française de Rome, 2004, «Collection de l'École française de Rome, 343 », p. 279-305.
- -----, «Notarial Practice in Rural Provence in the Early Fourteenth Century», dans *Urban and rural communities in medieval France: Provence and Languedoc (1000-1500)*, sous la dir. de Kathryn Reyerson et John Drendel, Leiden; Boston, Brill, 1998, «The Medieval Mediterranean», p. 209-235.
- DUBY, Georges, «La seigneurie et l'économie paysanne: Alpes du Sud, 1338», Études rurales, EHESS, no. 2, Juil.-Sep., 1961, p. 5-36.
- FELLER, Laurent, «L'historiographie des élites rurales du Haut Moyen Âge: émergence d'un problème», *Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris*, mis en ligne le 28 octobre 2003, http://lamop.univ-paris1-fr-/vv3/elites/feller.pdf, consulté le 24 janvier 2009, 17 p.
- GASPARRI, Françoise, «Juifs et Italiens à Orange au XVe siècle: métiers comparés», dans *Minorités: techniques et métiers*, actes de la table ronde du Groupement d'intérêt Scientifique Sciences Humaines sur l'Aire Méditerranéenne, octobre 1978, sous la direction de Jean-Louis Miège, Abbaye de Sénanque, Institut de Recherches Méditerranéennes, Université de Provence, p. 47-56.
- HÉBERT, Michel, « Travail et vie urbaine : Manosque à la fin du Moyen Âge», dans Travail et travailleurs en Europe au Moyen Âge et au début des temps modernes, sous la dir. de Claire Dolan, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1991, «Papers in Medieval Studies no. 13», p. 147-173.
- -----, «Les étrangers à Manosque aux XIIIe et XIVe siècles : intégration ou exclusion », dans *Forestieri e stranieri nella città basso-medievali*, Florence, Saltinbeni, 1988, p. 94-114.
- HIGOUNET, Charles, « Centralité, Petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale», dans Les petites villes du Moyen Âge à nos jours, sous la dir. de Jean-Pierre Poussou, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 41-48.
- JESSENNE, Jean-Pierre, «Regards croisés», dans Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, sous la dir. de François Menant et Jean-Pierre Jessenne, Toulouse, Presse universitaire du Mirail, 2007, «Actes des XXVIIe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005», p. 320-321.

- IANCU-AGOU, Danièle, «Une strate mince et influente : les médecins juifs aixois à la fin du XVe siècle», dans *Minorités : techniques et métiers*, actes de la table ronde du Groupement d'intérêt Scientifique Sciences Humaines sur l'Aire Méditerranéenne, octobre 1978, sous la direction de Jean-Louis Miège, Abbaye de Sénanque, Institut de Recherches Méditerranéennes, Université de Provence, p. 105-115.
- ISNARD, M.Z., «Étude sur les foires et marchés de Manosque», Bulletin de la Société des Basses-Alpes, III, 1887-1888, no. 26, http://gallica.bnf.fr.ark:/12148/bp. p. 26-36.
- LAVOIE, Rodrigue, «La délinquance sexuelle à Manosque (1240-1430) Schéma général et singularité juive», *Provence historique*, vol. 37, oct., nov., déc., 1987, p. 571-587.
- -----, «Délinquance sexuelle, justice et sanction sociale: les tribulations judiciaires de Mathilde Payan», Provence historique, vol. 37, avril, mai, juin, 1987, p. 160-185
- LONCHAMBON, Catherine, «De l'originalité des bacs de la Durance», *Médiévales*, no.36, 1999, p. 43-52.
- MENANT, François et Jean-Pierre JESSENNE, « Introduction » dans Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, sous la dir. de François Menant et Jean-Pierre Jessenne, Toulouse, Presse universitaire du Mirail, 2007, «Actes des XXVIIe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005», p. 7-34.
- MENKES, Fred, «Une communauté juive en Provence au XIVe siècle : étude d'un groupe social», Le Moyen Âge, T. 77, 1971, p. 278-303 et p. 417-450.
- OLSON, Sherri, «Jurors of the Village Court: Local Leadership before and after the Plague in Ellington, Huntingdonshire», *Journal of British Studies*, vol. 30, no. 3 (July 1991), p. 237-256.
- PERROY, Edouard, « Social Mobility among the French Noblesse in the Later Middle Age », Past and Present, no 21 (Apr. 1962), p. 40-49.
- PIMSLER, Martin, «Solidarity in the Medieval Village? The Evidence of Personal Pledging at Elton, Huntingdonshire», *Journal of British Studies*, vol. 17, no. 1 (Autumn 1977), p. 1-11.
- RAZI, Zvi, «Family, Land and Village Community in Later Medieval England», Past and Present, vol. 93, Nov. 1981, p. 3-36.

- RICHAUD, Aimé, «L'abbé Ferraud, notice historique», Annales des Basses-Alpes, no. 68, 1898, p. 252-263.
- SCHOFIELD, Philip R., «The Social Economy of the Medieval Village in the Early Fourteenth Century», *Economic History Review*, vol. 61, S. 1, 2008, p. 38-63.
- SCLAFERT, Thérèse, «Problèmes d'histoire routière. II.- Les routes du Dauphiné et de la Provence sous l'influence du séjour des papes à Avignon», *Annales d'histoire économique et sociale*, Ie année, no. 2, 1929, p. 183-192.
- SICARD, Germain et Mireille SICARD, « Redevances à part de fruit et métayage dans le Sud Ouest de la France au Moyen Âge», dans Les revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe occidentale : (IXe-XVIIIe siècles), Centre culturel départemental de l'Abbaye de Flaran, Flaran 7, 1985, 206 p.
- STOUFF, Louis, «Les registres des notaires d'Arles (début XIVe siècle-1460). Quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales», *Provence historique*, vol. 28, 1975, p. 305-325.
- -----, «Activités et professions dans une communauté juive de Provence au Bas Moyen Âge: la juiverie d'Arles (1400-1450)», dans *Minorités: techniques et métiers*, actes de la table ronde du Groupement d'intérêt Scientifique Sciences Humaines sur l'Aire Méditerranéenne, octobre 1978, sous la direction de Jean-Louis Miège, Abbaye de Sénanque, Institut de Recherches Méditerranéennes, Université de Provence, p. 105-115.
- TOUBERT, Pierre, «Préface» dans Marc Bloch, Les Caractères originaux de l'histoire rurale française, Paris, A. Colin, nouv. éd., 1999, 316 p. 5-33.